

**Ordre du jour de la séance du Conseil
de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
lundi 29 mai 2017 à 14h30
Hall des expositions à Brignoles**

I - APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

II - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL du 10 avril 2017

IV – EXAMEN DES DELIBERATIONS			
N°	Délibérations	Objet	Rapporteur
Finances			
1	CC-Comté de Provence	Délibération désignant un Président de séance pour le vote des comptes administratifs	P. GENRE
2 à 4	CC-Comté de Provence	Budget principal - délibérations approuvant : - le compte de gestion 2016 - le compte administratif 2016 - l'affectation des résultats 2016	P. GENRE
5 à 7		Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis – secteur 1 / 2 / 3 - délibérations approuvant : - le compte de gestion 2016 - le compte administratif 2016 - l'affectation des résultats 2016	P. GENRE
8 à 10		Budget annexe « Zone d'activité Nicopolis secteur 4 » - délibérations approuvant : - le compte de gestion 2016 - le compte administratif 2016 - l'affectation des résultats 2016	P. GENRE
11 à 13		Budget annexe « SPANC » - délibérations approuvant : - le compte de gestion 2016 - le compte administratif 2016 - l'affectation des résultats 2016	P. GENRE
14 à 16	CC-Sainte-Baume Mont Aurélien	Budget principal - délibérations approuvant : - le compte de gestion 2016 - le compte administratif 2016 - l'affectation des résultats 2016	F. PERO
17 à 19		Budget annexe « Photovoltaïque » - délibérations approuvant : - le compte de gestion 2016 - le compte administratif 2016 - l'affectation des résultats 2016	F. PERO

20 à 22		Budget annexe « SPANC » - délibérations approuvant : - le compte de gestion 2016 - le compte administratif 2016 - l'affectation des résultats 2016	F. PERO
23 à 25	CC-Val d'Issole	Budget principal - délibérations approuvant : - le compte de gestion 2016 - le compte administratif 2016 - l'affectation des résultats 2016	P. GAUTIER
26 à 28		Budget annexe « SPANC » - délibérations approuvant : - le compte de gestion 2016 - le compte administratif 2016 - l'affectation des résultats 2016	P. GAUTIER
29 à 31	Syndicat mixte du PIDAF	Budget principal - délibérations approuvant : - le compte de gestion 2016 - le compte administratif 2016 - l'affectation des résultats 2016	R. DEBRAY
<i>Les Présidents des 3 ex-CC et du Syndicat mixte du PIDAF ne prennent pas part au vote des comptes administratifs</i>			
Affaires internes			
32		Délibération approuvant le Règlement intérieur du Conseil communautaire	G. FABRE
Forêt			
33	Parc Naturel Régional	Délibération approuvant la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et ses annexes	M. GROS
34	Défense Contre l'Incendie	Délibération autorisant la Présidente à signer la convention n° 2017-34 relative au maintien en condition opérationnelle d'ouvrages DFCI avec le Conseil Départemental du Var	M. GROS
35		Délibération autorisant la Présidente à signer la convention n° 2017-654 relative au maintien en condition opérationnelle d'ouvrages DFCI avec le Conseil Départemental du Var	M. GROS
Travaux Bâtiments			
36		Délibération autorisant le lancement de l'accord-cadre - Approvisionnement en électricité	B. SAULNIER
Travaux Voirie zones d'activités			
37		Délibération autorisant le lancement d'un marché similaire relatif au marché de travaux de requalification de la zone d'activités de Nicopolis	C. RIOLI
Ressources Humaines			
38		Délibération approuvant la gratification des stagiaires	JP. MORIN
39		Délibération cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,	JP. MORIN

		à un besoin saisonnier ou au remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels indisponibles	
40		Délibération approuvant la mise en place de frais de représentation de la fonction pour emploi fonctionnel	JP. MORIN
Environnement			
41	Déchets	Délibération autorisant la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au SIVED NG dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets »	A. GUIOL
Délégations du Conseil			
42		Délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président : annule et remplace la délibération n° 2017 - 06	
43		Délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire : annule et remplace la délibération n° 2017 - 07	
Tourisme			
44		Délégation relative à la gestion financière de la compétence tourisme au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte	B. VAILLOT
Etat des décisions prises par le Bureau et la Présidente en vertu de l'art 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales			

Agglomération de la Provence Verte

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du lundi 10 avril 2017 à 14 h 30 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille dix-sept, le dix avril, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, LANFRANCHI Christine, BREMOND Didier, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, VAILLOT Bernard, PAUL Jacques, LOUDES Serge, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, FELIX Jean-Claude, BŒUF Mireille, VALLOT Philippe, BERTIN-MAGHIT Marie-Françoise, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, BREBAN Julie, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- **dont suppléés :** RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina, DROUHOT Philippe par VIGIER Patricia
- **dont représentés :** SAULNIER Bernard donne procuration à BREBAN Julie, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, FULACHIER Aurélie donne procuration à SALOMON Nathalie, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie

Absents : ARTUPHEL Ollivier, COEFFIC Yvon, RAMONDA Serge

La séance est ouverte à 14 h 30.

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe VALLOT

Secrétaire adjoint : Madame Chantal SORIANO

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 17 février 2017 : adopté à l'unanimité.

En préalable à la présentation des différents budgets, P. GENRE indique qu'une synthèse va être réalisée par S. MARELLO du Cabinet Grant Thornton mandaté par le Bureau et la Commission des Finances pour illustrer ce 1^{er} budget de la Communauté d'agglomération.

1/ Situation financière à la date du 1^{er} janvier 2017, après avoir récupéré l'ensemble de l'existant issu des ex territoires (Val d'Issole, Sainte-Baume Mont Aurélien et Comté de Provence), avec un résultat reporté, un actif immobilisé (patrimoine de la Communauté d'agglomération), un endettement maîtrisé (en corrélation avec l'actif), une trésorerie disponible : éléments intégrés aux comptes de gestion qui devront être votés avant le 30 juin avec les comptes administratifs et les résultats. Pour l'heure, une reprise des résultats a été anticipée : en effet, pour la construction budgétaire, il fallait repartir avec les excédents initiaux.

La trésorerie : particularité de l'année de la fusion, il n'y a pas de journée complémentaire. Par conséquent, des charges n'ont pas pu être rattachées sur 2016 et seront payées en 2017 (1.4 M€ sur Val d'Issole et 125 000 € sur Sainte Baume Mont Aurélien).

Des restes à réaliser importants, un effectif de 204 personnes dont 36 contrats aidés.

Situation saine au 1^{er} bilan d'ouverture.

Fonds de roulement 4.4M€. Endettement : annuité =867 000 €.

2/ 1^{er} budget à réaliser, sans recul, d'où l'idée de partir de la consolidation des 3 comptes administratifs existants pour projection sur l'exercice 2017.

Nécessité de reprendre l'ensemble des engagements juridiques existants, notamment pour ce qui concerne les restes à réaliser.

Des informations qui sont arrivées très tardivement (états 1259 qui sert pour la détermination des bases de l'assiette fiscale et notification de la DGF).

Pas de débat d'orientation budgétaire l'année de la fusion (Loi NOTRe).

Tous les documents ont été validés par la Commission des finances et le Bureau communautaire.

Budget prudent car pour la sincérité, il n'est pas possible d'inscrire des recettes qui ne sont pas notifiées.

3/ Le budget n'intègre pas l'ensemble des nouvelles compétences (transport), ni de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC présente sur l'ex Comté de Provence).

Objectif global : donner une vraie assise à la CA et construire le budget sur des vraies fondations, limiter le recours à l'emprunt, ne pas augmenter l'impôt, poursuivre les actions engagées, n'intervenir que sur les compétences communautaires (il reste à déterminer l'intérêt communautaire pour certaines compétences).

Budget de fonctionnement = 55 M€ / Reprise anticipée des résultats = 4.3 M€ / Charges non réglées en 2016 exceptionnelles sur 2017 / Participation du SIVED en augmentation de 1.1 M€ / Rééquilibrage de la TEOM (non pratiqué en 2016 sur l'ex Val d'Issole) / DGF = 5.8 M€ en retrait par rapport à ce qui était prévu (+ 1 M€ par rapport à la somme des ex CC) / Prélèvement FNGIR = 1 M€ environ.

Budget d'investissement = 18 M€ dont 4 M€ de RAR / 3.8 M€ d'excédent fonctionnement virés en « investissement » / Attribution fonds de concours d'aide aux Communes = 1 M€ / Recours à l'emprunt = 4 M€ dont 820 000 € déjà prévus sur Sainte-Baume Mont Aurélien).

Etat 1259 : une base un peu plus dynamique que prévue.

Taux : TH = 8.5 % - TFPB = 1.95 % - TFNB = 10.69 %. Pas de hausse d'imposition.

Ex Val d'Issole : pour certaines Communes, la part départementale de TH leur revenait. Le passage en CA oblige à la faire rentrer à l'EPCI (recette qui sera redistribuée aux Communes par le biais de l'attribution de compensation après examen de la CLECT).

Un lissage des taux sur 10 ans est proposé afin d'atténuer l'impact pour les Ménages ou les entreprises (CFE).

Taux CFE = 33.68 % (moyenne pondérée avec peu d'impact). Lissage proposé sur 10 ans.

Pas de BP comparatif : consolidation des 3 comptes administratifs 2016 et de mettre en corrélation avec le budget pour analyse des écarts :

- de l'ordre de 4 M€ qui s'explique par des dépenses nouvelles 767 000 € / masse salariale = 937 000 € / reports de 2016 sur 2017 = 1.5 M€ / contribution supplémentaire au SIVED = 580 000 € et emprunts = 98 000 €
- de l'ordre de 2.4 M€ pour les recettes avec 900 000 € DGF / revalorisation des bases = 500 000 € / hausse TEOM (ex Val d'Issole).

Budget investissement intéressant car 4.4 M€ de restes à réaliser : il y a engagement juridique donc les RAR sont obligatoirement repris.

Actions à mener pour le futur : décisions à prendre (tout ce qui est fiscal avant le 1^{er} octobre 2017) :

- CLECT / bases mini de CFE / passage en TEOM unique (il y a plusieurs régimes sur le territoire / politique d'abattement / intérêt communautaire à définir / un programme pluriannuel d'investissement à mettre en place autour de projets / prospective financière notamment pour les nouvelles compétences.

V. BOULANGER demande si l'augmentation des charges du SIVED supérieures à ce qui était escompté, va impacter les Communes dans la part qu'elles devront donner et si ça entre dans le processus de reversement par l'attribution de compensation ou si ça reste une augmentation?

S. MARELLO précise que la hausse de la TEOM n'est pas reversée sur l'ensemble des Communes par le jeu de l'attribution de compensation : le SIVED attendait une remontée financière sur chacun des ex territoires avec une lettre de cadrage établie qui a amené à un rattrapage sur un seul des ex territoires et il y a aussi une contribution du budget principal pour limiter l'impact sur le contribuable visé.

P. GAUTIER amène une précision concernant la CLECT : le rapport doit être rendu avant le 30 septembre, faute de quoi la CLECT perd son droit d'attribution transféré au Préfet. Cette date butoir n'est pas neutre et ce ne sera pas simple.

N° 2017-51 – Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2016 et budget primitif 2017

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la strate démographique de la Communauté de d'agglomération, l'examen et l'adoption du budget doivent être conforme à la nomenclature de l'instruction comptable M 14 ;

Considérant, conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., que « les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil de Communauté peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. » ;

Ce budget comporte une reprise anticipée des résultats comme le prévoit l'instruction budgétaire M14 et la loi 99-1126 du 28 décembre 1999. Cette reprise anticipée est faite en totalité et concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement), la prévision d'affectation des résultats et les restes à réaliser.

La reprise anticipée des résultats 2016 du budget principal se décompose comme suit :

- Pour la CC du Comté de Provence :

CA 2016 BUDGET PRINCIPAL CCCP						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-1 451 096.47		8 039 133.73	7 897 313.15	-141 820.58	-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	6 217 346.62	-2 085 266.47	23 859 526.87	23 039 210.83	-820 316.04	3 311 764.11
TOTAL	4 766 250.15	-2 085 266.47	31 898 660.60	30 936 523.98	-962 136.62	1 718 847.06

COMPTE ADMINISTRATIF CCCP 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	-1 592 917.05	2 055 350.00	2 562 040.00	506 690.00	-1 086 227.05		-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	3 311 764.11				3 311 764.11	-1 086 227.05	2 225 537.06
TOTAL	1 718 847.06			506 690.00	2 225 537.06	-1 086 227.05	

- L'excédent de fonctionnement 2016 est affecté au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 1 086 227.05 € article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2017,
- Le solde, soit 2 225 537.06 € est reporté en recettes de la section de fonctionnement – compte 002 du budget primitif 2017.
- Le résultat d'investissement 2016 de – 1 592 917.05 € est repris au budget primitif 2017 – compte 001.

- Pour la CC Val d'Issole :

RESULTATS 2016 - CCVI						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	472 566.57 €		504 467.15	68 182.44	-436 284.71 €	36 281.86 €
FONCTIONNEMENT	299 158.63 €		6 755 492.90	7 807 906.60	1 052 413.70 €	1 351 572.33 €
TOTAL	771 725.20 €	0.00 €	7 259 960.05	7 876 089.04	616 128.99 €	1 387 854.19 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CCVI-AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	36 281.86	962 331.04	435 300.94	-527 030.10	-490 748.24		36 281.86
FONCTIONNEMENT	1 351 572.33				1 351 572.33	-490 748.24	860 824.09
TOTAL	1 387 854.19			-527 030.10	860 824.09	-490 748.24	

- L'excédent de fonctionnement 2016 est affecté au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 490 748.24 € article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2017.
- Le solde, soit 860 824.09 € est reporté en recettes de la section de fonctionnement – compte 002 du budget primitif 2017.
- Le résultat d'investissement 2016 de + 36 281.86 € est repris au budget primitif 2017 – compte 001.

- Pour la CC Sainte-Baume Mont Aurélien :

RESULTATS 2016 - CCSBMA						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	230 245.52 €		2 597 031.50	1 464 035.97	-1 132 995.53 €	-902 750.01 €
FONCTIONNEMENT	1 464 130.67 €		13 820 835.24	14 438 117.20	617 281.96 €	2 081 412.63 €
TOTAL	1 694 376.19 €	0.00 €	16 417 866.74 €	15 902 153.17 €	-515 713.57 €	1 178 662.62 €

COMPTE ADMINISTRATIF CCSBMA 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	-902 750.01	1 093 420.96	1 408 132.40	314 711.44	-588 038.57		-902 750.01
FONCTIONNEMENT	2 081 412.63				2 081 412.63	-588 038.57	1 493 374.06
TOTAL	1 178 662.62			314 711.44	1 493 374.06	-588 038.57	

- L'excédent de fonctionnement 2016 est affecté au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 588 038.57 € article 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2017.
- Le solde, soit 1 493 374.06 € est reporté en recettes de la section de fonctionnement – compte 002 du budget primitif 2017.
- Le résultat d'investissement 2016 de - 902 750.01 € est repris au budget primitif 2017 – compte 001.

- Pour le PIDAF :

RESULTATS 2016 - PIDAF						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	60 096.63 €		54 013.14	195 954.37	141 941.23 €	202 037.86 €
FONCTIONNEMENT	39 400.03 €		332 129.42	194 707.63	-137 421.79 €	-98 021.76 €
TOTAL	99 496.66 €	0.00 €	386 142.56 €	390 662.00 €	4 519.44 €	104 016.10 €

Le résultat de fonctionnement 2016 de – 98 021.76 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget primitif 2017.

Le résultat d'investissement 2016 de + 202 037.86 € est repris au budget primitif 2017 – compte 001.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter par chapitre le budget primitif 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 54 892 090 €

Recettes : 54 892 090 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 17 851 150 €

Recettes : 17 851 150 €

Le détail du Budget est joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-52 – Budget annexe «Photovoltaïque» – Reprise anticipée du résultat 2016 et budget primitif 2017

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017 - 45 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant création du budget annexe « Photovoltaïque » ;

Considérant la strate démographique de la Communauté d'agglomération, l'examen et l'adoption du budget doivent être conforme à la nomenclature de l'instruction comptable M 4 - SPIC ;

Considérant, conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., que « les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinea de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil *de Communauté* peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. » ;

Ce budget comporte une reprise anticipée des résultats comme le prévoit l'instruction budgétaire et la loi 99-1126 du 28 décembre 1999. Cette reprise anticipée est faite en totalité et concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement), la prévision d'affectation des résultats et les restes à réaliser.

Considérant que la reprise anticipée du résultat 2016 du budget annexe Photovoltaïque se décompose comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	4 788.93 €	3 889.79	3 921.24	31.45 €	4 820.38 €
TOTAL	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €

L'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à **4 820.38 €** est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe photovoltaïque 2017, compte 002.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter par chapitre le budget primitif 2017 photovoltaïque avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement, pour un montant total de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 11 820.38 €

Recettes : 11 820.38 €

Le détail du Budget est joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-53 – Budget Annexe «SPANC» – Reprise anticipée du résultat 2016 et budget primitif 2017

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017 - 45 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant création du budget annexe « SPANC » ;

Considérant la strate démographique de la Communauté d'agglomération, l'examen et l'adoption du budget doivent être conforme à la nomenclature de l'instruction comptable M 49 ;

Considérant, conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., que « les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil de *Communauté* peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. » ;

Ce budget comporte une reprise anticipée des résultats comme le prévoit l'instruction budgétaire M49 et la loi 99-1126 du 28 décembre 1999. Cette reprise anticipée est faite en totalité et concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement), la prévision d'affectation des résultats et les restes à réaliser.

La reprise anticipée des résultats 2016 des budgets annexes SPANC se décompose comme suit :

- Pour la CC du Comté de Provence :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCCP					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	0.00 €			0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	8 988.00 €	62 570.00	70 760.00	8 190.00 €	17 178.00 €
TOTAL	8 988.00 €	62 570.00 €	70 760.00 €	8 190.00 €	17 178.00 €

L'excédent de fonctionnement 2016 de 17 178 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe SPANC 2017.

- Pour la CC Val d'Issole :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCVI					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT				0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	27 495.00 €	124 052.07	116 085.00	-7 967.07 €	19 527.93 €
TOTAL	27 495.00 €	124 052.07 €	116 085.00 €	-7 967.07 €	19 527.93 €

L'excédent de fonctionnement 2016 de 19 527.93 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe SPANC 2017.

- Pour la CC Sainte-Baume Mont Aurélien :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	1 014.86 €		16 222.52	16 222.52 €	17 237.38 €
FONCTIONNEMENT	75 049.30 €	155 555.87	189 795.34	34 239.47 €	109 288.77 €
TOTAL	76 064.16 €	155 555.87 €	206 017.86 €	50 461.99 €	126 526.15 €

L'excédent de fonctionnement 2016 de 109 288.77 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe SPANC 2017.

Le résultat d'investissement 2016 de + 17 237.38 € est repris au budget annexe ANC 2017 – compte 001.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter par chapitre le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC avec reprise des résultats de l'exercice 2016.

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 518 495 €

Recettes : 518 495 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 100 000 €

Recettes : 100 000 €

Le détail du Budget est joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Débat :

A. MONTIER demande s'il est prévu une harmonisation des tarifs de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui doivent être différents sur les 3 ex territoires.

P. GENRE indique que le sujet n'a pas encore été traité mais que ça paraît inévitable : il y a un gros travail à effectuer.

N° 2017-54 – Budget annexe «Zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3» – Reprise anticipée du résultat 2016 et budget primitif 2017

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017 - 45 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant création du budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 1 2 3 » ;

Considérant la strate démographique de la Communauté d'agglomération, l'examen et l'adoption du budget doivent être conforme à la nomenclature de l'instruction comptable M14 ;

Considérant, conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., que « les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil *de Communauté* peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la

section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. » ;

Ce budget comporte une reprise anticipée des résultats comme le prévoit l'instruction budgétaire M14 et la loi 99-1126 du 28 décembre 1999. Cette reprise anticipée est faite en totalité et concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement), la prévision d'affectation des résultats et les restes à réaliser.

Considérant que la reprise anticipée du résultat 2016 du budget Nicopolis secteurs 1 / 2 / 3 se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement :	Résultat de l'exercice 2016 :	- 101 973.76 €
	Résultat antérieur reporté :	+ 4 358 866.39 €
	Résultat à reporter :	+ 4 256 892.63 €
Résultat d'investissement :	Résultat d'investissement 2016 :	- 1 506 868.34 €
	Solde d'investissement antérieur reporté :	- 2 726 045.59 €
	Résultat de la section d'investissement :	- 4 232 913.93 €

Le résultat de fonctionnement s'élevant à + **4 256 892.63 €** est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2017 de « Zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3 », compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de - **4 232 913.93 €** est reporté en dépenses d'investissement du budget 2017 de « Zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3 », compte 001.

Ces prévisions sont reprises au budget 2017 « Zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3 » ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de voter par chapitre le budget primitif 2017 du Pôle d'activités de Nicopolis secteurs 1 / 2 / 3 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.**

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	SECTION D'INVESTISSEMENT :
<u>Dépenses</u> : 12 561 300 €	<u>Dépenses</u> : 11 609 215 €
<u>Recettes</u> : 12 561 300 €	<u>Recettes</u> : 11 609 215 €

Le détail du Budget est joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-55 – Budget annexe de « Zone d'activité Nicopolis - secteur 4 » – Reprise anticipée du résultat 2016 et budget primitif 2017

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017 - 45 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant création du budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 4 » ;

Considérant la strate démographique de la Communauté d'agglomération, l'examen et l'adoption du budget doivent être conforme à la nomenclature de l'instruction comptable M14 ;

Considérant, conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., que « les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil de Communauté peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. » ;

Ce budget comporte une reprise anticipée des résultats comme le prévoit l'instruction budgétaire M14 et la loi 99-1126 du 28 décembre 1999. Cette reprise anticipée est faite en totalité et concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement (ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement), la prévision d'affectation des résultats et les restes à réaliser.

Considérant que la reprise anticipée du résultat 2016 du budget annexe de « zone d'activité Nicopolis secteur 4 » se décompose comme suit :

Résultat de fonctionnement :	Résultat de l'exercice 2016 :	-	158 619.81 €
	Résultat antérieur reporté :	+	595 327.20 €
	Résultat à reporter :	+	436 707.39 €
Résultat d'investissement :	Solde de la section d'investissement 2016 :	+	1 142 126.00 €
	Résultat antérieur :	-	1 345 599.00 €
	Résultat de la section d'investissement :	-	203 476.00 €

L'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à **436 707.39 €** est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2017 du budget « zone d'activité Nicopolis secteur 4 », compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de – **203 476 €** est reporté en dépenses d'investissement du budget 2017 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 4, compte 001.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de voter par chapitre le budget primitif 2017 du budget « zone d'activité Nicopolis secteur 4 » avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016.**

Les différents postes de dépenses et de recettes s'équilibrent, en section de fonctionnement et d'investissement, pour un montant total de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	SECTION D'INVESTISSEMENT :
<u>Dépenses</u> : 13 369 800 €	<u>Dépenses</u> : 6 703 473 €
<u>Recettes</u> : 13 369 800 €	<u>Recettes</u> : 6 703 473 €

Le détail du Budget est joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-56 – Budgets annexes de Nicopolis : fixation des dépenses à imputer au compte 608 «frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement»

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'article D.1617-19 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Monsieur le Comptable Public ;

Vu la délibération n° 2017 - 45 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant création du budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 1 2 3 » et « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 4 » ;

Considérant la nécessité de préciser par délibération du Conseil Communautaire, les dépenses à imputer à l'article 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement » des budgets annexes des zones d'activités de Nicopolis ;

Considérant que ces frais annexes liés à la commercialisation des terrains des zones d'activités seront incorporés au cycle de production ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **que soient prises en charge, au compte 608 des budgets annexes de zones d'activités, les dépenses suivantes :**
 - **d'une manière générale, l'ensemble des biens et services divers ayant trait à la commercialisation et la promotion des zones d'activités tels que frais de réception, frais d'assurance, frais d'acte, frais divers de publications, frais et commissions liés à l'émission d'emprunts, frais pour objets promotionnels ou cadeaux promotionnels.**
 - **les frais d'hébergement, de transport et de restauration, des représentants de la collectivité (élus, fonctionnaires) lors de déplacements liés à la promotion et la commercialisation des zones d'activités (salons, foires...).**

Affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement » dans la limite des crédits inscrits aux budgets annexes des zones d'activités.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-57 – Révision des AP-CP (autorisations de programmes – crédits de paiement)

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L.2311-3-I et R.2311-9 modifié par le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu les délibérations n° 2014 - 10 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 20 janvier 2014 créant l'AP-CP « aides financières PLH 2013-2015 » et n° 2016 - 21 du 4 avril 2016 révisant cette AP-CP ;

Vu les délibérations n° 2011 – 99 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 5 décembre 2011, créant l'autorisation de programme « fonds de concours 2009 » et n°2016-21 du 4 avril 2016 révisant cette AP-CP ;

Vu les délibérations n° 2013 - 56 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 25 mars 2015, portant création de l'autorisation de programme crédits de paiement des fonds de concours 2013-2015 » et n° 2016 - 21 du 4 avril 2016 révisant cette AP-CP ;

Vu la délibération n° 2016 - 22 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 4 avril 2016, portant création de :

- l'autorisation de programme crédits de paiement « requalification de la ZAE des Consacs » ;
- l'autorisation de programme crédits de paiement « travaux de réhabilitation des Ursulines » ;
- l'autorisation de programme crédits de paiement « travaux de requalification de la voirie intracommunautaire » ;
- l'autorisation de programme crédits de paiement « Agenda D'Accessibilité Programmée » ;
- l'autorisation de programme crédits de paiement « schéma de la petite enfance » ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits de paiement consommés en 2016 et de transférer les crédits non consommés sur les années suivantes ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder à la révision des crédits de paiement comme suit :**
- **Révision AP –CP Fonds de concours 2009**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT						
Libellé	Montant AP	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016	2017
Fonds de concours attribués aux communes -2009-	1 072 110 €	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	213 274 €

- **Révision AP-CP : Fonds de concours 2013**

AUTORISATION DE PROGRAMME							
Libellé	Montant AP	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016	2017
Fonds de concours attribués aux communes -2013 -	1 500 000 €	17 963 €	590 010 €	287 454 €	257 165 €	83 374 €	264 034 €

- **Révision AP CP : subventions attribuées dans le cadre du PLH :**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
Libellé	Montant AP	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016	2017	2018	2019
subventions attribuées dans le cadre du PLH pour l'équilibre financier d'une opération d'habitat social (204182)	1 800 000 €	146 000 €	0 €	285 250 €	570 250 €	464 250 €	334 250 €

- **Révision AP-CP Requalification de la ZAE des Consacs :**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT		
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	2017	2018
études (2031)				
REQUALIFICATION DE LA ZAE DES CONSACS (2317)	5 582 200 €	2 333 673 €	2 400 000 €	848 527 €
total	5 582 200 €	2 333 673 €	2 400 000 €	848 527 €

- **Révision AP-CP : travaux de réhabilitation des Ursulines :**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	2017	2018	2019
ursuline sétudes (2031)	672 200 €	28 080 €	253 920 €	200 000 €	190 200 €
travaux de réhabilitation (2317)	6 210 000 €	0 €	600 000 €	3 300 000 €	2 310 000 €
total	6 882 200 €	28 080 €	853 920 €	3 500 000 €	2 500 200 €

- **Révision AP-CP : Travaux de requalification de la voirie intracommunautaire :**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	2017	2018	2019	2020	2021
TRAVAUX DE VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (2317)	660 000 €	107 136 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	112 864 €

- **Révision AP-CP : Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) :**

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT			
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	2017	2018	2019
maîtrise d'œuvre (2031)	51 365 €	4 355 €	20 000 €	27 010 €	
travaux de mise aux normes et d'accessibilité (2315)	477 000 €	0 €	83 000 €	163 000 €	231 000 €
TOTAL AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME	528 365 €	4 355 €	103 000 €	190 010 €	231 000 €

- **Révision AP-CP : Schéma de la petite enfance :**

AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
Libellé	compte	Montant AP	réalisé 2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maîtrise d'œuvre globale	2031	790 100 €	0 €	250 000 €	220 050 €	220 050 €	100 000 €	
crèche de 60 places quartier Latour	2313	3 050 000 €		200 000 €	600 000 €	2 250 000 €		
crèche de 50 places JEM	2313	1 899 000 €				400 000 €	499 000 €	1 000 000 €
renovation crèche pas de grain/ les acrobates	2317	160 000 €					160 000 €	
crèche de 40 place LE VAL	2313	1 691 000 €			350 000 €	841 000 €	500 000 €	
crèche de 40 places + rami TOURVES	2313	1 691 000 €			350 000 €	841 000 €	500 000 €	
TOTAL SCHEMA DE LA PETITE ENFANCE		9 281 100 €	0 €	450 000 €	1 520 050 €	4 552 050 €	1 759 000 €	1 000 000 €

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-58 – Vote des taux 2017 de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016, n° 1259 TEOM transmis par le Ministère des finances et des comptes publics :

Zone	Communes	Base
1	Forcalqueiret, Méounes, Néoules, Sainte-Anastasia	11 152 593
2	Mazaugues, La Roquebrussanne	3 778 234
3	Garéoult	6 823 769
4	Rocbaron	4 989 161
Unique	Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Châteauvert, Correns, Tourves, Le Val, Vins S/Caramy	36 735 606
ZIP unique	Cotignac, Montfort/Argens, Carcès, Entrecasteaux	13 067 273

Considérant que les bases d'imposition ne couvrent pas les contributions attendues par le SIVED NG pour les Communes situées dans les zones 1 à 4 ;

Considérant la nécessité de procéder à une évolution des taux selon les zones définies ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **de fixer les taux, comme suit :**

Zone	Communes	Taux
Zone 1	Forcalqueiret, Méounes, Néoules, Sainte-Anastasia	12.50 %
Zone 2	Mazaugues, La Roquebrussanne	15 %
Zone 3	Garéoult	13 %
Zone 4	Rocbaron	14.30 %
Zone unique	Brignoles, Camps-la-Source, La Celle, Châteauvert, Correns,	15 %

	Tourves, Le Val, Vins S/Caramy	
ZIP unique	Cotignac, Montfort/Argens, Carcès, Entrecasteaux	12 %

- soit un produit total attendu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères = 10 639 765 €.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 43 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, cette délibération.

Débat :

Intervention de S. LOUDES :

« Depuis 2014, date à laquelle ma Communauté de Communes est passée au taux unique de TEOM, ma commune vote contre cette délibération, pour attirer l'attention du Conseil sur le caractère automatique de la création d'inégalités financières sur notre territoire.

En effet, nos bases étant différentes selon les communes (de 1 à 3), cela crée un différentiel au niveau du calcul de la taxe.

Je profite de cette occasion pour préciser qu'aucun maire, ni aucun élu ici présent n'est responsable de ces différences.

Les maires ont certes un vrai pouvoir de régulation mais c'est l'Etat qui est défaillant en la matière.

Je rappelle que la dernière révision des bases concernant la taxe foncière sur le bâti et le non bâti remonte à 1960 (57 ans) et celle concernant la révision générale de la base (TH) des valeurs locatives remonte à 1970 (47 ans). Dans ces conditions, il est difficile de parler d'égalité sur le territoire et, effectivement, cela n'incombe pas aux maires.

Pour ceux qui sont intéressés par ces questions, ils peuvent approfondir ce dossier en lisant le rapport de M. Didier MIGAUD, 1^{er} Magistrat de la Cour des Comptes (environ 100 pages) : ils comprendront alors pourquoi, depuis plus de 40 ans, aucun gouvernement ne s'est engagé dans cette voie totalement explosive du point de vue politique.

Ainsi, le seul impôt local qui a été modernisé est la taxe professionnelle (sous le quinquennat de N. Sarkozy). On a mis 40 années à refonder cet impôt que toutes les entreprises et le Parlement considéraient comme « idiot » et incompréhensible.

Alors pour les autres....

Mais revenons à la TEOM qui n'est pas un impôt mais une taxe (c'est-à-dire qu'elle sert à payer un service rendu à son juste prix). La grande différence, c'est que nous en connaissons la base et maîtrisons les 2 autres paramètres :

- le taux,
- le résultat final à obtenir par le SIVED.

Il est donc possible de modifier ce taux, soit par zonage, soit par un accord entre communes.

Pour le zonage, il suffit de le voter mais je ne crois pas que ce soit à l'ordre du jour.

Quant à l'accord, il nécessite, en préambule, une décision de votre part.

Aujourd'hui nous votons notre 1^{er} budget, 2^{ème} acte fondateur de notre agglomération après le vote de la gouvernance.

Mesdames, Messieurs, vous avez le choix entre 2 stratégies de vote :

- Soit vous suivez le long fleuve tranquille, c'est-à-dire que vous portez le taux unique en sachant que vous maintenez les inégalités en vous justifiant ainsi :
 - o la fixation des bases n'est pas de votre ressort mais de celui de la DGFIP.

- l'agglomération supplante la mairie de Châteaufort pour la gestion du Centre d'Art, oubliant au passage que ce centre a été construit par la municipalité.
 - Châteaufort est une petite commune (140 habitants) : on ne peut pas tout changer pour elle.
 - Il est trop tard alors que c'est le 1^{er} jour où j'ai l'occasion de m'exprimer sur ce sujet.
- Soit vous décidez que ce n'est pas possible de démarrer notre 1^{er} budget en acceptant une telle inégalité de principe (de 120 €/hab. à 360€/hab. selon les communes), vous votez contre le taux unique et demandez à votre Bureau de trouver une solution.

Je ne doute pas des compétences de notre Bureau, qui la trouvera.

Je vous remercie. »

J. PONS explique que le sujet ayant été évoqué en réunion du Bureau, une solution avait été trouvée, semble-t-il : il a bien été constaté qu'il pouvait y avoir des inégalités entre contribuables et qu'il suffisait d'instaurer un zonage pour établir un taux correspondant au coût Commune par Commune. Le Bureau s'y est engagé : c'est un travail à mener de concert avec le SIVED et la commission « ordures ménagères ». D'autre part, elle revient sur le Centre d'Art de Châteaufort.

S. LOUDES précise qu'il n'a pas été réalisé par la Communauté de Communes mais mis à disposition de cette dernière et que c'est la Commune qui l'a réalisé.

J. PONS indique que c'est la Communauté de Communes qui l'a fait vivre et qu'il a acquis une renommée largement hors les murs, d'autres aménagements étant prévu par ailleurs.

JP. VERAN prend l'exemple des Communes de montagne, expliquant que la TEOM peut aller de 140 à 180 € pour 4 ou 5 jours d'utilisation d'un studio : la question n'est donc pas si évidente et une solution sera trouvée en Bureau.

A. GUIOL regrette la focalisation sur la TEOM car le problème est bien plus vaste, il en est de même pour la Taxe d'habitation sur le foncier bâti. Il explique que le zonage avait été réalisé sur Val d'Issole, qui, sur son budget principal, avait pris des investissements pour financer les équipements, pour soulager les Ménages : aujourd'hui il est proposé 1 % en plus sur la TEOM mais on n'a pas baissé la THFB qui finançait une partie des investissements, les habitants seront ainsi doublement pénalisés.

Il préconise, pour soulager la TEOM, de prendre une partie des investissements réalisés sur le budget principal pour soulager les Ménages. Ce ne serait pas aberrant non plus de prendre sur la DGF. Il revient sur le problème des bases (c'est l'ensemble des impôts qui en supportent les conséquences), ajoutant qu'à chaque fois le problème revient sur les ordures ménagères comme s'il y avait un dérapage en la matière, hors ce n'est pas le cas.

B. VAILLOT indique que c'est une catastrophe au niveau des administrés qui ne veulent plus entendre parler du tri : il faut non seulement remettre en cause les bases mais aussi travailler sur le zonage.

S. MARELLO précise qu'il ne s'agit pas de voter le taux unique et rappelle que le SIVED devra être associé à la démarche avant octobre 2017. Rien n'a été touché, aujourd'hui, c'est l'existant qui a été repris avec un lissage qui se termine aussi bien pour le Syndicat Mixte du Haut Var.

Il ajoute que la situation pourrait rester en l'état pendant 5 ans mais plus tôt interviendra le lissage et moins le contribuable sera impacté.

Cela représente une hausse de 1.5 % sur Val d'Issole.

Après le SIVED doit entrer dans une démarche de meilleur service au moindre coût.

A. GUIOL rappelle que le budget principal de la CC-VI contribuait pour 13 % en plus de la TEOM à la gestion des déchets.

J. PONS confirme qu'elle s'est engagée à travailler sur la question en 2017.

S. LOUDES prend acte et souhaite un zonage pour 2018 et qu'un effort de « rattrapage » soit réalisé, quelque part, pour 2017.

Il revient sur les bases qui représentent environ 2 000 €/habitant. Avec un taux de TH à 8 %, tous les habitants contribuent à hauteur de 140 € au budget général de la CAPV (=21 000 €).

Une Commune dont les bases = 1 000 €/habitant, verse 70 €.

1 000 € au regard de tous les avantages apportés par la CAPV (droit du sol, Centre d'Art, point d'accès au droit, ...) : c'est un excellent investissement.

Mais pour les déchets, 15 % sur une base 2 000 €, ça représente entre 300 et 360 € alors que 15 % de 1 000 € = 150 € par an.

Les habitants de Châteauevert paient 150 € de plus alors qu'ils n'en doivent que la moitié : ces inégalités sont choquantes. Le coût revient à 150 €, c'est pourquoi les 150 € sont contestables.

A. GUIOL remarque que les prestataires sont payés à la tonne et que c'est le moins cher qui a été pris : cependant 1 tonne à Châteauevert, ça représente 4 kms de ramassage alors qu'1 tonne à Brignoles se fait sur 1 km. D'où l'intérêt de travailler ensemble.

N° 2017-59 – Produit attendu et vote des taux 2017 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et détermination des durées de lissage

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 n°1259 FPU (1) transmis par le Ministère des Finances et des Comptes Publics de l'Etat ;

Vu l'article 1638-0-bis du code général des impôts, qui précise à son point III qu'en cas de fusion d'EPCI soumis à l'article 1609 nonies C :

« Pour la première année suivant celle de la fusion, le taux de la cotisation foncière des entreprises voté par l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion ne peut pas excéder le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente dans les communes membres, pondéré par l'importance relative des bases imposées sur le territoire de ces communes ; le taux moyen pondéré tient compte des produits perçus au profit des établissements publics de coopération intercommunale préexistants et des bases imposées à leur profit en application de l'article 1609 nonies C ».

Vu l'article 1609 noniesC-II et l'article 1638-0bis-III du code général des impôts qui précisent : *« pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouveaux, ce sont en principe les taux moyens pondérés de chaque taxe constatés en 2016 dans l'ensemble des communes membres. Mais si l'EPCI est issu d'une fusion, il peut alternativement retenir les taux moyens pondérés de chaque taxe des EPCI préexistants ou les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. Un dispositif de lissage est possible sous conditions si les taux sont votés selon la première option ».*

En ce qui concerne le taux de CFE :

- Le taux moyen pondéré de CFE qui nous a été communiqué sur l'état n°1259 est de **33.68%**.

Toutefois, il ne s'appliquera pas systématiquement sur le territoire de l'ensemble des communes membres en raison des règles spécifiques énoncées à l'article 1609 nonies C susvisé au titre de l'intégration fiscale progressive.

Ainsi, une intégration fiscale progressive du taux de CFE doit être mis en place dès cette année pour notre EPCI selon une durée de réduction des écarts de taux, pouvant aller de 3 ans (durée légale) jusqu'à 12 ans.

L'état 1259 A UTP (unification des taux progressifs) communiqué par les services de la DDFIP présente par commune, le mécanisme de l'unification du taux de référence de 38.68 % avec application de la durée légale qui est de trois ans.

La durée légale de 3 ans peut être modifiée la première année. En effet, le conseil communautaire peut, par délibération adoptée à la majorité simple de ses membres, modifier la durée de réduction des écarts de taux, sans que cette durée puisse excéder 12 ans et sans pouvoir la supprimer. La délibération doit intervenir dans les conditions prévues à l'article 1639 A, au cours de la première année d'application seulement.

Il est donc proposé de retenir un taux moyen pondéré de 33.68 % et une durée d'intégration fiscale de 10 ans.

- En ce qui concerne les taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières :

En cas de fusion d'EPCI, l'article 1638-0 bis organise également l'institution d'une procédure d'IFP (intégration fiscale progressive). Cette intégration fiscale progressive n'est permise que lorsque l'EPCI vote ses taux à partir des taux moyens pondérés intercommunaux.

Les taux moyens pondérés communiqués sur l'état 1259 FPU, sont les suivants :

	TMP Intercommunaux	TMP Communaux
Taxe d'habitation	8.50 %	21.56 %
Taxe foncier (bâti)	1.95 %	23.31 %
Taxe foncier (non bâti)	10.69 %	91.16 %

Il est donc proposé de retenir les taux moyens pondérés intercommunaux et une durée d'intégration fiscale progressive de 10 ans.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2017 de 33.68 %, et de modifier la durée légale en la portant à 10 ans :**

	Bases prévisionnelles 2017 notifiées	Taux 2017
Cotisation Foncière des Entreprises	20 862 000	33.68%

- **de voter les taux à partir des taux moyens pondérés 2017 intercommunaux de Taxes Ménages comme indiqués dans le tableau ci-dessous avec mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive de 10 ans :**

	Bases prévisionnelles 2017	Taux

	notifiées	2017
Taxe d'habitation	160 462 000	8.50%
Taxe foncière (bâti)	112 351 000	1.95 %
Taxe foncière (non bâti)	1 732 000	10.69 %

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, par 38 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions, cette délibération.

N° 2017-60 – Avis du Conseil Communautaire sur la demande de sursis de versement et de remise gracieuse du régisseur de recettes du Centre d'Art Contemporain de Châteauevert, suite au vol de 133 €

Rapporteur : M. Patrick GENRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 (2^{ème} partie – Moyens des services et dispositions spéciales) ;

Vu les articles 3 et 4 du décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2009-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Considérant qu'un vol sans effraction de 133 € a eu lieu au Centre d'Art Contemporain de Châteauevert entre le 7 et 8 octobre 2016 et a fait l'objet d'une plainte en gendarmerie le 6 décembre 2016 ;

Considérant le procès-verbal de vérification de la régie effectué par le comptable assignataire, qui s'est rendu sur place et a constaté et arrêté le montant du déficit à 133 euros (133 €) ;

Considérant qu'au terme de l'article 3 du décret précité : « les régisseurs d'avances sont personnellement et pécuniairement responsable du paiement des dépenses dont ils ont la charge », ainsi le montant du préjudice est mis à la charge du régisseur d'avance et la commune a émis un ordre de reversement à son encontre ;

Considérant que le régisseur a sollicité un sursis de versement ainsi qu'une décharge de responsabilité et une remise gracieuse de cette somme, auxquels Madame la Présidente a donné un avis favorable ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communautaire se prononce à son tour sur la demande du régisseur ;

Considérant que ces deux avis seront transmis, pour décision, à Monsieur le Trésorier Payeur Général du Var ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de se prononcer favorablement sur la demande du régisseur de recettes du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert pour un sursis de versement avec décharge de responsabilité et une remise gracieuse de la somme de 133 €.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-61 – Désignation des représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L751-2 ;

Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 102 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), instituée par arrêté préfectoral, est chargée d'examiner les demandes de création ou d'extension d'équipements commerciaux et hôteliers et qu'elle est composée de sept membres élus dont « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune d'implantation ou son représentant » ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte par fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et Val d'Issole, la Communauté d'agglomération se substitue aux EPCI de son ressort territorial, pour la représenter au sein de la C.D.A.C. du Var ;

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire de désigner 2 membres du Conseil de Communauté susceptibles de représenter la Présidente de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, en cas d'empêchement, au sein de la C.D.A.C. ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de désigner M. Didier BREMOND, Vice-Président, pour représenter la Présidente de la Communauté d'agglomération lors des réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Var,**
- **et de désigner M. Jean-Pierre MORIN, Vice-Président, en cas d'empêchement de M. Didier BREMOND, pour siéger à ladite commission.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-62 – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte par fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et Val d'Issole, la Communauté d'agglomération se substitue aux EPCI de son ressort territorial, pour la représenter au sein des syndicats et autres organismes extérieurs ;

Considérant qu'en réponse aux interrogations de la Communauté d'agglomération par rapport à l'exercice des compétences SCOT et Tourisme, les services de la Préfecture ont confirmé que :

- l'article L5216-7 du CGCT dispose que la création par fusion d'une CA entraîne le retrait du syndicat dont étaient membres les EPCI fusionnés pour les compétences obligatoires : de ce fait la CAPV est retirée de plein droit pour la compétence Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017,
- concernant la compétence SCOT, à compter de l'installation de la CAPV le 13 janvier 2017 et au regard des statuts actuels du SMPPV attribuant un nombre de délégués en fonction du nombre de communes et du nombre d'habitants, la CAPV devra désigner 15 délégués ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au Comité syndical du SMPPV, à raison de 15 délégués, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT ;

Considérant la présence des candidats suivants :

Titulaires	Suppléants
Bernard VAILLOT	Julie BREBAN
Michaël LATZ	Jacques PAUL
Jean-Pierre VERAN	Romain DEBRAY
Didier BREMOND	Philippe VALLOT
Eric AUDIBERT	Serge LOUDES
Jean-Michel CONSTANS	Annie GIUSTI
Christine LANFRANCHI	Mireille BÈUF
Franck PERO	Christophe PALUSSIÈRE
Jeanine D'ANDREA	Laurent MARTIN
Anne-Marie LAMIA	Gilles RASTELLO
Sébastien BOURLIN	Christian BOUYGUES
Alain MONTIER	Denis LAVIGOGNE
Jean-Pierre MORIN	André GUIOL

Michel GROS	Gérard FABRE
Jean-Claude FELIX	Jean-Luc LAUMAILLER

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté d'agglomération :

- **de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte pour l'exercice de la compétence communautaire qui lui est déléguée et conformément aux statuts de ce dernier.**

Sont donc élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Bernard VAILLOT	Julie BREBAN
Michaël LATZ	Jacques PAUL
Jean-Pierre VERAN	Romain DEBRAY
Didier BREMOND	Philippe VALLOT
Eric AUDIBERT	Serge LOUDES
Jean-Michel CONSTANS	Annie GIUSTI
Christine LANFRANCHI	Mireille BŒUF
Franck PERO	Christophe PALUSSIÈRE
Jeanine D'ANDREA	Laurent MARTIN
Anne-Marie LAMIA	Gilles RASTELLO
Sébastien BOURLIN	Christian BOUYGUES
Alain MONTIER	Denis LAVIGOGNE
Jean-Pierre MORIN	André GUIOL
Michel GROS	Gérard FABRE
Jean-Claude FELIX	Jean-Luc LAUMAILLER

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-63 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Communauté d'agglomération pour siéger à la commission de suivi du site Inova Var Biomasse à Brignoles

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a modifié l'information du public autour des sites industriels, en ajoutant notamment un article L215-2-1 du Code de l'Environnement qui crée les commissions de suivi de site (CSS) ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site qui fixe les modalités de fonctionnement de ces commissions et définit certaines mesures concernant les informations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) : ces modalités ont été intégrées au Code de l'Environnement aux articles R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu la circulaire n°DEVP1237375C du 15 novembre 2012 qui précise les conditions d'application de ce décret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2013 modifié et complété, autorisant la SAS INOVA VAR BIOMASSE, sis ZAC de Nicopolis, rue Vermentino – 83170 BRIGNOLES, à exploiter une installation de production d'électricité à partir de biomasse, installation classée IPCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site pour l'installation de production d'électricité à partir de biomasse sise sur la Commune de Brignoles, générée par la SAS INOVA VAR BIOMASSE ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte par fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et Val d'Issole, la Communauté d'agglomération se substitue aux EPCI et Communes de son ressort territorial, notamment au sein du collège des « élus des collectivités territoriales » créé dans le cadre de la Commission de Suivi du Site Inova ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site créée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 pour l'installation de production d'électricité à partir de biomasse générée par la SAS INOVA VAR BIOMASSE, à des fins d'échanges, d'informations et de suivi de son activité, à savoir :**
 - o **M. Didier BREMOND, en tant que représentant titulaire,**
 - o **M. Michaël LATZ, en tant que suppléant de M. Didier BREMOND,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-64 – Syndicat mixte ouvert PACA Très Haut Débit : modification de la délibération n° 2017 - 29 pour adhésion au Syndicat mixte

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1425-1, L5211-17 et L5214-27 ;

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Var ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD) ;

Vu la délibération n° 2017 - 29 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour siéger au sein du Collège du secteur territorial du Var du SMO PACA THD, à savoir M. Pierre GAUTIER en tant que titulaire et M. Pascal SIMONETTI, en tant que suppléant de M. Pierre GAUTIER ;

Considérant que le SMO PACA THD, a été créé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2012, pour mettre en œuvre la politique régionale d'aménagement numérique visant à garantir un accès équitable des citoyens à la société de l'information, en luttant contre les risques de fracture numérique et en développant les usages et services du numérique ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, la Communauté d'agglomération se substituant aux EPCI de son ressort territorial, il convient d'adhérer au SMO PACA THD ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au SMO PACA THD, pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, et d'approuver les statuts du Syndicat mixte, à intégrer dans la délibération n° 2017 - 29 du Conseil de Communauté du 17 février 2017,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-65 – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au SIVED NG : modification de la délibération n° 2017 - 23

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 1/22/06/2016 du Comité syndical du 22 juin 2016 portant modification des statuts du SIVED ;

Vu la délibération n° 2017 - 23 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au SIVED NG ;

Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » est déléguée au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets – SIVED NG, conformément à l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales, pour les Communes de son ressort territorial ;

Considérant, par délibération n° 2017 - 23 du 17 février 2017, le Conseil de Communauté a élu ses représentants pour siéger au Comité syndical du SIVED NG, et qu'il convient de remplacer M. Laurent NEDJAR par MME Nathalie SALOMON, en tant que représentant suppléant ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté d'agglomération :

- **de modifier la délibération n° 2017 – 25 du Conseil de Communauté du 17 février 2017, comme suit :**

Sont donc élus pour siéger au sein du SIVED NG, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude FELIX	Nathalie SALOMON
Didier BREMOND	Bernard VAILLOT
Jean-Michel CONSTANS	Jacques PAUL
Bernard SAULNIER	Julie BREBAN
Serge LOUDES	Christian RIOLI
Gérard FABRE	Alain MONTIER
André GUIOL	Denis LAVIGOGNE
Philippe DROUHOT	Jean-Pierre MORIN
Michel GROS	Jean-Luc LAUMAILLER
Christophe PALUSSIÈRE	Jeannine D'ANDREA
Franck PERO	Jacques FREYNET
Christine LANFRANCHI-DORGAL	Gilles RASTELLO
Sébastien BOURLIN	Gérard BLEINC
Laurent MARTIN	Josette PONS

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-66 – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Mixte de l'Argens : modification de la délibération n° 2017 - 25

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/2014 du 3 février 2014 portant projet de périmètre du syndicat mixte de l'Argens et ses statuts ;

Vu la délibération n° 2017 - 25 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au Syndicat Mixte de l'Argens ;

Considérant que la compétence « GEMAPI » peut être déléguée au Syndicat Mixte de l'Argens, conformément à L5211-61 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, par délibération n° 2017 - 25 du 17 février 2017, le Conseil de Communauté a élu ses représentants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Argens, et que, par erreur dans la rédaction de la délibération, M. Didier BREMOND a été porté représentant titulaire, M. Philippe VALLOT suppléant, alors que c'est l'inverse qui a été décidé lors de la séance ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de modifier la délibération n° 2017 – 23 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 qui présente une erreur matérielle, comme suit :**

Sont donc élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Argens, à l'unanimité :

Communes	Titulaires	Suppléants
Brignoles	Philippe VALLOT	Didier BREMOND
Camps-la-Source	Gérard PORRE	Joël ADAM
Carcès	Jean-Marc ZUCCARI	Patrick THIERRY
Correns	Sabine LESCHEVIN	Nicole RULLAN
Cotignac	Jean DEGOULET	René MARTY
Châteauvert	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
La Celle	Jacques PAUL	Alain BŒUF
Entrecasteaux	Romain DEBRAY	Alain GIRAUD
Montfort S/Argens	Eric AUDIBERT	Laurent REMI
Tourves	André BREMOND	Jean-Michel CONSTANS
Le Val	Bernard SAULNIER	Rémi GAUTIER
Vins S/Caramy	Serge GUILLARD	Jean-Pierre ESCAFFRE
Forcalqueiret	Dorella HERMITTE	Liliane GELIN
Gareoult	Michel LEBERER	Alain MONTIER
La Roquebrussanne	Claudine VIDAL	Denis CAREL
Mazaugues	Alain DARMUZEY	Sylvie MINIER
Néoules	Ariane BOSSEZ	Philippe PAPINI
Rocbaron	Gilles AGARD	Gérard MANOUSSO
St-Anastasia S/Issole	Jean-Marie ROY	Jean-Claude DUCHEMIN

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-67 – Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n° 2017 - 01 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2017 installant les élus communautaires de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et portant élection de son Président ;

Vu la délibération n° 2017 - 09 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes lors du Conseil de communauté du 17 février 2017, il est désormais possible de procéder à l'élection des membres ;

Considérant que, sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires ; lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- avec voix consultative et sur invitation du président de la CAO, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission ;

Considérant que la commission des marchés, saisie pour avis consultatif sur l'attribution des marchés passés en procédure adaptée à partir de 209 000 €HT pour les marchés de travaux et de 120 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, est composée des membres de la commission d'appel d'offres et son président ;

Considérant l'absence de liste déposée dans les délais ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres selon la liste des candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
Bernard SAULNIER	Yvon COEFFIC
Julie BREBAN	Romain DEBRAY

Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES
Sébastien BOURLIN	Gilles RASTELLO
Gérard FABRE	Jean-Claude FELIX

Sont donc élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Bernard SAULNIER	Yvon COEFFIC
Julie BREBAN	Romain DEBRAY
Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES
Sébastien BOURLIN	Gilles RASTELLO
Gérard FABRE	Jean-Claude FELIX

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-68 – Election des membres de la Commission de délégation de service public

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la délibération n° 2017 - 01 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2017 installant les élus communautaires de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et portant élection de son Président ;

Vu la délibération n° 2017 - 10 du Conseil de Communauté du 17 février 2017 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission de délégation de service public ;

Considérant que, conformément dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que pour un établissement public, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire. Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes lors du Conseil de Communauté du 17 février 2017, il est désormais possible de procéder à l'élection des membres ;

Considérant que, sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :

- avec voix délibérative, les membres de la CDSP à savoir le président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires ;
- avec voix consultative et sur invitation du président de la CDSP, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
- avec voix consultative et sur désignation du président de la CDSP, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission.

Considérant l'absence de liste déposée dans les délais ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public selon la liste des candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
Bernard SAULNIER	Yvon COEFFIC
Julie BREBAN	Patrick GENRE
Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES
Sébastien BOURLIN	Gilles RASTELLO
Gérard FABRE	Jean-Claude FELIX

Sont donc élus pour siéger à la Commission de délégation de service public, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Bernard SAULNIER	Yvon COEFFIC
Julie BREBAN	Patrick GENRE
Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES
Sébastien BOURLIN	Gilles RASTELLO
Gérard FABRE	Jean-Claude FELIX

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-69 – Création des commissions communautaires : annule et remplace la délibération n° 2017-08

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-40-1 et L2121-22 ;

Vu les délibérations n° 2017 - 01, 2017 - 03 et 2017 - 04 du Conseil de Communauté d'agglomération du 13 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017 - 08 du Conseil de Communauté d'agglomération du 13 janvier 2017 portant création des commissions communautaires ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 2017 – 08 et de désigner les membres des commissions communautaires ;

Considérant que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions communautaires ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'annuler et remplacer la délibération n° 2017 – 08 du Conseil de Communauté du 17 février 2017,
- et de créer les commissions ci-après, dont la Présidence est assurée par chacun des vice-Présidents en charge des affaires qui s'y rapportent, constituées des membres désignés pour cette fin :

Commissions permanentes :

**COMMISSION PERSONNEL
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Elu délégué : **Jean-Pierre MORIN**

Patrick GENRE	Yvon COEFFIC	Aurélié FULACHIER
Nathalie SALOMON	Mireille BOEUF	Christophe PALUSSIÈRE
Christian BOUYGUES	Jean-Luc LAUMAILLER	Alain MONTIER

COMMISSION HABITAT - RURALITE

Elu délégué : **Christine LANFRANCHI**

Eric AUDIBERT	Jacques PAUL	Véronique BOULANGER
Nadine EINAUDI	Mireille BOEUF	Franck PERO
Christophe PALUSSIÈRE		

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Elu délégué : **Didier BREMOND**

Bernard SAULNIER	Jean-Michel CONSTANS	Michaël LATZ
Patrick GENRE	Yvon COEFFIC	Julie BREBAN
Annie GIUSTI	Nathalie SALOMON	Serge RAMONDA
Christine LANFRANCHI	Laurent MARTIN	Alain DECANIS
Christophe PALUSSIÈRE	Sébastien BOURLIN	Gérard FABRE
Jean-Claude FELIX	Pierre GAUTIER	

COMMISSION AFFAIRES INTERNESElu délégué : Gérard FABRE

Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT		

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENTElu délégué : Gérard BLEINC

Patrick GENRE	Jacques PAUL	Nathalie SALOMON
Philippe VALLOT	Jacques FREYNET	Ollivier ARTUPHEL
Christophe PALUSSIÈRE	André GUIOL	Alain MONTIER

COMMISSION PETITE ENFANCEElu délégué : Romain DEBRAY

Nadine EINAUDI	Aurélie FULACHIER	Pierrette LOPEZ
Anne-Marie LAMIA	Denis LAVIGOGNE	Jocelyne WUST

COMMISSION VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILESElu délégué : André GUIOL

Serge LOUDES	Jacques PAUL	Nathalie SALOMON
Philippe VALLOT	Eric AUDIBERT	Jacques FREYNET
Christophe PALUSSIÈRE	Ollivier ARTUPHEL	

**COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE
POINT D'ACCES AU DROIT**Elu délégué : Sébastien BOURLIN

Nadine EINAUDI	Nathalie SALOMON	Aurélie FULACHIER
Jean-Michel CONSTANS	Anne-Marie LAMIA	Christine LANFRANCHI

COMMISSION TRANSPORTSElu délégué : Jean-Michel CONSTANS

Annie GIUSTI	Patrick GENRE	Jean-Pierre VERAN
Franck PERO	Jacques FREYNET	Pascal SIMONETTI
Christophe PALUSSIÈRE	André GUIOL	Jean-Luc LAUMAILLER

COMMISSION SPORTSElu délégué : Denis LAVIGOGNE

Jean-Michel CONSTANS	Bernard VAILLOT	Aurélié FULACHIER
Laurent NEDJAR	Nathalie SALOMON	Franck PERO
Laurent MARTIN	Ollivier ARTUPHEL	

COMMISSION AFFAIRES SOCIALESElu délégué : Pierrette LOPEZ

Véronique BOULANGER	Nadine EINAUDI	Romain DEBRAY
Franck PERO	Marie-Françoise BERTIN MAGHIT	Jocelyne WUST

COMMISSION PATRIMOINE BATIElu délégué : Bernard SAULNIER

Jean-Pierre VERAN	Serge RAMONDA	Julie BREBAN
Christophe PALUSSIÈRE	Gilles RASTELLO	Jean-Claude FELIX

COMMISSION ANIMATIONS – VIE ASSOCIATIVEElu délégué : Franck PERO

Annie GIUSTI	Véronique BOULANGER	Aurélié FULACHIER
Laurent NEDJAR	Christine LANFRANCHI	Anne-Marie LAMIA
Christian BOUYGUES	Pierre GAUTIER	

COMMISSION POLITIQUES CONTRACTUELLESElu délégué : Jean-Pierre VERAN

Philippe VALLOT	Yvon COEFFIC	Serge RAMONDA
Christophe PALUSSIÈRE	Christian BOUYGUES	

COMMISSION FINANCESElu délégué : Patrick GENRE

Romain DEBRAY	Pierre GAUTIER	Yvon COEFFIC
Eric AUDIBERT	Jacques PAUL	Serge LOUDES
Franck PERO	Christophe PALUSSIÈRE	André GUIOL

Gérard FABRE	Jean-Luc LAUMAILLER	
---------------------	----------------------------	--

Commissions spécifiques :

COMMISSION AGRICULTURE

Elu délégué : **Eric AUDIBERT**

Jacques PAUL	Michaël LATZ	Nadine EINAUDI
Véronique BOULANGER	Christine LANFRANCHI	Alain DECANIS
Franck PERO	Christophe PALUSSIÈRE	Laurent MARTIN
Michel GROS		

COMMISSION TOURISME

Elu délégué : **Bernard VAILLOT**

Bernard SAULNIER	Julie BREBAN	Annie GIUSTI
Franck PERO	Pascal SIMONETTI	Anne-Marie LAMIA
Gilles RASTELLO	Olivier ARTUPHEL	

COMMISSION COMMERCE - ARTISANAT
--

Elu délégué : **Jean-Claude FELIX**

Christian BOUYGUES	Julie BREBAN	Annie GIUSTI
Didier BREMOND	Alain DECANIS	Anne-Marie LAMIA
Pierre GAUTIER		

COMMISSION CULTURE

Elu délégué : **Serge LOUDES**

Jean-Pierre VERAN	Michaël LATZ	Annie GIUSTI
Franck PERO	Christian BOUYGUES	Pascal SIMONETTI
Mireille BOEUF	Alain MONTIER	

COMMISSION PATRIMOINE CULTUREL

Elu délégué : **Jeanine D'ANDREA**

Jean-Pierre VERAN	Yvon COEFFIC	Bernard SAULNIER
Romain DEBRAY	Christian BOUYGUES	Mireille BOEUF
Pierre GAUTIER		

**COMMISSION GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ET PREVENTION DES INONDATIONS**

Elu délégué : Jacques PAUL

Eric AUDIBERT	Philippe VALLOT	Christophe PALUSSIÈRE
Laurent MARTIN	Michel GROS	

COMMISSION POLITIQUES PAYSAGERES

Elu délégué : Gilles RASTELLO

Véronique BOULANGER	Jacques PAUL	Laurent MARTIN
Christophe PALUSSIÈRE	Denis LAVIGOGNE	Michel GROS

COMMISSION VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Elu délégué : Christian RIOLI

Serge RAMONDA	Bernard SAULNIER	Jacques FREYNET
Gérard BLEINC	Ollivier ARTUPHEL	Alain MONTIER

COMMISSION ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Elu délégué : Christophe PALUSSIÈRE

Didier BREMOND	Pierrette LOPEZ	Gérard FABRE

COMMISSION FORMATION - EMPLOI - INSERTION

Elu délégué : Pierre GAUTIER

Jacques PAUL	Aurélié FULACHIER	Pascal SIMONETTI
Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT		

COMMISSION LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

Elu délégué : Pierre GAUTIER

Yvon COEFFIC	Jacques FREYNET	

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

Elu délégué : **Michaël LATZ**

Philippe VALLOT	Laurent MARTIN	Christophe PALUSSIÈRE
André GUIOL		

COMMISSION FORET

Elu délégué : **Michel GROS**

Romain DEBRAY	Philippe VALLOT	Denis LAVIGOGNE
Gilles RASTELLO		

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-70 – Contrat de ruralité - Autorisation pour cosigner le contrat entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération de la Provence verte

Rapporteur : M. Jean-Pierre VERAN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales du 23 juin 2016 précisant les modalités de mise en œuvre des Contrats de Ruralité ;

Considérant que ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et entreprises : le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux et formalise les engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de six ans à compter de 2017, avec une clause de revoyure à trois ans. Les volets retenus par l'Etat pour figurer dans les contrats de ruralité sont :

- l'accessibilité aux services et aux soins,
- le développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc...),
- la redynamisation des centres-bourgs, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- les mobilités,
- la transition écologique,
- la cohésion sociale.

Ces thématiques font l'objet de fiches actions ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'adopter le principe et la démarche du contrat de ruralité pour le Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à signer avec l'Etat,**
- **et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la réalisation et aux financements de ce contrat de ruralité.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-71 – Lancement de la délégation de service public en affermage de l'aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : M. Christophe PALUSSIÈRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Var publié le 17 Avril 2003 et l'obligation, pour la Commune de Brignoles, de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage de 30 places et celle, pour les communes du Centre Var membres de la Communauté de Communes du Comté de Provence, de réaliser une aire de petit passage de 10 places ;

Vu le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage du Var 2012-2018 arrêté le 15 octobre 2012, spécifiant que l'aire d'accueil communautaire de Brignoles de 40 emplacements répond aux besoins d'accueil du bassin d'habitat de la Provence Verte,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT relatif aux délégations de service public ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article L.1411-4 du CGCT qui prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est en conformité avec la loi du 5 juillet 2000 créant les obligations en matière d'accueil des gens du voyage, en réalisant une aire d'accueil à destination des gens du voyage au chemin de l'Amaron à Brignoles, d'une capacité de 40 emplacements, gérée par voie d'affermage, sous forme de concession de service public (Délégation de Service Public), depuis le 1er avril 2009 ;

Considérant la nécessité de relancer la procédure de concession pour la gestion de cette aire d'accueil et l'intérêt que représente ce mode de gestion pour la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage répond aux 3 critères d'identification d'une concession de service public, telle que définie par l'article 3 de la loi MURCEF du 11 décembre 2001, à savoir : la notion de service public, le critère de la gestion d'un service public et le critère de la rémunération ;

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 10 avril 2017 ;

Considérant que le Comité technique a été saisi mais n'a pas rendu son avis ;

Considérant le rapport de présentation, visé à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a été régulièrement adressé aux Conseillers 5 jours avant le présent Conseil ;

Considérant qu'il y a donc lieu de décider du principe de la gestion par délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage, d'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure et de désigner Madame la Présidente, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour engager toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de négocier les conditions au mieux des intérêts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'à l'issue des négociations, la Présidente saisira la présente assemblée du choix du futur délégataire auquel elle aura procédé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de communauté :

- **d'approuver le principe de la concession de service public en affermage de l'aire d'accueil des gens du voyage,**
- **d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport annexé,**
- **et d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise,**
- **d'autoriser la Présidente à en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **et d'autoriser la Présidente à déclarer la procédure sans suite, le cas échéant.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-72 – Tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centre d'Art

Rapporteur : M. Serge LOUDES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu les délibérations n° 2012 - 93 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 14 mai 2012 fixant les tarifs d'entrée et de la boutique du Musée des Gueules Rouges, et les délibérations successives modifiant ces tarifs ;

Vu la délibération n° 2015 – 165 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 14 décembre 2015 créant les tarifs d'entrée du centre d'Art Contemporain de Châteauevert ;

Vu la délibération n° 2016 – 36 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 4 avril 2016 créant les tarifs d'entrée du Musée des Comtes de Provence ;

Considérant la nécessité de délibérer sur les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles, prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans le cadre des équipements culturels dont la Communauté d'agglomération assure la gestion ;

Considérant, par ailleurs, que, conformément à la délibération n° 2017 – 06 du Conseil de Communauté du 17 février 2017, la détermination des évolutions annuelles de ces tarifs revient à la Présidente, par délégation d'attribution du Conseil de Communauté ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **et de fixer les tarifs d'entrée des structures muséales et centres d'art suivants, à compter du 17 avril 2017 :**

MUSEE DES GUEULES ROUGES

TARIFS D'ENTREE PUBLICS INDIVIDUELS Visite libre du Musée et visite guidée de la galerie	
Tarif plein	6 €
Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif Jeunes (6 à 18 ans) - Etudiants - Personnes en situation de handicap - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA – Visite atelier enfant individuel – Visite atelier centre de loisirs - CCAS - PASS SITES, CNAS, COS Méditerranée, CARTE ODYSSEE, Obiz, Comitéo, Pass loisirs adulte, ANCAV-TT loisirs adulte, Bienvenue chez vous - Billet réduit - Visite Passion - Pass loisirs jeune (6-18 ans) – Comitéo jeune (6-18 ans)- CCAS jeune- Amusez-vous la Londe Adulte - Amusez-vous en Provence verte adulte	4 €
Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif Amusez-vous en Provence verte jeune (6-18 ans) - Amusez-vous la Londe jeune (6-18 ans) - ANCAV-TT loisirs jeune (6-18 ans)	3 €
Gratuité : sur présentation d'un justificatif Enfants (- 6 ans) - Membres de l'association des Gueules Rouges - carte ICOM - Invités - Guide conférencier - Journaliste - Journée du Patrimoine - Vernissage - Nuit des Musées – Fête de la science - 400 entrées cadeaux par an – Amusez-vous en Provence verte et Amusez-vous La Londe (-6ans) – Accompagnateurs groupe, centre de loisirs et écoles – chauffeur groupe - NAPS - Offre Brochure - Parents accompagnateurs anniversaire – Accompagnateur groupe personnes handicapées – conférence – atelier carte fidélité – Carte Annuelle offerte	Gratuit
Audioguide (par appareil)	1€

Tarif tribu (+ 10 personnes)	5 €
Carte annuelle (accès libre pendant 1 an - carte nominative)	12 €
Anniversaire enfant (gratuité pour 2 parents accompagnateurs)	Forfait 60 € (entre 6 et 10 enfants)

TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ADULTES (10 personnes minimum) sur réservation – visite guidée incluse	
Forfait groupe de 1 à 9 personnes	54 €
Entrée par personne supplémentaire	6 €
Enfants - 6 ans	gratuit
Accompagnateur et Chauffeur	gratuit

TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ENFANTS sur réservation	
Groupes scolaires visite + atelier (1/2 journée) CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	60 € /classe ou 3 € /élève
Groupes scolaires visite + atelier hors CAPV (1/2 journée) Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	70 € /classe ou 4 € /élève
Groupes scolaires visite seule CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	2 € /élève
Groupes scolaires visite seule hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	3 € /élève
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	30€
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants Hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	40€
Centres de loisirs enfant supplémentaire CAPV	3 € /enfant
Centres de loisirs enfant supplémentaire hors CAPV	4 € /enfant

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT

TARIFS D'ENTREE PUBLICS INDIVIDUELS Visite libre du Centre d'Art Contemporain	
Tarif plein	3 €

Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif Jeunes (6 à 18 ans) - Etudiants - Personnes en situation de handicap - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA – Tribu (+10 pers.) – Amusez-vous en PV Adulte – Amusez-vous en PV enfant	1.50 €
Gratuité : sur présentation d'un justificatif Enfants (- 6 ans) - Membres de l'association des Amis du Centre d'Art de Châteauvert - carte ICOM - Invités - Guide conférencier - Journaliste - Journée du Patrimoine – Vernissage – Membres Maison des artistes - Accompagnateurs groupe, centre de loisirs et écoles – chauffeur groupe - conférence – atelier carte fidélité – 400 entrées cadeaux par an	Gratuit
Atelier enfant individuel visite + atelier	4 €
Accompagnateur adulte visite + atelier	4 €

TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ADULTES (10 personnes minimum) sur réservation	
Forfait Visite guidée CACC + Jardin des sculptures 1 à 9 personnes	54 €
Forfait Visite guidée CACC 1 à 9 personnes	36 €
Entrée par personne supplémentaire CACC+ Jardin	6€
Entrée par personne supplémentaire CACC	4€
Enfants - 6 ans	gratuit
Accompagnateur et Chauffeur	gratuit
TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ENFANTS sur réservation	
Groupes scolaires visite + atelier (1/2 journée) CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	60 € /classe ou 3 € /élève
Groupes scolaires visite + atelier (1/2 journée) Hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	70 € /classe ou 4 € /élève
Groupes scolaires visite seule CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	2 € /élève
Groupes scolaires visite seule Hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	3 € /élève
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	30€
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants Hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	40€
Centres de loisirs enfant supplémentaire CAPV	3 € /enfant
Centres de loisirs enfant supplémentaire hors CAPV	4 € /enfant

TARIFS D'ENTREE ATELIER AVEC DES GROUPES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP sur réservation	
Centres CAPV (visite + atelier) Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	3 €/ personne
Centres hors CAPV (visite + atelier) Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	4 €/ personne

MUSEE DES COMTES DE PROVENCE

TARIFS D'ENTREE PUBLICS INDIVIDUELS Visite libre du musée	
Tarif plein	4 €
Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif Jeunes (6 à 18 ans) - Etudiants - Personnes en situation de handicap - Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA –Tribu (+10 pers.) - Amusez-vous en Provence verte adulte et enfant	2 €
Gratuité : sur présentation d'un justificatif Enfants (- 6 ans) - Membres de l'association des Amis du Vieux Brignoles - carte ICOM - Invités - Guide conférencier - Journaliste - Journée du Patrimoine – Vernissage - Accompagnateurs groupe, centre de loisirs et écoles – chauffeur groupe - conférence – atelier carte fidélité – 400entrées gratuites	Gratuit
Atelier enfant individuel visite + atelier	4 €

TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ADULTES (10 personnes minimum) sur réservation	
Forfait groupe de 1 à 9 personnes	54 €
Entrée par personne supplémentaire	6 €
Gratuité enfants - 6 ans	gratuit
Gratuité Accompagnateur et Chauffeur	gratuit
TARIFS D'ENTREE GROUPES D'ENFANTS sur réservation	
Groupes scolaires visite + atelier (1/2 journée) CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	60 € /classe ou 3 € /élève
Groupes scolaires visite + atelier (1/2 journée) hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	70 € /classe ou 4 € /élève
Groupes scolaires visite seule CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	2 € /élève
Groupes scolaires visite seule hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	3 € /élève

Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	30€
Forfait Centres de loisirs de 1 à 10 enfants Hors CAPV Gratuité pour les accompagnateurs adultes (6 maximum)	40€
Centres de loisirs enfant supplémentaire CAPV	3 € /enfant
Centres de loisirs enfant supplémentaire hors CAPV	4 € /enfant
TARIFS D'ENTREE ATELIER AVEC DES GROUPES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP sur réservation	
Centres CAPV (visite + atelier)	3 €/personne
Centres hors CAPV (visite + atelier)	4 €/personne
6 accompagnateurs adultes maximum	gratuit

- et de fixer les tarifs de la boutique du Musée des Gueules Rouges selon le tableau ci-dessous :

PRODUITS DESIGN ALUMINIUM marque -ALESSI-	Prix vente En €
Tire-bouchon Anna G. Designer Alessandro Mendini	39
Tire-bouchon	69
Vase à fil d'aluminium Nuvem Designer : Fratelli Campana	45
Corbeille ronde Nuvem – diam : 15cm Designer : Fratelli Campana	20
Corbeille ronde Nuvem – diam : 24cm Designer : Fratelli Campana	45
Corbeille ronde Nuvem – diam : 30cm Designer : Fratelli Campana	69
Cafetière expresso Moka 1 tasse Designer : Alessandro Mendini	29
Cafetière expresso Moka 3 tasses Designer : Alessandro Mendini	35
Cafetière expresso Moka 6 tasses Designer : Alessandro Mendini	45

Presse agrume Juicy Salif Designer : Philippe Starck	59
Presse agrume Juicy Salif miniature Designer : Philippe Starck	35
Dessous de plat tripod en zamac Designer : Gabrielle Chiave	35
Porte crayon Trina en fonte d'aluminium Designer : Hani Rashid	50
Horloge Sentence maker Designer : Marti Guixé	105
Bougeoir en aluminium tourné 23 cm Designer : Peter Zumthor	59
Chandelier de sol en aluminium tourné 90 cm Designer : Peter Zumthor	125
Sauteuse La Cintura di Orione Designer : Richard Sapper	105
Poêle Lyonnaise Designer : Richard Sapper	129
Nuvm sous assiette Alessi	40
JEUX DE SOCIETE	
Jeu de carte « Saboteur » Gigamic	15
Jeu de 7 familles « Je recycle » Arplay éditions	6
Jeu 'déterre tes pierres précieuses'	20
SOUVENIRS MINIERS -MAISON BARBIER-	
Porte-clefs	9
Mini lampe de mineur	38
Lampe de mineur essence	290
Statue de Ste Barbe	84
OBJETS PUBLICITAIRES ALU -IGO POST-	
Ensemble de crayons couleurs+taille-crayon+gomme Boussole Bloc-notes gris avec logo	6

Gourde	8
Multi-pendulette	10
Mug	8
Lampe Torche	8
Stylo avec marqueur amovible/ Stylo design avec logo	4
Casquette	10
Accroche sac	4
Jeton de caddie	4
Polo homme	20
Polo Enfant	10
Magnet	2
OBJET ALU	
Carte postale aluminium	4
Gobelet thermo	8
Porte-cartes	25
Portefeuille	30
Marque pages avec cheval	10
Canette à plante	6
Trousse tressée	15
Pochette bandoulière tressée	17
Porte-monnaie tressé	9
Porte clef tressé	4
Cabas tressé anses rondes bambou/ Cabas tressé	30
LIVRES ET MULTIMEDIA	
Bauxi-livret – découverte ludique du Musée	1
<i>Un siècle de bauxite dans le Var</i> Association des Gueules Rouges du Var	20
<i>Dans la montagne d'argent</i> Anne Sibran	17.80

<i>L'après-mine en France</i> Editions BRGM	12.20
<i>100 ans d'innovation dans l'industrie de l'aluminium</i> Editions L'Harmattan	21.35
<i>La poubelle et le recyclage</i> Editions Actes Sud Junior	12.70
<i>La géologie</i> Editions Actes Sud Junior	12.20
<i>L'Aluminium, un si léger métal</i> Editions Gallimard	13.60
<i>Bauxite (poche-série noire)</i> Editions Gallimard	10
<i>Aluminium, a light metal</i> Editions Gallimard	13.60
<i>Roches et minéraux Les Yeux de la découverte</i> Editions Gallimard Jeunesse	12.90
<i>Catalogue d'expo temporaire</i> Claude Lenzi	5
<i>Catalogue d'expo temporaire</i> Olivier Bricaud	7
<i>150 ans Histoire Salindres</i>	20
<i>Les Colonies Péchiney</i>	25
Livre AHPT <i>Tourves, un village en Provence Verte</i>	20
Livre AHPT <i>Histoire d'eau en Provence Verte</i>	20
Catalogue « Mineurs venus d'ailleurs »	10
Catalogue Exposition : L'art en boîte	10
1914-1918 : bauxite et aluminium au cœur de la grande guerre	10
De la bauxite à l'aluminium (<i>pour enfants</i>)	4.50
Catalogue exposition : La cité de l'ombre	10
Catalogue exposition : Portraits gravés	10
Passion aluminium – trésors de la collection Plateau	70
Sainte Barbe	4

Les Bauxites du Languedoc-Roussillon	55
L'Odyssée de la vie sur Terre	4
Le petit mousseron	4
La conservation du patrimoine industriel	21.80
Les paysages miniers	24
BD Pic et Briquet	12
Le bassin minier	23
Les coopératives viticoles varoises	30
DVD « Mémoires d'ouvriers »	10
DVD Maurienne, un siècle d'alu	18
Mes musées à dessiner	8
Je colorie la mine	5
BIJOUX EN ALUMINIUM	
Collier	25
Serre-tête en fil d'aluminium	20
Pendentif	15
Bracelet	12
Boucles d'oreilles	8
Bijoux de sac	10
Bague fil aluminium	8
PELUCHE	
Peluche Ane	8
CARTE POSTALE	
Carte postale papier	1
Pack carte postale 14-18	10
DIVERS	
Tour de cou Musée des Gueules Rouges	3
Médailles Musée des Gueules Rouges	2

Crayon	1
Puzzle	15
Grand sac à main doublé	50
Sac bandoulière pochette / sac bowling pochette	40
Mini sac cabas	23
CONFISERIE	
Confiserie <i>Bauxitane</i>	6
Crème de marron 220g	6
Crème de marron 350g	8
Confiture de Prune de Brignoles 240g	6
Confiture de Coing de Cotignac 240g	6
Confiture de Prune de SaliessAB 240g	6
Huile de Pépin de Raisin 75 cl	8
Tapenade herbe de Provence 90g	5
Goustade d'aubergine aux pignons	5
Moutarde bio herbes de Provence 200g	5

- de fixer les tarifs de la librairie- boutique du Centre d'Art Contemporain Châteauvert selon le tableau ci-dessous :

LIBRAIRIE	
Catalogue d'exposition	20
Catalogue d'exposition	15
L'Art Contemporain	10
Le Cahier d'activités sur l'art moderne	9,90
40 activités de Land Art	24,95
Histoire de l'art : de cro-magnon à aujourd'hui	14,50
Mes dix premiers tableaux	14,90
L'imagerie des arts	11,70
Street-art, le guide	19,90

Artographic	17,50
Histoire de l'art	35
Histoire de l'art époque contemporaine XIX-XXIe s.	39,90
Mes musées à dessiner	8

- de fixer les tarifs de la librairie- boutique du Musée des Comtes de Provence selon le tableau ci-dessous :

LIBRAIRIE	
Les rues de Brignoles	30
La Chape de Saint Louis d'Anjou	25
Les demoiselles de Provence	8,5
Raymond Béranger V	23
Marguerite de Provence	21,40
Petite histoire des Comtes souverains de Pce	21
Contes et Légendes de Provence	14.9
Le Moyen-Âge - Collection la Grande imagerie	6.95
Le temps des chevaliers - Les yeux de la découverte	12.9
La princesse Isabella veut garder son dragon	5.30
Les chevaliers du Moyen-Âge	17.9
Les chevaliers (coloriage)	5.95
Brignoles	19.90
La Provence	11.9
Délices de Provence	12
La bonne cuisine provençale	15
Le gros souper en Provence	15
Olives, oliviers, mode d'emploi	14.95
DIVERS	
Médailles Musée des Comtes de Provence	2
Mes musées à dessiner	8

Mes panoplies chevalier	13.95
Décalco chevaliers	6.50
Epée mousse chevalier	12
Bouclier mousse chevalier	15
Crayon	1
Carte postale	1
Magnet	2
Marque page	1

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-73 – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 accordé aux agents de l'Etat

Rapporteur : M. Jean-Pierre MORIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-513 du 28 mai 2008 modifiant des statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2016 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 2012 - 05 du Conseil de Communauté du 9 janvier 2012 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

Vu les délibérations des 3 Communautés de Communes Comté de Provence, Val d'Issole et Sainte-Baume Mont Aurélien instaurant le RIFSEEP, après avis favorables des Comités techniques ;

Considérant la nécessité d'allouer ce régime indemnitaire aux agents non issus de la fusion recrutés directement à la Communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant les arrêtés à paraître pour les nouveaux cadres d'emplois concernés par ce nouveau régime indemnitaire ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et qu'il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et en constitue l'indemnité principale : elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et avantages acquis, notamment de ceux maintenus aux agents transférés dans la collectivité assujettis au nouveau régime.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, la PFR, l'ISS, l'IFRTS, la PSR.

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté du 27 août 2015 précise, par ailleurs, que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de décider que la présente délibération s'appliquera aux agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte déjà assujettis à ce régime indemnitaire ou nouvellement recrutés à l'exception des agents transférés qui bénéficiaient d'avantages acquis plus favorables,**
- **d'instituer, selon les modalités ci-après et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, temps partiel et à temps non complet :**

Article 1. – Le principe

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires

A compter du 1^{er} janvier 2016, les cadres d'emplois concernés ont été les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de Mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, conseillers territoriaux, socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Au plus tard au 1^{er} janvier 2018, pour les autres cadres d'emplois au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'État, (Ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques, ...) sauf pour ceux dont les corps de référence ne bénéficieront pas du R.I.F.S.E.E.P.

L'I.F.S.E devra garantir le maintien des montants individuels attribués à chaque bénéficiaire du régime indemnitaire antérieur.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximal fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois relevant des filières administrative, technique, médico-sociale, animation et sportive, est réparti en groupes de fonctions selon la catégorie A, B ou C, au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Montants maximaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise prévus par le nouveau régime indemnitaire				
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
Cat. A	4	G1	Manager Général / Directeur Général	36 210 €
		G2	Responsable de Pôle / Directeur Général Adjoint	32 130 €
		G3	Chef de service / Chargé de mission	25 500 €
		G4	Fonctions Administratives complexes / Chargé d'études	20 400 €
Cat. B	3	G1	Chef de Bureau / d'Équipe	17 480 €
		G2	Adjoint de Bureau / d'Équipe	16 015 €
		G3	Instructeur / Chargé de gestion	14 652 €
Cat. C	2	G1	Assistant de Direction / Chargé de communication	11 340 €
		G2	Instructeur / Secrétaire / Agent d'accueil	10 800 €

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'évolution des missions liées notamment à un changement de grade ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Conformément au décret n°2010-97 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E

Elle pourra être versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

- **d'instituer, selon les modalités ci-après et, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel (C.I.A) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, temps partiel et à temps non complet :**

Article 1. – Le principe

Le C.I.A est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires

A compter du 1^{er} janvier 2016, les cadres d'emplois concernés ont été les suivants : les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, temps partiel et à temps non complet, et au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels. Le C.I.A se substitue aux avantages acquis accordés précédemment aux agents qui y avaient intérêt (art. 111 de la loi du 26/01/1984).

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux

Selon la même détermination des groupes de fonctions et des montants maxima définis à l'article 2 et 3 relatifs aux modalités applicables à l'I.F.S.E., chaque part du C.I.A correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois relevant des filières administrative, technique, médico-sociale, animation et sportive, est réparti entre groupes de fonctions selon la catégorie A, B ou C, à laquelle correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions	Plafond annuel réglementaire	
Cat. A	4	G1	Manager Général / Directeur Général	6 390 €
		G2	Responsable de Pôle / Directeur Général Adjoint	5 670 €
		G3	Chef de service / Chargé de mission	4 500 €
		G4	Fonctions administratives complexes / Chargé d'études	3 600 €
Cat. B	3	G1	Chef de Bureau / d'Équipe	2 380 €
		G2	Adjoint de Bureau / d'Équipe	2 185 €
		G3	Instructeur / Chargé de gestion	1 995 €
Cat. C	2	G1	Assistant de Direction / Chargé de communication	1 260 €
		G2	Instructeur / Secrétaire / Agent d'accueil	1 200 €

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A est suspendu.

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fraction, en fin d'année, et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre. Celui-ci pourra être versé et, le cas échéant, proratisé, à l'agent quittant définitivement la Communauté d'agglomération, en cours d'année.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et sera modulable en fonction de la manière de servir et des objectifs réalisés et actés lors des entretiens d'évaluation.

Article 6. – Clause de revalorisation

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

- **L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.**
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2017.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

N° 2017-74 – Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse : tarifs pour 2017/2018

Rapporteur : M. Jean-Pierre MORIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Considérant la nécessité d'instaurer les tarifs d'inscription à l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse pour l'année scolaire 2017/2018 et les suivantes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de fixer les tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique, d'Arts et Danse, pour 2017 / 2018, et les années suivantes, ainsi qu'il suit :**

Tarif 1 en €

Résidents Communauté d'Agglomération

	pour un même élève :	tranche 1 QF<650	tranche 2 651<QF<800	tranche 3 801<QF<950	tranche 4 951<QF<1100	tranche 5 1101<QF<1300	tranche 6 QF>1300
Moins de 18 ans ou	1 ^{ère} activité	144	159	192	225	264	285

étudiants	2 ^{ème} activité	114	123	150	174	204	222
	3 ^{ème} activité	90	102	120	141	168	180

Adultes	1 ^{ère} activité	204	225	273	321	375	405
	2 ^{ème} activité	153	171	204	246	282	306
	3 ^{ème} activité	126	138	168	201	228	249

Pratique(s) collective(s) amateur(s) : (ateliers, ensembles, orchestres ou chorales)	Moins de 18 ans ou étudiants	35
	Adultes	55

		tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6
		QF<650	651<QF<800	801<QF<950	951<QF<1100	1101<QF<1300	QF>1300
Location d'instruments	Moins de 18 ans ou étudiants	30	42	54	66	78	90
	Adultes	60	84	108	132	156	180

Disposition particulière : 1/2 tarif pour les élèves inscrits à l'harmonie des Sapeurs-Pompiers de Brignoles

La cotisation pour les inscriptions en "pratiques amateurs" est payable en une seule fois en début d'année ou au moment de l'inscription si celle-ci a lieu en cours d'année

Tarif 2 en €

Résidents hors Communauté d'Agglomération

Musique	Danse ou arts plastiques	Pratique(s) collective(s) amateur(s) : (ateliers, ensembles, orchestres ou chorales)		Location d'instruments	
		- de 18 ans ou étudiants	Adultes	- de 18 ans ou étudiants	Adultes
1 287	405	50	65	90	180

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Débat :

F. PERO observe qu'il existe de grosses disparités en matière de tarifs entre l'E.I.M.A.D. et le Conservatoire du Haut Var et demande si une harmonisation est prévue dès la rentrée prochaine ?

JP. MORIN explique qu'il faut d'abord réaliser un état des lieux puis discuter ensuite.

C. BOUYGUES précise que les inscriptions démarrent dès le mois de mai au Conservatoire et que ça paraît juste pour concrétiser des tarifs de façon harmonieuse : le délai de la rentrée 2018 semble plus raisonnable.

N° 2017-75 – Tarifs d’entrée de la piscine intercommunale de Garéoult

Rapporteur : M. Denis LAVIGOGNE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l’arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d’agglomération de la Provence Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention, signée le 24 novembre 2016, délégrant la gestion de la piscine intercommunale, sise avenue Edouard Le Bellegou à Garéoult, à la Commune de Garéoult ;

Considérant que, suite à la création de la Communauté d’agglomération de la Provence Verte, cette dernière se substitue aux EPCI de son ressort territorial, et qu’il appartient à la Communauté d’agglomération de fixer les tarifs d’entrée de la piscine intercommunale en lieu et place de la Commune de Garéoult ;

Considérant l’avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de fixer les tarifs d’entrée de la piscine intercommunale de Garéoult, pour l’année 2017, comme suit :**

Entrée	2 €
Enfants – 6 ans	gratuit
Carte abonnement mensuel	34 €
Carte famille nombreuse (3 enfants à charge et +)	1.40 €
Centre de loisirs, d’adolescents, Ecoles et autres établissements d’enfance-jeunesse existants sur le territoire communautaire	gratuit

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l’unanimité, cette délibération.

N° 2017-76 – Demande de subvention pour la défense contre l’incendie au titre du dispositif 8.3.1 du programme de développement rural de la Région PACA

Rapporteur : Mme Josette PONS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté n°198/2016-BRCDL de Monsieur le Préfet du Var du 23 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte PIDAF du Pays Brignolais ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI) faisant l'objet de plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier sur son territoire et souhaite présenter un dossier de candidature dans le cadre de la mesure 8.3.1 du programme de développement Rural de la Région PACA relative à la défense de la forêt contre l'incendie ;

Considérant la nature des travaux et le plan de financement suivants :

Nature des travaux
Correns et Châteauvert Piste N86 : mise en conformité de la zone d'appui élémentaire (ZAE) sur 24 ha et pose de signalétiques
Néoules Piste T95 : mise en conformité de la ZAE sur 15 ha
Carcès Piste M108 : mise en conformité de la ZAE sur 11.2 ha
La Celle Piste S1 : mise en conformité de la ZAE sur 6 ha et du glacis sur 21.5 ha
Rocbaron Piste T88 : mise en conformité de la ZAE sur 6 ha
Correns/Montfort/Cotignac Piste N84/N111 : création de la ZAE sur 6 ha et mise en place de signalétique
Montfort S/Argens Piste N713 : création d'un glacis sur 1 ha
Bras Piste O717 : mise en conformité de la piste et mise en place de signalétique
Pourrières Piste R49 et R47 : mise en conformité des 2 pistes, création d'un glacis et d'une ZAE sur 10.1 ha et mise en place de signalétique
Pourcieux Piste S65 : mise en conformité de la piste, création d'une ZAE sur 14.1 ha et mise en place de signalétique
Mise en conformité de l'ensemble des citernes DFCI du PIDAF Sainte Baume Mont Aurélien

	DEPENSES		RECETTES
Travaux + maîtrise d'œuvre	481 515.10 €	Participation Région PACA (80 %)	385 212.08 €
		Autofinancement (20 %)	96 303.02 €
TOTAL HT	481 515.10 €		481 515.10 €

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le projet de travaux de défense contre l'incendie présenté, pour un montant total HT de 481 515.10 €,**

- d'autoriser la Présidente à solliciter une aide financière à hauteur de 80 % du montant HT du projet via le dispositif 8.3.1 du programme de développement rural régional pour l'année 2017,
- de s'engager à apporter un autofinancement correspondant à 20 % du montant HT total du projet,
- et de donner pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tout document relatif à ce projet.

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

<p>N° 2017-77 – Demande d'aides financières auprès de la Région PACA et du programme européen LEADER pour l'organisation des Assises de l'Agriculture en Provence Verte 2016</p>

Rapporteur : M. Eric AUDIBERT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération 2016-1414 du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien du 6 septembre 2016 portant validation du projet d'organisation des Assises de l'Agriculture en Provence Verte, ainsi qu'un plan de financement et une demande d'aide financière auprès du GAL LEADER Provence Verte Sainte-Baume ;

Considérant qu'une journée « Assises de l'Agriculture » a été organisée par la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien et le Lycée agricole de Saint-Maximin le 1^{er} décembre 2016 : ce projet permettait de :

- faire émerger des enjeux et perspectives autour de l'agriculture en Provence Verte pour l'avenir,
- faire savoir aux élus, aux agriculteurs, aux propriétaires fonciers, aux notaires et aux professionnels du secteur agricole, la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine de Saint-Maximin et ses conséquences,
- et réfléchir sur une redynamisation de l'agriculture sur le territoire de la Provence Verte ;

L'enjeu de cette rencontre était également de permettre aux élus et acteurs du monde agricole de s'informer et d'échanger sur des défis majeurs :

- La préservation des terres agricoles,
- L'identification de pistes de travail possibles pour répondre aux besoins alimentaires des habitants et leur offrir un approvisionnement local de qualité,
- La création d'une forte attractivité autour du secteur agricole afin d'attirer plus d'investissements et plus d'opportunités pour les agriculteurs les plus anciens comme le plus jeunes ;

Considérant que c'est la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, en tant que Maître d'ouvrage du projet, qui a sollicité les aides Régionale et Européenne (LEADER) : ce dossier ayant obtenu un avis d'opportunité favorable après sa présentation au Comité de Programmation GAL LEADER Provence Verte Sainte-Baume de juillet 2016, une demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA ayant été enregistrée sous le numéro 2016-13033 ;

Considérant qu'un pré-dépôt du dossier de financement LEADER pour le projet : « les Assises de l'Agriculture en Provence Verte, jeudi 1er décembre 2016, au lycée agricole Provence Verte à Saint Maximin » a été fait le 18 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité que ce dossier soit repris par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour pouvoir poursuivre son parcours d'instruction et de validation : en effet, afin de pouvoir établir la continuité juridique entre le demandeur initial et la structure actuellement légitime à assurer la demande de financement LEADER, il convient que le nouvel EPCI puisse valider son adhésion au projet, ainsi que le plan de financement proposé, en même temps qu'autoriser la Présidente à solliciter les aides Régionale et Européenne (LEADER) selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Dépenses prévisionnelles sur devis à supporter par le demandeur	8 695,00 €	Participation LEADER	5 701,38 €
Frais salariaux à supporter par le demandeur	1 598,68 €	Conseil Régional PACA	3 800,92 €
Coûts indirects (15%)	239,80 €	Autofinancement CAPV	1 053,35 €
Coût global du projet	10 533,48 €	Total des financements	10 533,48 €

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de confirmer l'intérêt communautaire de cette action dans le cadre de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,**
- **de valider le plan de financement et les demandes d'aide financière sollicitées auprès de la Région PACA et du GAL LEADER Provence Verte Sainte Baume, dans la continuité de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,**
- **et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la sollicitation des financements.**

Résultat du vote : Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Etat des décisions prises par le Bureau et le Président
par délégation du Conseil de Communauté,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

✓ **Décisions du BUREAU :**

- BUREAU du 31 mars 2017 :

- **Décision n° 2017-76** du 31 mars 2017 portant lancement du marché de travaux d'entretien, de réparation et de création ponctuelle de la voirie et de ses dépendances
- **Décision n° 2017-77** du 31 mars 2017 portant lancement du marché d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération
- **Décision n° 2017-78** du 31 mars 2017 portant adhésion à la Fondation du Patrimoine
- **Décision n° 2017-79** du 31 mars 2017 portant participations financières et convention d'objectif et de partenariat pour le fonctionnement 2017 de la Mission Locale Ouest Haut Var
- **Décision n° 2017-80** du 31 mars 2017 portant participations financières et conventions d'objectif et de partenariat pour le fonctionnement 2017 des structures d'accueil de la Petite Enfance

- **Décision n° 2017-81** du 31 mars 2017 portant attribution de subventions 2017 à accorder aux structures participant aux actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville – contrat de ville, Ecole de la 2^{ème} chance et programme de réussite éducative

✓ **Décisions du Président par intérim :**

- **Arrêté n° 2017-02** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes pour le Centre d'Art de Châteauvert
- **Arrêté n° 2017-03** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie d'avance pour le service financier de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- **Arrêté n° 2017-04** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes pour l'Ecole Intercommunale d'Arts de Musique et Danse
- **Arrêté n° 2017-05** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie d'avance pour le Service Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- **Arrêté n° 2017-06** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes pour le Musée et Centre d'Art des Comtes de Provence
- **Arrêté n° 2017-07** du 2 janvier 2017 portant institution d'une régie de recettes pour le Musée des Gueules Rouges
- **Arrêté n° 2017-22** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Forcalqueiret
- **Arrêté n° 2017-23** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Garéoult
- **Arrêté n° 2017-24** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de La Roquebrussanne
- **Arrêté n° 2017-25** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Mazaugues
- **Arrêté n° 2017-26** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Méounes-les-Montrieux
- **Arrêté n° 2017-27** du 5 janvier 2017 pour création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Néoules
- **Arrêté n° 2017-28** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Sainte Anastasie S/Issole
- **Arrêté n° 2017-29** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes intercommunale pour l'encaissement des produits de participations des familles aux frais départementaux de transports scolaires – Commune de Rocbaron
- **Arrêté n° 2017-30** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Forcalqueiret
- **Arrêté n° 2017-31** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Garéoult
- **Arrêté n° 2017-32** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de La Roquebrussanne
- **Arrêté n° 2017-33** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Mazaugues
- **Arrêté n° 2017-34** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Méounes-les-Montrieux

- **Arrêté n° 2017-35** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Néoules
- **Arrêté n° 2017-36** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Sainte-Anastasia S/Issole
- **Arrêté n° 2017-37** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes pour encaissement participation familles aux frais transports scolaires – Commune de Rocbaron
- **Arrêté n° 2017-38** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des abonnements, cautions, pénalités de retard et tarifs des photocopies – Médiathèque Intercommunale « Elie Alexis » à La Roquebrussanne
- **Arrêté n° 2017-39** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des abonnements, cautions, pénalités de retard et tarifs des photocopies – Médiathèque Intercommunale « Le Petit Prince » à Néoules
- **Arrêté n° 2017-40** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des abonnements, cautions, pénalités de retard et tarifs des photocopies – Médiathèque Intercommunale « Marc Téli » à Rocbaron
- **Arrêté n° 2017-41** du 5 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des abonnements, cautions, pénalités de retard et tarifs des photocopies – Médiathèque Intercommunale à Méounes-les-Montrieux
- **Arrêté n° 2017-42** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque de la commune de La Roquebrussanne
- **Arrêté n° 2017-43** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque de la commune de Néoules
- **Arrêté n° 2017-44** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque de la commune de Rocbaron
- **Arrêté n° 2017-45** du 5 janvier 2017 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes de la Médiathèque de la commune de Méounes-les-Montrieux

✓ **Décisions de la Présidente :**

- **Arrêté n° 2017-01DFS** du 16 janvier 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal SORIANO – Directrice Générale des Services
- **Arrêté n° 2017-08DFS** du 30 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3^{ème} Vice-Président, en matière de compromis de vente
- **Arrêté n° 2017-09** du 16 janvier 2017 portant permission de voirie ZA du chemin d'Aix à Saint-Maximin pour Azur travaux
- **Arrêté n° 2017-10** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la crèche de Garéoult
- **Arrêté n° 2017-11** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la crèche de Rocbaron
- **Arrêté n° 2017-12** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la crèche de la Roquebrussanne
- **Arrêté n° 2017-13** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la crèche de Néoules
- **Arrêté n° 2016-14** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Bras
- **Arrêté n° 2017-15** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Nans-les-Pins
- **Arrêté n° 2017-16** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune d'Ollières
- **Arrêté n° 2017-17** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Plan d'Aups la Sainte-Baume
- **Arrêté n° 2017-18** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Pourcieux

- **Arrêté n° 2017-19** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Pourrières
- **Arrêté n° 2017-20** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Rougiers
- **Arrêté n° 2017-21** du 16 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les transports scolaires – Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume
- **Arrêté n° 2017-46DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre MORIN, 1^{er} Vice-Président, en matière de Personnel et d'Etablissements d'Enseignements Artistiques
- **Arrêté n° 2017-47DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à MME Christine DORGAL-LANFRANCHI, 2^{ème} Vice-Président, en matière d'Habitat - Ruralité
- **Arrêté n° 2017-48DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Didier BREMOND, 3^{ème} Vice-Président, en matière de Développement Economique
- **Arrêté n° 2017-49DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Gérard FABRE, 4^{ème} Vice-Président, en matière des Affaires Internes
- **Arrêté n° 2017-50DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Gérard BLEINC, 5^{ème} Vice-Président, en matière d'Eau et Assainissement
- **Arrêté n° 2017-51DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Romain DEBRAY, 6^{ème} Vice-Président, en matière de Petite Enfance
- **Arrêté n° 2017-52DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. André GUIOL, 7^{ème} Vice-Président, en matière de Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés
- **Arrêté n° 2017-53DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Sébastien BOURLIN, 8^{ème} Vice-Président, en matière de Politique de la Ville
- **Arrêté n° 2017-54DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Michel CONSTANS, 9^{ème} Vice-Président, en matière de Transports
- **Arrêté n° 2017-55DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis LAVIGOGNE, 10^{ème} Vice-Président, en matière de Sports
- **Arrêté n° 2017-56DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à MME Pierrette LOPEZ, 11^{ème} Vice-Président, en matière d'Affaires Sociales
- **Arrêté n° 2017-57DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard SAULNIER, 12^{ème} Vice-Président, en matière de Patrimoine Bâti
- **Arrêté n° 2017-58DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Franck PERO, 13^{ème} Vice-Président, en matière d'Animations – Vie Associative
- **Arrêté n° 2017-59DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre VERAN, 14^{ème} Vice-Président, en matière de Politiques Contractuelles
- **Arrêté n° 2017-60DFS** du 3 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Patrick GENRE, 15^{ème} Vice-Président, en matière de Finances
- **Arrêté n° 2016-61DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de signature à M. Didier BREMOND, 3^{ème} Vice-Président, pour tous documents relatifs aux actes afférant à la cession des parcelles situées sur le Pôle d'activités de Nicopolis, à la SCI NEGRE IMMOBILIER II
- **Arrêté n° 2017-62DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Bernard VAILLOT, membre du bureau communautaire, en matière de Tourisme
- **Arrêté n° 2017-63DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Jacques PAUL, membre du bureau communautaire, en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- **Arrêté n° 2017-64DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Eric AUDIBERT, membre du bureau communautaire, en matière d'Agriculture
- **Arrêté n° 2017-65DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Christian RIOLI, membre du bureau communautaire, en matière de voirie communautaire
- **Arrêté n° 2017-66DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Gilles RASTELLO, membre du bureau communautaire, en matière de Politique Paysagère
- **Arrêté n° 2017-67DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Christophe PALUSSIÈRE, membre du bureau communautaire, en matière d'Accueil des Gens du Voyage

- **Arrêté n° 2017-68DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre GAUTIER, membre du bureau communautaire, en matière de Formation, Emploi, Insertion et Point d'Accès au Droit
- **Arrêté n° 2017-69DFS** du 8 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Claude FELIX, membre du bureau communautaire, en matière de Commerce et d'Artisanat
- **Arrêté n° 2017-72** du 28 mars 2017 portant désignation des représentants des élus de la communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du comité technique
- **Arrêté n° 2017-73** du 28 mars 2017 portant désignation des représentants des élus de la communauté d'agglomération de la Provence Verte au sein du comité d'hygiène et sécurité et de conditions de travail (CHSCT)
- **Arrêté n° 2017-82DFS** modificatif du 28 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Sébastien BOURLIN
- **Arrêté n° 2017-83DFS** modificatif du 28 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre GAUTIER
- **Arrêté n°2017-84DFS** portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^{er} Vice-Président

J. PONS, avant de clôturer la séance, indique que c'est la dernière séance du Conseil pour la Directrice Générale des Services, Chantal SORIANO, et lui adresse ses remerciements au nom des élus.

Séance levée à 17h30.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
Conseil de Communauté du lundi 29 mai 2017
 Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 1 - Délibération désignant un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Dans la séance du Conseil où le compte administratif de l'EPCI est débattu, son Président doit se retirer au moment du vote.

En ce qui concerne les comptes administratifs 2016 de la Communauté de Communes du Comté de Provence, la Présidente doit se retirer au moment du vote (même Président pour la CC du Comté de Provence et la Communauté d'agglomération de la Provence Verte).

Il convient, par conséquent, de désigner un Président de séance pour les votes des comptes administratifs des différents budgets relatifs à la Communauté de Communes du Comté de Provence.

Délibération n° 2 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	14 797 600.00	27 943 230.00	42 740 830.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	7 897 313.15	23 786 407.60	31 683 720.75
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	747 196.77	747 196.77
RECETTES NETTES (D=B-C)	7 897 313.15	23 039 210.83	30 936 523.98
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	14 797 600.00	27 943 230.00	42 740 830.00
MANDATS EMIS (F)	8 039 333.73	24 389 179.69	32 428 513.42
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	200.00	529 652.82	529 852.82
DEPENSES NETTES (H=F-G)	8 039 133.73	23 859 526.87	31 898 660.60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT			
(H-D) DEFICIT	141 820 .58	820 316.04	962 136.62

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	-1 451 096.47		- 141 820.58	-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	6 217 346.62	2 085 266.47	-820 316.04	3 311 764.11
TOTAL	4 766 250.15	2 085 266.47	- 962 136.62	1 718 847.06

Délibération n° 3 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Il est proposé :

- de procéder au règlement du budget principal 2016 de la Communauté de Communes du Comté de Provence,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 BUDGET PRINCIPAL CCCP						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-1 451 096.47		8 039 133.73	7 897 313.15	-141 820.58	-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	6 217 346.62	-2 085 266.47	23 859 526.87	23 039 210.83	-820 316.04	3 311 764.11
TOTAL	4 766 250.15	-2 085 266.47	31 898 660.60	30 936 523.98	-962 136.62	1 718 847.06

- et d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence, ci-annexé.

MME Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

Délibération n° 4 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, par délibération n° 2017 - 51 du 10 avril 2017, a voté le budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats.

Après adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence et, considérant les **restes à réaliser en dépenses = 2 055 350 € et en recettes = 2 562 040 €**, il est proposé :

- le **résultat de la section d'investissement à – 1 592 917.05 €** (un million cinq cent quatre-vingt-douze mille, neuf cent dix-sept euros et cinq cents) est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2017.
- de **fixer à la somme de 1 086 227.05 €** (un million quatre-vingt-six mille, deux cent vingt-sept euros et cinq cents), le montant à imputer à l'article 1068 « **excédent de fonctionnement capitalisé** » en recettes d'investissement du budget 2017.
- de **fixer à la somme de 2 225 537.06 €** (deux millions deux cent vingt-cinq mille, cinq cent trente-sept euros et six cents) le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 « **résultat de fonctionnement reporté** » du budget primitif 2017.
- et de **déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016** du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 5 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Il est proposé **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence** dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	11 255 345.00	13 861 900.00	25 117 245.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	5 387 914.62	8 465 204.02	13 853 118.64
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	570 556.25	570 556.25
RECETTES NETTES (D=B-C)	5 387 914.62	7 894 647.77	13 282 562.39
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES Totales (E)	11 255 345.00	13 861 900.00	25 117 245.00
MANDATS EMIS (F)	6 894 782.96	8 097 896.84	14 992 679.80
ANNULLATIONS DE MANDATS (G)	0.00	101 275.31	101 275.31
DEPENSES NETTES (H=F-G)	6 894 782.96	7 996 621.53	14 891 404.49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT			
(H-D) DEFICIT	1 506 868.34	101 973.76	1 608 842.10

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	- 2 726 045.59	0.00	- 1 506 868.34	- 4 232 913.33
FONCTIONNEMENT	4 358 866.39	0.00	- 101 973.76	4 256 892.63
TOTAL	1 632 820.80	0.00	- 1 608 842.10	23 978.70

Délibération n° 6 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Il est proposé :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-2 726 045.59 €	6 894 782.96	5 387 914.62	-1 506 868.34 €	-4 232 913.93 €
FONCTIONNEMENT	4 358 866.39 €	7 996 621.53	7 894 647.77	-101 973.76 €	4 256 892.63 €
TOTAL	1 632 820.80 €	14 891 404.49	13 282 562.39	-1 608 842.10 €	23 978.70 €

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2016 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence.

MME Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

Délibération n° 7 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, par délibération n° 2017-54 du 10 avril 2017, a adopté le budget annexe 2017 « zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3 » avec reprise anticipée des résultats.

Après adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget annexe du Pôle d'activité de Nicopolis - secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence et, considérant qu'il n'y a aucun reste à réaliser, il est proposé :

- le solde d'exécution de la section d'investissement de - 4 232 913.93 € est reporté en dépenses d'investissement du budget 2017 « zone d'activité de Nicopolis secteur 1 2 3 », compte 001.
- le résultat de fonctionnement s'élevant à + 4 256 892.63 € est reporté en recettes de fonctionnement du budget annexe 2017 « zone d'activité de Nicopolis secteur 1 2 3 », compte 002.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 8 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis - secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	8 686 000.00	7 782 515.00	16 468 515.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	6 345 599.00	5 208 933.57	11 554 532.57
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	0.00	0.00

RECETTES NETTES (D=B-C)	6 345 599.00	5 208 933.57	11 554 532.57
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	8 686 000.00	7 782 515.00	16 468 515.00
MANDATS EMIS (F)	5 203 473.00	5 367 553.38	10 571 026.38
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	5 203 473.00	5 367 553.38	10 571 026.38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	1 142 126.00		983 506.19
(H-D) DEFICIT		158 619.81	

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	- 1 345 599.00	0.00	1 142 126.00	- 203 473.00
FONCTIONNEMENT	595 327.20	0.00	- 158 619.81	436 707.39
TOTAL	- 750 271.80	0.00	983 506.19	233 234.39

Délibération n° 9 - Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Il est proposé :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-1 345 599.00 €	5 203 473.00	6 345 599.00	1 142 126.00 €	-203 473.00 €
FONCTIONNEMENT	595 327.20 €	5 367 553.38	5 208 933.57	-158 619.81 €	436 707.39 €
TOTAL	-750 271.80 €	10 571 026.38 €	11 554 532.57 €	983 506.19 €	233 234.39 €

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2016 de « zone d'activités de Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence.

MME Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

Délibération n° 10 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, par délibération n° 2017-55 du 10 avril 2017, a adopté le budget annexe 2017 de « zone d'activité de Nicopolis - secteur 4 » avec reprise anticipée des résultats.

Après adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget annexe de « zone d'activité Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence et, considérant qu'il n'y a aucun reste à réaliser, il est proposé :

- le solde d'exécution de la section d'investissement de – 203 473 € est reporté en dépenses d'investissement du budget 2017 de « zone d'activités de Nicopolis - secteur 4 », compte 001.
- l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 436 707.39 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2017 du budget « zone d'activité Nicopolis secteur 4 », compte 002.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 11 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVI BUDGETAIRES TOTALES (A)	0.00	115 000.00	115 000.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	0.00	70 840.00	70 840.00
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	80.00	80.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	0.00	70 760.00	70 760.00
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	0.00	115 000.00	115 000.00
MANDATS EMIS (F)	0.00	62 930.00	62 930.00
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	360.00	360.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	62 570.00	62 570.00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		8 190.00	8 190.00
(H-D) DEFICIT	0.00		

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT	8 988.00	0.00	8 190.00	17 178.00
TOTAL	8 988.00	0.00	8 190.00	17 178.00

Délibération n° 12 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Il est proposé :

- de procéder au règlement du budget annexe de l'assainissement non collectif 2016 de la Communauté de Communes du comté de Provence,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT				0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	8 988.00 €	62 570.00	70 760.00	8 190.00 €	17 178.00 €
TOTAL	8 988.00 €	62 570.00 €	70 760.00 €	8 190.00 €	17 178.00 €

- et d'approuver le compte administratif du Budget annexe de l'assainissement non collectif 2016 de la Communauté de Communes du Comté de Provence.

MME Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

Délibération n° 13 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence

Le Conseil de d'agglomération de la Provence Verte, par délibération n° 2017 - 53 du 10 avril 2017, a adopté le budget annexe 2017 de l'assainissement non collectif avec reprise anticipée des résultats.

Après adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence, il est proposé :

- de fixer à la somme de 17 178 € (dix-sept mille cent soixante-dix-huit euros) le montant à imputer en report à nouveau, article 002 «résultat d'exploitation reporté» du budget annexe SPANC 2017,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 14 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	4 711 470.90	15 525 569.70	20 237 040.60
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	1 464 035.97	14 571 587.24	16 035 623.21
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	133 470.04	133 470.04
RECETTES NETTES (D=B-C)	1 464 035.97	14 438 117.20	15 902 153.17
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	4 711 470.90	15 525 569.70	20 237 040.60
MANDATS EMIS (F)	2 597 031.50	13 894 554.77	16 491 586.27
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	73 719.53	73 719.53
DEPENSES NETTES (H=F-G)	2 597 031.50	13 820 835.24	16 417 866.74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		617 281.96	
(H-D) DEFICIT	1 132 995.53		515 713.57

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	230 245.52		- 1 132 995.53	- 902 750.01
FONCTIONNEMENT	1 464 130.67		617 281.96	2 081 412.63
TOTAL	1 694 376.19		- 515 713.57	1 178 662.62

Délibération n° 15 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Il est proposé :

- de procéder au règlement du budget principal 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

RESULTATS 2016 - CCSBMA						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	230 245.52 €		2 597 031.50	1 464 035.97	-1 132 995.53 €	-902 750.01 €
FONCTIONNEMENT	1 464 130.67 €		13 820 835.24	14 438 117.20	617 281.96 €	2 081 412.63 €
TOTAL	1 694 376.19 €	0.00 €	16 417 866.74 €	15 902 153.17 €	-515 713.57 €	1 178 662.62 €

- et d'approuver le Compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de Saint-Baume Mont-Aurélien.

MME Christine LANFRANCHI, Présidente, ne participe pas au vote.

Délibération n° 16 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, par délibération n° 2017 - 51 du 10 avril 2017, a voté le budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats.

Après adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien et, considérant les restes à réaliser en dépenses = 1 093 420.96 € et en recettes = 1 408 132.40 €, il est proposé :

- le résultat de la section d'investissement de – 902 750.01 € (neuf cent deux mille sept cent cinquante euro et un cent) est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2017.
- de fixer à la somme de 588 038.57 € (cinq cent quatre-vingt-huit mille trente-huit euros et cinquante-sept cents), le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2017.
- de fixer à la somme de 1 493 374.06 € (un million, quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-quatorze euros et six cents) le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 17 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	0.00	11 788.93	11 788.93
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	0.00	6 442.14	6 442.14
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	2 520.90	2 520.90
RECETTES NETTES (D=B-C)	0.00	3 921.24	3 921.24

DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	0.00	11 788.93	11 788.93
MANDATS EMIS (F)	0.00	3 889.79	3 889.79
ANNULLATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	3 889.79	3 899.79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	0.00	31.45	31.45
(H-D) DEFICIT			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	4 788.93	0.00	31.45	4 820.38
TOTAL	4 788.93	0.00	31.45	4 820.38

Délibération n° 18 - Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Il est proposé :

- de procéder au règlement du budget annexe Photovoltaïque 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €
TOTAL	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €

- et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe Photovoltaïque 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien.

MME Christine LANFRANCHI, Présidente, ne participe pas au vote.

Délibération n° 19 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, par délibération n° 2017-52 du 10 avril 2017, a adopté le budget annexe Photovoltaïque 2017 avec reprise anticipée des résultats.

Après adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, il est proposé :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 4 820.38 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe photovoltaïque 2017, compte 002.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 20 - Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	70 219.35	228 049.30	298 268.65
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	16 222.52	191 575.34	207 797.86
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	1 780.00	1 780.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	16 222.52	189 795.34	206 017.86
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	70 219.35	228 049.30	298 268.65
MANDATS EMIS (F)	0.00	155 555.87	155 555.87
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	16 222.52	155 555.87	155 555.87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	16 222.52	34 239.47	50 461.99
(H-D) DEFICIT			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	1 014.86	0.00	16 222.52	17 237.38
FONCTIONNEMENT	75 049.30	0.00	34 239.47	109 288.77
TOTAL	76 064.16	0.00	50 461.99	126 526.15

Délibération n° 21 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Il est proposé :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	1 014.86 €		16 222.52	16 222.52 €	17 237.38 €
FONCTIONNEMENT	75 049.30 €	155 555.87	189 795.34	34 239.47 €	109 288.77 €
TOTAL	76 064.16 €	155 555.87 €	206 017.86 €	50 461.99 €	126 526.15 €

- et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe de l'assainissement non collectif 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien.

MME Christine LANFRANCHI, Présidente, ne participe pas au vote.

Délibération n° 22 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien

Le Conseil de d'agglomération de la Provence Verte, par délibération n° 2017 - 53 du 10 avril 2017, a adopté le budget annexe 2017 de l'assainissement non collectif avec reprise anticipée des résultats.

Après adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, il est proposé :

- l'excédent de fonctionnement 2016 de 109 288.77 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe ANC 2017.
- le résultat d'investissement 2016 de + 17 237.38 € est repris au budget annexe SPANC 2017 – compte 001.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 23 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 333 003.64	8 176 615.03	10 509 618.67
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	68 182.44	7 843 147.30	7 911 329.74
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	35 240.70	35 240.70
RECETTES NETTES (D=B-C)	68 182.44	7 807 906.60	7 876 089.04
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	2 333 003.64	8 176 615.03	10 509 618.67
MANDATS EMIS (F)	607 890.11	6 790 893.36	7 398 783.47
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	103 422.96	35 400.46	138 823.42
DEPENSES NETTES (H=F-G)	504 467.15	6 755 492.90	7 259 960.05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		1 052 413.70	616 128.99
(H-D) DEFICIT	436 284.71		

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	472 566.57		- 436 284.71	36 281.86
FONCTIONNEMENT	299 158.63		1 052 413.70	1 351 572.33
TOTAL	771 725.20	0.00	616 128.99	1 387 854.19

Délibération n° 24 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Il est proposé :

- de procéder au règlement du budget principal 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Issole,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

RESULTATS 2016 - CCVI						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	472 566.57 €		504 467.15	68 182.44	-436 284.71 €	36 281.86 €
FONCTIONNEMENT	299 158.63 €		6 755 492.90	7 807 906.60	1 052 413.70 €	1 351 572.33 €
TOTAL	771 725.20 €	0.00 €	7 259 960.05	7 876 089.04	616 128.99 €	1 387 854.19 €

- et d'approuver le Compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole.

Monsieur Jean-Pierre MORIN, Président, ne participe pas au vote.

Délibération n° 25 - Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, par délibération n° 2017 - 51 du 10 avril 2017, a voté le budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats.

Après adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole et, considérant les restes à réaliser en dépenses = 962 331.04 € et en recettes = 435 300.94 €, il est proposé :

- le résultat de la section d'investissement de 36 281.86 € (trente-six mille deux cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-six cents) est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2017.
- de fixer à la somme de 490 748.24 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille, sept cent quarante-huit euros et vingt-quatre cents), le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2017.
- de fixer à la somme de 860 824.09 € (huit cent soixante mille, huit cent vingt-quatre euros et neuf cents), le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 26 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	0.00	136 935.00	136 935.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	0.00	126 875.00	126 875.00
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	10 790.00	10 790.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	0.00	116 085.00	116 085.00
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	0.00	136 935.00	136 935.00
MANDATS EMIS (F)	0.00	124 052.07	124 052.07
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	124 052.07	124 052.07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	0.00	7 967.07	7 967.07
(H-D) DEFICIT			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	27 495.00	0.00	- 7 967.07	19 527.93
TOTAL	27 495.00	0.00	-7 967.07	19 527.93

Délibération n° 27 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Il est proposé :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCVI					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	27 495.00 €	124 052.07	116 085.00	-7 967.07 €	19 527.93 €
TOTAL	27 495.00 €	124 052.07 €	116 085.00 €	-7 967.07 €	19 527.93 €

- et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole.

Monsieur Jean-Pierre MORIN, Président, ne participe pas au vote.

Délibération n° 28 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole

Le Conseil de d'agglomération de la Provence Verte, par délibération n° 2017 - 53 du 10 avril 2017, a adopté le budget annexe 2017 de l'assainissement non collectif avec reprise anticipée des résultats.

Après adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole, il est proposé :

- l'excédent de fonctionnement 2016 de 19 527.93 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe SPANC 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 29 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil de Communauté « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif (art. L1612-12 du C.G.C.T.).

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	178 036.63	387 035.03	565 071.66
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	195 954.37	245 906.63	441 861.00
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	51 199.00	51 199.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	195 954.37	194 707.63	390 662.00
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	178 036.63	387 035.03	565 071.66
MANDATS EMIS (F)	54 013.14	353 772.62	407 785.76
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	21 643.20	21 643.20
DEPENSES NETTES (H=F-G)	54 013.14	332 129.42	386 142.56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	141 941.23		4 519.44
(H-D) DEFICIT		137 421.79	

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	60 096.63		141 941.23	202 037.86
FONCTIONNEMENT	39 400.03	0.00	-137 421.79	- 98 021.76
TOTAL	99 496.66	0.00	4 519.44	104 016.10

Délibération n° 30 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté « arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président » qui doit intervenir avant le 30 juin et être voté après validation du compte de gestion par le Trésorier Payeur Général (annexe 2 à la lettre circulaire préfectorale DRCL/B2 du 14 décembre 2006).

Le compte administratif doit être transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours après son adoption.

Il est proposé :

- de procéder au règlement du budget principal 2016 du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

RESULTATS 2016 - PIDAF						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	60 096.63 €		54 013.14	195 954.37	141 941.23 €	202 037.86 €
FONCTIONNEMENT	39 400.03 €		332 129.42	194 707.63	-137 421.79 €	-98 021.76 €
TOTAL	99 496.66 €	0.00 €	386 142.56 €	390 662.00 €	4 519.44 €	104 016.10 €

- et d'approuver le Compte administratif 2016 du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais.

Monsieur Romain DEBRAY, Président, ne participe pas au vote.

Délibération n° 31 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, par délibération n° 2017 - 51 du 10 avril 2017, a voté le budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats.

Après adoption du compte de gestion 2016 et du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence et, considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser, il est proposé :

- le résultat de la section d'investissement de 202 037.86 € (Deux cent deux mille trente-sept euros et quatre-vingt-six cents) est repris à l'article 001 « solde d'investissement reporté » du budget 2017.
- le résultat de la section de fonctionnement de – 98 021.76 € (Quatre-vingt-dix-huit mille, vingt-un euros et soixante-seize cents) est imputé en report à nouveau de fonctionnement - article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal 2016 du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 32 – Délibération adoptant le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté

Réf. : le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un EPCI est soumis aux règles applicables aux Communes de 3 500 habitants et plus.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte doit établir obligatoirement son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Outre ses aspects essentiels et obligatoires, l'objectif du règlement intérieur est de définir, dans le respect du CGCT, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes communautaires de la Communauté d'agglomération ainsi que d'organiser les droits des élus en leur sein.

Ce document constitue la référence pour les élus.

Délibération n° 33 – Délibération approuvant la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et de ses annexes

Le projet de Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume a été relancé en 2011 et une procédure réglementaire a été engagée avec :

- la création du syndicat mixte de préfiguration du PNR,
- la réalisation d'un avant-projet de charte concrétisé grâce à un travail partenarial entre collectivités, associations, socio-professionnels et citoyens,
- l'avis intermédiaire du Ministère de l'Environnement,

- les recommandations émises qui ont été intégrées dans le projet de charte qui permettra au PNR de voir le jour par décret du 1^{er} Ministre,
- l'enquête publique lancée par la Région qui a reçu un avis favorable de la commission d'enquête,
- l'adoption de la charte par le Comité syndical du syndicat mixte de préfiguration du PNR.

La procédure de labellisation entre dans sa dernière phase de consultation des collectivités territorialement concernées (EPCI, Communes et Conseils départementaux) pour approbation de la charte du PNR et de ses annexes, ainsi qu'en dernier lieu le Conseil Régional.

L'approbation sans réserves de cette charte vaut confirmation de l'adhésion au Syndicat mixte de préfiguration qui deviendra Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume avec de nouveaux statuts, et une cotisation calculée en tenant compte de la taille de la Communauté d'agglomération et en veillant à un équilibre entre les quatre EPCI concernés par le futur PNR.

Délibération n° 34 – Délibération autorisant la Présidente à signer la convention d'aide technique avec le Conseil Départemental du Var suite à l'incendie de Correns du 18 juillet 2016

Le Syndicat Mixte PIDAF du Pays Brignolais a été dissous par arrêté préfectoral n°198/2016-BRCDL du 23 décembre 2016.

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI) faisant l'objet de plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier sur son territoire.

Suite à l'incendie survenu sur les communes de Montfort-sur-Argens, Correns et Cotignac le 18 juillet 2016, le Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais avait sollicité une aide auprès du Conseil Départemental du Var (aide technique en régie pour le compte des communes afin de soutenir techniquement les communes et d'assurer la restauration des terrains incendiés).

Il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondant à cette aide qui a été acceptée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var par délibération n° P28 du 21 novembre 2016.

Délibération n° 35 – Délibération autorisant la Présidente à signer la convention d'aide technique relative au maintien en condition opérationnelle d'ouvrages DFCI avec le Conseil Départemental du Var

Le Syndicat Mixte PIDAF du Pays Brignolais a été dissous par arrêté préfectoral n°198/2016-BRCDL du 23 décembre 2016.

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI) faisant l'objet de plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier sur son territoire.

Par délibération n° A4 du 27 octobre 2016, le Conseil Départemental du Var a décidé d'apporter son aide technique en régie en matière de sécurité civile et de défense des forêts contre l'incendie et notamment pour la réfection des pistes suivantes :

Nature des travaux
Pontevès et Correns N714 – Saint-Andrieu pour un linéaire de 7 200 ml et 2 340 ml
Rocbaron T83 – La Verrerie pour un linéaire de 4 000 ml
Correns O9 – Paracol pour un linéaire de 5 100 ml

Forcalqueiret T54 – Des Sus pour un linéaire de 2 100 ml
Montfort S/Argens N713 – Le Défends pour un linéaire de 3 830 ml
Montfort S/Argens N84 pour un linéaire de 1 630 ml
Nans les Pins S92 – le Jas de Bayard pour un linéaire de 1 500 ml

Il convient d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante.

Délibération n° 36 – Délibération autorisant le lancement de la procédure d'accord-cadre - Approvisionnement en électricité

Réf. : ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Objet : lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la fourniture en électricité des différents sites de la Communauté d'agglomération

Procédure : accord-cadre = dispositif permettant de sélectionner un certain nombre d'opérateurs économiques qui seront ultérieurement remis en concurrence, pour conclure des contrats d'approvisionnement en électricité pour assurer l'alimentation des sites concernés.

Caractéristiques : accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert, multi-attributaires et conclu sans minimum ni maximum financier, prévu pour une durée ferme de 2 ans renouvelable 2 fois par période d'1 an.

Projet de sélectionner au moins 3 opérateurs économiques de fourniture d'électricité.

Il convient d'autoriser le lancement de la procédure d'accord-cadre pour l'approvisionnement en électricité.

Délibération n° 37 – Délibération autorisant la Présidente à signer les marchés similaires des travaux de voirie de la ZAC de Nicopolis

Réf. : ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Contexte : travaux de requalification de l'avenue des Chênes-Verts du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, entre le carrefour d'AS 24 et le carrefour giratoire d'Intermarché, ainsi que l'aménagement du secteur 4 de la ZAC, en vertu de marchés attribués selon une procédure d'appel d'offres ouvert, de la manière suivante :

	Attribué le	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : Terrassement, voirie, réseaux humides	15-12-2015	Groupement EIFFAGE (mandataire)/GUINTOLI/ MINETTO/EHTP	4 631 099,00 €
Lot 2 : Réseaux secs	16-10-2014	Groupement AZUR TRAVAUX (mandataire)/EIFFAGE TP Méditerranée	919 484,05 €
Lot 3 : Espaces verts, mobiliers	16-10-2014	Groupement BOIS & JARDINS (mandataire) EIFFAGE TP Méditerranée	389 259,27 €

Objet : lancement de nouveaux travaux non prévus dans le marché initial mais qui prévoyait la possibilité de marché similaire (article 2.13 du règlement de la consultation).

Les entreprises attributaires des marchés initiaux ont été consultées et ont remis une offre de prix qui sera présentée en Commission d'appel d'offres.

LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SE REUNIT LE 24 MAI 2017

Délibération n° 38 – Délibération approuvant la gratification des stagiaires

Réf. :

- loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- loi n°2014-1420 du 27 novembre 2014 qui vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Objet : gratification des stagiaires mise en place au sein des 3 ex-CC, concernant :

- les étudiants de l'enseignement supérieur
- et les élèves de l'enseignement secondaire.

Caractéristiques :

- stage ou formation effectué en milieu professionnel dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire quel que soit l'organisme d'accueil.

Gratification versée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur et susceptible d'évolution chaque année. Soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (= 3€60/h en 2017)

La durée de 2 mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (*soit 308h ou 44 jours*).

Délibération n° 39 – Délibération cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier, ou au remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels indisponibles

Réf. :

- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT

Objet : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans les cas suivants :

- 1/ nécessité de remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour les besoins du service ou la continuité des services publics
- 2/ nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à une charge de travail exceptionnelle et temporaire ou un besoin saisonnier

Délibération-cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents selon des modalités précises.

Délibération n° 40 – Délibération approuvant la mise en place de frais de représentation pour emploi fonctionnel

Réf. :

- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1992 relative à la FPT qui précise que les frais de représentation inhérents aux fonctions des emplois fonctionnels sont fixés par délibération de l'organe délibérant
- la circulaire NOR INT B 99 00261 C relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales

Objet : frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général Adjoint des Services

Modalités :

- les agents exerçant les fonctions des emplois concernés peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission de représentation qu'ils exercent pour le compte de la Collectivité
- limite des dotations pour frais de représentation = 6 840 € par an qui permet de prendre en compte l'importance des frais de représentation inhérents à la fonction de DGS d'un EPCI de 80-150 000 habitants
- proposition de versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle dans la limite de 6 840 €/an

Délibération n° 41 – Délibération autorisant la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au SIVED NG dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Réf. :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- l'arrêté préfectoral n°190/2016-BRCDL du 01/12/2016 modifiant l'arrêté n°177/2016-BRCDL du 18/11/2016 portant modification de périmètre et de statuts du SIVED

Objet : la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qu'exerce le SIVED NG sur le territoire de la Communauté d'agglomération, entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Modalités :

- la mise à disposition des biens et équipements doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SIVED NG.
- le P-V précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Délibération n° 42 – Délibération approuvant la délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président : annule et remplace la délibération n° 2017 - 06

Réf. :

- Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exclusion de celles expressément visées par ce texte, dont :

- *vote du budget, approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire,*
- *institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances,*
- *décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,*
- *de l'adhésion à un établissement public,*
- *de la délégation de la gestion d'un service public,*
- *des dispositions portant orientation en matière :*

- d'aménagement de l'espace communautaire,
- d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- de la politique de la ville.

Objet :

- modification de la délibération n° 2017 – 06 prise lors de la séance du Conseil du 17 février 2017

Délibération n° 43 – Délibération approuvant la délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire

Réf. :

- Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exclusion de celles expressément visées par ce texte, dont :

- vote du budget, approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire,
- institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière :
 - d'aménagement de l'espace communautaire,
 - d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
 - de la politique de la ville.

Objet :

- modification de la délibération n° 2017 – 07 prise lors de la séance du Conseil du 17 février 2017

Délibération n° 44 - Délibération relative à la délégation de la gestion financière de la compétence Tourisme au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte

La compétence Tourisme a été déléguée par les ex- Communautés de Communes au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (SMPPV).

Les dispositions de la Loi NOTRe ont entraîné un rattachement des missions en matière de « Promotion du tourisme » à la compétence « Développement Economique ».

C'est la Communauté d'agglomération qui exerce ainsi la compétence Tourisme.

Cependant la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2017 ainsi que la mise en place de son organisation ne doivent pas venir empêcher le fonctionnement de structures partenaires.

Il y a lieu de maintenir, pour l'exercice budgétaire 2017, une gestion financière de la compétence Tourisme par le SMPPV.

Etat des décisions prises par le Bureau et la Présidente en vertu de l'art 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 1 – Délibération désignant un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans la séance où le compte administratif de l'EPCI est débattu, son Président doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les comptes administratifs 2016 relatifs à la Communauté de Communes du Comté de Provence, la Présidente doit se retirer au moment du vote, il convient de désigner un Président de séance ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 :

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs 2016 concernant la Communauté de Communes du Comté de Provence.**

N° 2 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :**

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	14 797 600.00	27 943 230.00	42 740 830.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	7 897 313.15	23 786 407.60	31 683 720.75
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	747 196.77	747 196.77
RECETTES NETTES (D=B-C)	7 897 313.15	23 039 210.83	30 936 523.98
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	14 797 600.00	27 943 230.00	42 740 830.00
MANDATS EMIS (F)	8 039 333.73	24 389 179.69	32 428 513.42
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	200.00	529 652.82	529 852.82
DEPENSES NETTES (H=F-G)	8 039 133.73	23 859 526.87	31 898 660.60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT			

(H-D) DEFICIT	141 820 .58	820 316.04	962 136.62
---------------	-------------	------------	------------

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	-1 451 096.47		- 141 820.58	-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	6 217 346.62	2 085 266.47	-820 316.04	3 311 764.11
TOTAL	4 766 250.15	2 085 266.47	- 962 136.62	1 718 847.06

N° 3 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder au règlement du budget principal 2016 de la Communauté de Communes du Comté de Provence,**
- **de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :**

CA 2016 BUDGET PRINCIPAL CCCP						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-1 451 096.47		8 039 133.73	7 897 313.15	-141 820.58	-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	6 217 346.62	-2 085 266.47	23 859 526.87	23 039 210.83	-820 316.04	3 311 764.11
TOTAL	4 766 250.15	-2 085 266.47	31 898 660.60	30 936 523.98	-962 136.62	1 718 847.06

- **et d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence, ci-annexé.**

MME Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

N° 4 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-51 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 portant adoption du budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017- .. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

VU la délibération n° 2017- .. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2016 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 2 055 350 €

En recettes : 2 562 040 €

COMPTE ADMINISTRATIF CCCP 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	-1 592 917.05	2 055 350.00	2 562 040.00	506 690.00	-1 086 227.05		-1 592 917.05
FONCTIONNEMENT	3 311 764.11				3 311 764.11	-1 086 227.05	2 225 537.06
TOTAL	1 718 847.06			506 690.00	2 225 537.06	-1 086 227.05	

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- le résultat de la section d'investissement à – 1 592 917.05 € (un million cinq cent quatre-vingt-douze mille, neuf cent dix-sept euros et cinq cents) est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2017.
- à la somme de 1 086 227.05 € (un million quatre-vingt-six mille, deux cent vingt-sept euros et cinq cents), le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2017.

- à la somme de 2 225 537.06 € (deux millions deux cent vingt-cinq mille, cinq cent trente-sept euros et six cents) le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Comté de Provence définitivement closes et les crédits annulés.

N° 5 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :**

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	11 255 345.00	13 861 900.00	25 117 245.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	5 387 914.62	8 465 204.02	13 853 118.64
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	570 556.25	570 556.25
RECETTES NETTES (D=B-C)	5 387 914.62	7 894 647.77	13 282 562.39
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES Totales (E)	11 255 345.00	13 861 900.00	25 117 245.00
MANDATS EMIS (F)	6 894 782.96	8 097 896.84	14 992 679.80
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	101 275.31	101 275.31
DEPENSES NETTES (H=F-G)	6 894 782.96	7 996 621.53	14 891 404.49
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT			
	1 506 868.34	101 973.76	1 608 842.10

(H-D) DEFICIT			
---------------	--	--	--

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	- 2 726 045.59	0.00	- 1 506 868.34	- 4 232 913.33
FONCTIONNEMENT	4 358 866.39	0.00	- 101 973.76	4 256 892.63
TOTAL	1 632 820.80	0.00	- 1 608 842.10	23 978.70

N° 6 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-2 726 045.59 €	6 894 782.96	5 387 914.62	-1 506 868.34 €	-4 232 913.93 €
FONCTIONNEMENT	4 358 866.39 €	7 996 621.53	7 894 647.77	-101 973.76 €	4 256 892.63 €
TOTAL	1 632 820.80 €	14 891 404.49	13 282 562.39	-1 608 842.10 €	23 978.70 €

- et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2016 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence, ci-annexé.

MME Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

N° 7 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-54 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 portant adoption du budget annexe 2017 « zone d'activité de Nicopolis - secteur 1 2 3 » avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017-.. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

VU la délibération n° 2017- .. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du budget annexe de zones d'activités et de l'instruction M14, il n'est pas réglementaire d'affecter un résultat de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin d'investissement ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

CA 2016 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-2 726 045.59 €	6 894 782.96	5 387 914.62	-1 506 868.34 €	-4 232 913.93 €
FONCTIONNEMENT	4 358 866.39 €	7 996 621.53	7 894 647.77	-101 973.76 €	4 256 892.63 €
TOTAL	1 632 820.80 €	14 891 404.49	13 282 562.39	-1 608 842.10 €	23 978.70 €

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- **le solde d'exécution de la section d'investissement de - 4 232 913.93 € est reporté en dépenses d'investissement du budget 2017 « zone d'activité de Nicopolis secteur 1 2 3 », compte 001.**
- **le résultat de fonctionnement s'élevant à + 4 256 892.63 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2017 « zone d'activité de Nicopolis secteur 1 2 3 », compte 002.**
- **et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis secteur 1 / 2 / 3 définitivement closes et les crédits annulés.**

N° 8 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :**

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	8 686 000.00	7 782 515.00	16 468 515.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	6 345 599.00	5 208 933.57	11 554 532.57
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	0.00	0.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	6 345 599.00	5 208 933.57	11 554 532.57
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	8 686 000.00	7 782 515.00	16 468 515.00
MANDATS EMIS (F)	5 203 473.00	5 367 553.38	10 571 026.38
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	5 203 473.00	5 367 553.38	10 571 026.38
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	1 142 126.00		983 506.19

(H-D) DEFICIT		158 619.81	
---------------	--	-------------------	--

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	- 1 345 599.00	0.00	1 142 126.00	- 203 473.00
FONCTIONNEMENT	595 327.20	0.00	- 158 619.81	436 707.39
TOTAL	- 750 271.80	0.00	983 506.19	233 234.39

N° 9 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder au règlement du budget annexe 2016 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence,**
- **de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :**

CA 2016 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-1 345 599.00 €	5 203 473.00	6 345 599.00	1 142 126.00 €	-203 473.00 €
FONCTIONNEMENT	595 327.20 €	5 367 553.38	5 208 933.57	-158 619.81 €	436 707.39 €
TOTAL	-750 271.80 €	10 571 026.38 €	11 554 532.57 €	983 506.19 €	233 234.39 €

- **et d'approuver le Compte administratif du budget annexe 2016 de « zone d'activités de Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence, ci-annexé.**

MME Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

N° 10 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-55 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 portant adoption du budget annexe 2017 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017-.. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

VU la délibération n° 2017- .. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de budget annexe de zones d'activités et de l'instruction M14, il n'est pas réglementaire d'affecter un résultat de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin d'investissement ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive du résultat ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

CA 2016 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 4					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	-1 345 599.00 €	5 203 473.00	6 345 599.00	1 142 126.00 €	-203 473.00 €
FONCTIONNEMENT	595 327.20 €	5 367 553.38	5 208 933.57	-158 619.81 €	436 707.39 €
TOTAL	-750 271.80 €	10 571 026.38 €	11 554 532.57 €	983 506.19 €	233 234.39 €

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- le solde d'exécution de la section d'investissement de – 203 473 € est reporté en dépenses d'investissement du budget 2017 de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 », compte 001.
- l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 436 707.39 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2017 du budget « zone d'activité Nicopolis secteur 4 », compte 002.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de « zone d'activités Nicopolis secteur 4 » définitivement closes et les crédits annulés.

N° 11 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :**

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVI BUDGETAIRES TOTALES (A)	0.00	115 000.00	115 000.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	0.00	70 840.00	70 840.00
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	80.00	80.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	0.00	70 760.00	70 760.00
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	0.00	115 000.00	115 000.00
MANDATS EMIS (F)	0.00	62 930.00	62 930.00
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	360.00	360.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	62 570.00	62 570.00
RESULTAT DE L'EXERCICE			

(D-H) EXCEDENT		8 190.00	8 190.00
(H-D) DEFICIT	0.00		

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT	8 988.00	0.00	8 190.00	17 178.00
TOTAL	8 988.00	0.00	8 190.00	17 178.00

N° 12 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT				0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	8 988.00 €	62 570.00	70 760.00	8 190.00 €	17 178.00 €
TOTAL	8 988.00 €	62 570.00 €	70 760.00 €	8 190.00 €	17 178.00 €

- et d'approuver le compte administratif du Budget annexe de l'assainissement non collectif 2016 de la Communauté de Communes du Comté de Provence, ci-annexé.

MME Josette PONS, Présidente, ne participe pas au vote.

N° 13 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-53 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 adoptant le budget annexe SPANC 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée des résultats est conforme à la reprise définitive ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCCP					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	0.00 €			0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	8 988.00 €	62 570.00	70 760.00	8 190.00 €	17 178.00 €
TOTAL	8 988.00 €	62 570.00 €	70 760.00 €	8 190.00 €	17 178.00 €

- de fixer à la somme de 17 178 € (dix-sept mille cent soixante-dix-huit euros) le montant à imputer en report à nouveau, article 002 «résultat d'exploitation reporté» du budget annexe SPANC 2017,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Comté de Provence définitivement closes et les crédits annulés.

N° 14 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :**

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	4 711 470.90	15 525 569.70	20 237 040.60
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	1 464 035.97	14 571 587.24	16 035 623.21
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	133 470.04	133 470.04
RECETTES NETTES (D=B-C)	1 464 035.97	14 438 117.20	15 902 153.17
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	4 711 470.90	15 525 569.70	20 237 040.60
MANDATS EMIS (F)	2 597 031.50	13 894 554.77	16 491 586.27
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	73 719.53	73 719.53
DEPENSES NETTES (H=F-G)	2 597 031.50	13 820 835.24	16 417 866.74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		617 281.96	
	1 132 995.53		515 713.57

(H-D) DEFICIT			
---------------	--	--	--

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	230 245.52		- 1 132 995.53	- 902 750.01
FONCTIONNEMENT	1 464 130.67		617 281.96	2 081 412.63
TOTAL	1 694 376.19		- 515 713.57	1 178 662.62

N° 15 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget principal 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

RESULTATS 2016 - CCSBMA						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	230 245.52 €		2 597 031.50	1 464 035.97	-1 132 995.53 €	-902 750.01 €
FONCTIONNEMENT	1 464 130.67 €		13 820 835.24	14 438 117.20	617 281.96 €	2 081 412.63 €
TOTAL	1 694 376.19 €	0.00 €	16 417 866.74 €	15 902 153.17 €	-515 713.57 €	1 178 662.62 €

- et d'approuver le Compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes de Saint-Baume Mont-Aurélien, ci-annexé.

MME Christine LANFRANCHI, Présidente, ne participe pas au vote.

N° 16 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-51 du Conseil Communautaire du 10 avril 2017 votant le budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017- .. Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Saonte-Baume Mont-Aurélien ;

VU la délibération n° 2017- .. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2016 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 1 093 420.96 €

En recettes : 1 408 132.40 €

COMPTE ADMINISTRATIF CCSBMA 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	-902 750.01	1 093 420.96	1 408 132.40	314 711.44	-588 038.57		-902 750.01
FONCTIONNEMENT	2 081 412.63				2 081 412.63	-588 038.57	1 493 374.06
TOTAL	1 178 662.62			314 711.44	1 493 374.06	-588 038.57	

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- le résultat de la section d'investissement de – 902 750.01 € (neuf cent deux mille sept cent cinquante euro et un cent) est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2017.
- à la somme de 588 038.57 € (cinq cent quatre-vingt-huit mille trente-huit euros et cinquante-sept cents), le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2017.
- à la somme de 1 493 374.06 € (un million, quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-quatorze euros et six cents) le montant à imputer en report à

nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2017.

- **et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien définitivement closes et les crédits annulés.**

N° 17 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :**

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	0.00	11 788.93	11 788.93
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	0.00	6 442.14	6 442.14
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	2 520.90	2 520.90
RECETTES NETTES (D=B-C)	0.00	3 921.24	3 921.24
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	0.00	11 788.93	11 788.93
MANDATS EMIS (F)	0.00	3 889.79	3 889.79
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	3 889.79	3 899.79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	0.00	31.45	31.45

(H-D) DEFICIT			
---------------	--	--	--

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	4 788.93	0.00	31.45	4 820.38
TOTAL	4 788.93	0.00	31.45	4 820.38

N° 18 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de procéder au règlement du budget annexe Photovoltaïque 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,**
- **de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :**

CA 2016 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €
TOTAL	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €

- **et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe Photovoltaïque 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien ci-annexé.**

MME Christine LANFRANCHI, Présidente, ne participe pas au vote.

N° 19 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-52 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 adoptant le budget annexe Photovoltaïque 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée des résultats est conforme à la reprise définitive,

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes de Sainte Baume Mont Aurélien, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €
TOTAL	4 788.93 €	3 889.79 €	3 921.24 €	31.45 €	4 820.38 €

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 4 820.38 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe photovoltaïque 2017, compte 002.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, définitivement closes et les crédits annulés.

N° 20 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :**

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	70 219.35	228 049.30	298 268.65
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	16 222.52	191 575.34	207 797.86
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	1 780.00	1 780.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	16 222.52	189 795.34	206 017.86
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	70 219.35	228 049.30	298 268.65
MANDATS EMIS (F)	0.00	155 555.87	155 555.87
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	16 222.52	155 555.87	155 555.87
RESULTAT DE L'EXERCICE			

(D-H) EXCEDENT	16 222.52	34 239.47	50 461.99
(H-D) DEFICIT			

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	1 014.86	0.00	16 222.52	17 237.38
FONCTIONNEMENT	75 049.30	0.00	34 239.47	109 288.77
TOTAL	76 064.16	0.00	50 461.99	126 526.15

N° 21 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	1 014.86 €		16 222.52	16 222.52 €	17 237.38 €
FONCTIONNEMENT	75 049.30 €	155 555.87	189 795.34	34 239.47 €	109 288.77 €
TOTAL	76 064.16 €	155 555.87 €	206 017.86 €	50 461.99 €	126 526.15 €

- et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe de l'assainissement non collectif 2016 de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, ci-annexé.

MME Christine LANFRANCHI, Présidente, ne participe pas au vote.

N° 22 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-53 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 adoptant le budget annexe de l'assainissement non collectif 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée des résultats est conforme à la reprise définitive,

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des finances et réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCSBMA					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	1 014.86 €		16 222.52	16 222.52 €	17 237.38 €
FONCTIONNEMENT	75 049.30 €	155 555.87	189 795.34	34 239.47 €	109 288.77 €
TOTAL	76 064.16 €	155 555.87 €	206 017.86 €	50 461.99 €	126 526.15 €

- l'excédent de fonctionnement 2016 de 109 288.77 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe ANC 2017.
- le résultat d'investissement 2016 de + 17 237.38 € est repris au budget annexe SPANC 2017 – compte 001.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, définitivement closes et les crédits annulés.

**N° 23 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal
Communauté de Communes du Val d'Issole**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	2 333 003.64	8 176 615.03	10 509 618.67
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	68 182.44	7 843 147.30	7 911 329.74
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	35 240.70	35 240.70
RECETTES NETTES (D=B-C)	68 182.44	7 807 906.60	7 876 089.04
DEPENSES			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	2 333 003.64	8 176 615.03	10 509 618.67
MANDATS EMIS (F)	607 890.11	6 790 893.36	7 398 783.47
ANNULLATIONS DE MANDATS (G)	103 422.96	35 400.46	138 823.42
DEPENSES NETTES (H=F-G)	504 467.15	6 755 492.90	7 259 960.05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT		1 052 413.70	616 128.99
(H-D) DEFICIT	436 284.71		

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	472 566.57		- 436 284.71	36 281.86
FONCTIONNEMENT	299 158.63		1 052 413.70	1 351 572.33
TOTAL	771 725.20	0.00	616 128.99	1 387 854.19

N° 24 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget principal 2016 de la Communauté de Communes du Val d'Issole,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

RESULTATS 2016 - CCVI						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	472 566.57 €		504 467.15	68 182.44	-436 284.71 €	36 281.86 €
FONCTIONNEMENT	299 158.63 €		6 755 492.90	7 807 906.60	1 052 413.70 €	1 351 572.33 €
TOTAL	771 725.20 €	0.00 €	7 259 960.05	7 876 089.04	616 128.99 €	1 387 854.19 €

- et d'approuver le Compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole, ci-annexé.

Monsieur Jean-Pierre MORIN, Président, ne participe pas au vote.

N° 25 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal CC Val d'Issole

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-51 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017- .. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole ;

VU la délibération n° 2017- .. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2016 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 962 331.04 €

En recettes : 435 300.94 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - CCVI-AFFECTATION DES RESULTATS							
sections	Résultat de clôture (2016)	RAR DEPENSES	RAR RECETTES	SOLDE RAR	RESULTAT CUMULE	AFFECTATION 1068	REPORTS
INVESTISSEMENT	36 281.86	962 331.04	435 300.94	-527 030.10	-490 748.24		36 281.86
FONCTIONNEMENT	1 351 572.33				1 351 572.33	-490 748.24	860 824.09
TOTAL	1 387 854.19			-527 030.10	860 824.09	-490 748.24	

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- le résultat de la section d'investissement de 36 281.86 € (trente-six mille deux cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-six cents) est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2017.
- à la somme de 490 748.24 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille, sept cent quarante-huit euros et vingt-quatre cents), le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2017.

- à la somme de 860 824.09 € (huit cent soixante mille, huit cent vingt-quatre euros et neuf cents) le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement - article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Issole, définitivement closes et les crédits annulés.

N° 26 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :**

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	0.00	136 935.00	136 935.00
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	0.00	126 875.00	126 875.00
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	10 790.00	10 790.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	0.00	116 085.00	116 085.00
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	0.00	136 935.00	136 935.00
MANDATS EMIS (F)	0.00	124 052.07	124 052.07
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES (H=F-G)	0.00	124 052.07	124 052.07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	0.00	7 967.07	7 967.07

(H-D) DEFICIT			
---------------	--	--	--

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	27 495.00	0.00	- 7 967.07	19 527.93
TOTAL	27 495.00	0.00	-7 967.07	19 527.93

N° 27 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCVI					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	27 495.00 €	124 052.07	116 085.00	-7 967.07 €	19 527.93 €
TOTAL	27 495.00 €	124 052.07 €	116 085.00 €	-7 967.07 €	19 527.93 €

- et d'approuver le Compte administratif du Budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole ci-annexé.

Monsieur Jean-Pierre MORIN, Président, ne participe pas au vote.

N° 28 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-53 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 adoptant le budget annexe de l'assainissement non collectif 2017 avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée des résultats est conforme à la reprise définitive,

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2016 de l'assainissement non collectif de la Communauté du Val d'Issole, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des finances et du Bureau réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

CA 2016 - BUDGET ANNEXE SPANC CCVI					
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT	27 495.00 €	124 052.07	116 085.00	-7 967.07 €	19 527.93 €
TOTAL	27 495.00 €	124 052.07 €	116 085.00 €	-7 967.07 €	19 527.93 €

- l'excédent de fonctionnement 2016 de 19 527.93 € est reporté en section de fonctionnement – compte 002 du budget annexe SPANC 2017.
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Val d'Issole, définitivement closes et les crédits annulés.

N° 29 – Délibération approuvant le compte de gestion 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais, ci-annexé, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	178 036.63	387 035.03	565 071.66
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	195 954.37	245 906.63	441 861.00
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0.00	51 199.00	51 199.00
RECETTES NETTES (D=B-C)	195 954.37	194 707.63	390 662.00
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	178 036.63	387 035.03	565 071.66
MANDATS EMIS (F)	54 013.14	353 772.62	407 785.76
ANNULLATIONS DE MANDATS (G)	0.00	21 643.20	21 643.20
DEPENSES NETTES (H=F-G)	54 013.14	332 129.42	386 142.56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) EXCEDENT	141 941.23		4 519.44
(H-D) DEFICIT		137 421.79	

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
INVESTISSEMENT	60 096.63		141 941.23	202 037.86
FONCTIONNEMENT	39 400.03	0.00	-137 421.79	- 98 021.76
TOTAL	99 496.66	0.00	4 519.44	104 016.10

N° 30 – Délibération approuvant le compte administratif 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2016, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2016 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget principal 2016 du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

RESULTATS 2016 - PIDAF						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	60 096.63 €		54 013.14	195 954.37	141 941.23 €	202 037.86 €
FONCTIONNEMENT	39 400.03 €		332 129.42	194 707.63	-137 421.79 €	-98 021.76 €
TOTAL	99 496.66 €	0.00 €	386 142.56 €	390 662.00 €	4 519.44 €	104 016.10 €

- et d'approuver le Compte administratif 2016 du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais, ci-annexé.

Monsieur Romain DEBRAY, Président, ne participe pas au vote.

N° 31 – Délibération d'affectation des résultats - compte administratif 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2017-51 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 avril 2017 portant adoption du budget principal 2017 avec reprise anticipée des résultats ;

VU la délibération n° 2017- .. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte de gestion 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais ;

VU la délibération n° 2017- .. du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 29 mai 2017 portant adoption du compte administratif 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais ;

CONSIDERANT que la reprise anticipée est conforme à la reprise définitive des résultats ci-dessous ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2016 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

RESULTATS 2016 - PIDAF						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2015)	affectation	Mouvements dépenses 2016	Mouvements recettes 2016	Résultat de l'exercice (2016)	Résultat de clôture (2016)
INVESTISSEMENT	60 096.63 €		54 013.14	195 954.37	141 941.23 €	202 037.86 €
FONCTIONNEMENT	39 400.03 €		332 129.42	194 707.63	-137 421.79 €	-98 021.76 €
TOTAL	99 496.66 €	0.00 €	386 142.56 €	390 662.00 €	4 519.44 €	104 016.10 €

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de fixer :

- le résultat de la section d'investissement de **202 037.86 € (Deux cent deux mille trente-sept euros et quatre-vingt-six cents)** est repris à l'article 001 « solde d'investissement reporté » du budget 2017.
- le résultat de la section de fonctionnement de **- 98 021.76 € (Quatre-vingt-dix-huit mille, vingt-un euros et soixante-seize cents)** est imputé en report à nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2017.

- **et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2016 du budget principal du Syndicat mixte du PIDAF du pays Brignolais définitivement closes et les crédits annulés.**

N° 32 – Délibération adoptant le Règlement Intérieur du Conseil de Communauté

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale les dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-22 et L.2121-27-1 lorsqu'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants dont l'organe délibérant est tenu d'établir un règlement intérieur ;

CONSIDERANT que, outre ses aspects essentiels et obligatoires, l'objectif du règlement intérieur est de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes communautaires de la Communauté d'agglomération ainsi que d'organiser les droits des élus en leur sein ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'adopter le règlement intérieur du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ci-annexé.**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DE LA

PROVENCE VERTE

<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>DU</p> <p>CONSEIL DE COMMUNAUTE</p>
--

Adopté par délibération n° 2017 - . .

PREAMBULE

L'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal (chapitre 1^{er} du Titre II du Livre 1^{er}) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en dehors des dispositions contraires prévues par l'article L5211-1 du même code.

Pour l'application des dispositions des articles L2121-8, L2121-9, L2121-11, L2121-12, L2121-19, L2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux Communes de 3 500 habitants et plus.

*Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte doit établir obligatoirement son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Ce document constitue la référence pour les élus.*

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Communauté d'agglomération sont fixées par le CGCT et les dispositions du présent règlement.

Les règles de fonctionnement des organes de la Communauté d'agglomération ont pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée tout en conjuguant concertation et efficacité dans l'action.

SOMMAIRE

<u>CHAPITRE I</u>	<u>RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES</u>	3
Article 1	Périodicité des séances	3
Article 2	Convocations	3
Article 3	Lieu des séances	3
Article 4	Ordre du jour	3
Article 5	Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat de marché	4
Article 6	Vœux, questions orales, questions écrites, amendements	4
Article 7	Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire	5
<u>CHAPITRE II</u>	<u>LE BUREAU</u>	5
Article 8	Composition du Bureau	5
Article 9	Rôle du Bureau	5
Article 10	Fonctionnement du Bureau	5
<u>CHAPITRE III</u>	<u>LES COMMISSIONS</u>	6
Article 11	Composition des commissions permanentes	6
Article 12	Organisation et fonctionnement	6
Article 13	Rôle	6
Article 14	Commission d'Appel d'Offres	6
Article 15	Commission d'évaluation des transferts de charges	6
<u>CHAPITRE IV</u>	<u>LES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE</u>	6
Article 16	Présidence	6
Article 17	Quorum	7
Article 18	Mandats	7
Article 19	Secrétariat de séance	7
Article 20	Accès et tenue du public	7
Article 21	Enregistrement des débats	8
Article 22	Séance à huis clos	8
Article 23	Police de l'assemblée	8
Article 24	Fonctionnaires communautaires	8
<u>CHAPITRE V</u>	<u>ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS</u>	8
Article 25	Déroulement de la séance	8
Article 26	Débats ordinaires	9
Article 27	Débats d'orientations budgétaires	9
Article 28	Suspension de séance	9
Article 29	Amendements	9
Article 30	Votes	9
<u>CHAPITRE VI</u>	<u>COMPTE RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS</u>	10
Article 31	Procès-verbaux	10
Article 32	Compte rendus	10
<u>CHAPITRE VII</u>	<u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>	11
Article 33	Mise à disposition de locaux	11
Article 34	Bulletin d'information générale et site internet	11
Article 35	Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	11
Article 36	Application et modification du règlement intérieur	11

CHAPITRE I : RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES

Article 1 Périodicité des séances

Le Conseil de Communauté se réunit dans les conditions fixées aux articles L2121-7 et L2121-9 du CGCT, au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil de Communauté chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil de Communauté en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (article L2121-9 du CGCT).

Article 2 Convocations

Toute convocation est faite par le Président ou le Vice-Président dans l'ordre des nominations, en cas d'absence ou d'empêchement. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

En application de l'article L.2121-12 du CGCT, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et la liste des décisions prises par le Président, en application de l'article L5211-9, doivent être adressées avec la convocation aux membres du Conseil de Communauté.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 Lieu des séances

Le lieu des séances est précisé sur la convocation.

Le Conseil de Communauté est habituellement convoqué au Hall des expositions de Brignoles. Il peut exceptionnellement siéger dans un autre lieu choisi par son Président, dans l'une des Communes membres, sous réserve de l'accord du Maire de la Commune concernée.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu choisi par son Président, dans un autre lieu situé sur le territoire communautaire, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 4 Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises, pour avis, aux commissions intercommunales compétentes, sauf décision contraire du Président.

Le Président informe, le cas échéant, les conseillers communautaires de l'absence d'examen d'une affaire par les commissions ou le Bureau.

Le Conseil de Communauté ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour ou qui n'ont pas fait l'objet d'un complément d'ordre du jour adressé aux conseillers dans le cadre de la procédure d'urgence décrite à l'article 2 du présent règlement.

Dans le cas où la séance se tiendrait sur demande du représentant de l'Etat ou des conseillers communautaires, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour, les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 5 Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du Conseil de Communauté a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération (article L2121-13 du CGCT).

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures ouvrables.

Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au service des assemblées, 5 jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil de Communauté auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-président délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 du CGCT.

Article 6 Vœux, questions orales, questions écrites

Vœux :

Tout conseiller peut présenter une proposition ou un vœu d'ordre intercommunal ; le texte signé par son auteur est remis au Président qui en réfère au Conseil à l'ouverture de la séance.

Les vœux déclarés recevables par le Conseil sont, si nécessaire, envoyés en commission compétente avant d'être rapportés en séance publique.

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer, en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'agglomération (article L2121-19 du CGCT).

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures ouvrées au moins avant une séance du Conseil de Communauté, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

- La question est posée sommairement par son auteur pendant une durée qui ne peut excéder 5 minutes.
- Le Président, le Vice-Président délégué ou tout autre élu habilité et éventuellement les Présidents des groupes constitués peuvent y répondre.
- L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pour une durée qui ne peut excéder 5 minutes.
- Le Président, le Vice-Président délégué ou tout autre élu habilité compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil de Communauté spécialement organisée à cet effet.

Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Questions écrites :

Chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'agglomération ou l'action communautaire. Le texte des questions écrites adressées au Président fait l'objet, de sa part, d'un accusé de réception.

Le Président répond aux questions écrites dans un délai de quinze jours. En cas d'études complexes, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra pas dépasser trois mois.

Article 7 Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil de Communauté auprès de l'administration communautaire devra être adressée au Président.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard 48 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil de Communauté, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans les 15 jours suivant la demande.

CHAPITRE II : LE BUREAU

Article 8 Composition du Bureau

Le Bureau est composé du Président, de 15 vice-présidents et de 15 autres membres conformément à la délibération n°2017 – 02 du 13 janvier 2017

Article 9 Rôle du Bureau

Le Bureau exerce les attributions qui peuvent lui être déléguées par délibération du conseil de communauté conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement du Président, d'un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Fréquence de réunion du Bureau : 1 fois par mois le vendredi matin ou le lundi après-midi.

Les réunions ne sont pas publiques.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux membres du Bureau et indique les questions portées à l'ordre du jour.

Le Bureau délibère valablement sur toutes les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil de Communauté, sous réserve de la présence de la majorité de ses membres.

A défaut de quorum, le Bureau est réuni dans un délai de 15 jours et délibère valablement quel que soit le nombre de présents.

Un membre du Bureau empêché peut donner pouvoir à un autre membre du Bureau pour toute décision à prendre.

Pour les autres affaires, le Bureau peut consulter tout autre membre du Conseil de Communauté et, en cas de besoin, toute personne utile.

Le Président rend compte des décisions et des délibérations du Bureau lors de la prochaine réunion du Conseil de Communauté.

CHAPITRE III : LES COMMISSIONS

Article 11 **Composition des commissions permanentes et spécifiques**

Pour l'étude des affaires courantes qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le Conseil de Communauté constitue, sur l'initiative de son Président, toutes les commissions permanentes et les commissions spécifiques utiles.

Les commissions sont composées de conseillers communautaires. Il peut être fait appel à des personnes qualifiées en fonction des questions à l'ordre du jour.

Article 12 **Organisation et fonctionnement**

La présidence de chaque commission est assurée par le Vice-Président ou le Conseiller communautaires délégué chargé des affaires se rapprochant le plus possible de celles traitées par la commission. Les dates et heures des réunions ainsi que les ordres du jour sont fixés par leurs Présidents en accord avec le Président de la Communauté d'agglomération qui est membre de droit de toutes les commissions.

Les convocations sont adressées avec éventuellement les documents utiles au moins 5 jours francs avant la date de réunion.

Les membres de chaque commission désignent en leur sein un rapporteur. Celui-ci établit au moins une fois par an un rapport communiqué au Conseil de Communauté.

Article 13 **Rôle**

Ces commissions sont chargées d'étudier tout dossier de leur compétence pour analyse ou avis et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au bureau et conseil de communauté.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions

Article 14 **Commission d'appel d'offres**

La Commission d'appel d'offres est constituée par le Président ou son représentant, et par 5 membres du Conseil de Communauté élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la Commission d'appel d'offre est régi par les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 15 **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

L'adoption de la fiscalité professionnelle unique implique la création d'une commission d'évaluation des transferts de charges, conformément au Code Général des Impôts et au Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE IV : LES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Article 16 **Présidence** (art. L.2121-14 et L.2122-8 CGCT)

Le Président du Conseil de Communauté est l'exécutif de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte. Il prépare et exécute les décisions du Conseil de Communauté et est chargé de l'administration.

Le Président ou, à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil de Communauté. Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgée des membres du Conseil de Communauté.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil de Communauté élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Il peut faire expulser de l'auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l'ordre. Le Président peut décider d'interdire, pendant la séance, tout moyen de communication avec l'extérieur, notamment les téléphones portables.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Article 17 Quorum (art. L.2121-17 CGCT)

Le Conseil de Communauté ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retireraient en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil de Communauté ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 18 Mandats (art L.2121-20 CGCT)

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom ou à son suppléant lorsqu'il existe. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 19 Secrétariat de séance (art L2121-15 CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil de Communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce (ces) secrétaire (s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour l'appel des affaires inscrites à l'ordre du jour, la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et la constatation des votes.

Article 20 Accès et tenue du public (art L.2121-18 CGCT)

Les séances du Conseil de Communauté sont publiques. Aucune personne autre que les membres du Conseil de Communauté ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 21 Enregistrement des débats (art L.2121-18 CGCT)

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2121-16, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 22 Séance à huis clos (art L.2121-18 CGCT)

A la demande de 3 membres ou du Président, le Conseil de Communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil de Communauté.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil de Communauté se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 23 Police de l'assemblée (art L.2121-16 CGCT)

Le Président ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée.

Il fait observer le présent règlement.

Article 24 Fonctionnaires communautaires

Les fonctionnaires communautaires assistent, autant que de besoin, aux séances du Conseil de Communauté.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

CHAPITRE V : ORGANISATION DES DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil de Communauté règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté d'agglomération. (art. L.2121-29 CGCT)

Article 25 Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers communautaires, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le compte rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du Conseil de Communauté les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil de Communauté du jour.

Il demande au Conseil de Communauté de nommer le secrétaire de séance. Le Président rend compte des décisions qu'il a prise ainsi que celles du Bureau en vertu de la délégation du Conseil de Communauté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou du Vice-président compétent.

Article 26 Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil de Communauté qui la demandent. Le Vice-Président délégué compétent ou le rapporteur de la proposition de délibération est entendu toutes les fois qu'il le désire.

Au cas où un conseiller communautaire, ayant demandé la parole, s'écarterait de l'objet de la question ou tenterait de faire abstraction des travaux du Conseil, le Président peut le rappeler à l'ordre. Si l'orateur ne tient pas compte de ce rappel, le Président consulte le Conseil de Communauté sur l'opportunité de lui retirer la parole sur le même sujet.

Le Président peut retirer la parole à tout orateur qui aura tenu des propos inconvenants, diffamatoires ou systématiquement sans rapport avec l'objet de la question.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 27 Débat d'orientations budgétaires (art L. 2312-1 CGCT)

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers communautaires, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté d'agglomération, contenant notamment des éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés ; niveau d'endettement et progression envisagée ; charges de fonctionnement et évolution ; proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois le Conseil de Communauté peut fixer sur proposition du Président, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentée au sein de l'assemblée.

Article 28 Suspension de séance

Le Président peut à tout moment suspendre la séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins le 1/3 des membres du Conseil de Communauté.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 29 Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil de Communauté.

Les amendements ou contre-projets aux textes soumis à la discussion devant le Conseil de Communauté doivent être présentés par écrit au Président 3 jours avant la séance du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 30 Votes (art. L.2121-20 & 2121-21 CGCT)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage et sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants et l'indication du sens de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret :

- toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame
- quand il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou aux présentations, sauf quand les dispositions légales prévoient expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

Le Conseil de Communauté vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil de Communauté vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le Secrétaire.

CHAPITRE VI : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

Article 31 Procès-verbaux (art L.2121-23 CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. Les séances publiques du conseil de communauté sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Article 32 Comptes rendus (art L.2121-25 CGCT)

La publicité des délibérations du Conseil de Communauté, du Bureau ainsi que des décisions du Président est assurée dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte rendu est affiché dans le hall d'entrée du siège de la Communauté d'agglomération. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Il est envoyé aux conseillers communautaires en même temps que la convocation et le dossier de la séance suivante.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 Mise à disposition de locaux (art L.2121-27 CGCT)

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Le décret d'application n°92-1248 du 27 novembre 1992 détermine les modalités de cette mise à disposition.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. La mise à disposition, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

Article 34 Bulletin d'information générale et site internet (art L.2121-27 CGCT)

Un espace est réservé à l'expression des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité dans les publications constituant une information générale sur les réalisations et la gestion de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, que ces publications soient faites sur supports papiers ou numérique.

En aucun cas, cet espace d'expression ne doit permettre d'évoquer des sujets nationaux, de proférer des injures ou de faire naître des polémiques sans lien avec les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération.

Les textes que les conseillers communautaires voudront voir publier ne pourront comporter aucune illustration ou image. Ils devront en outre être transmis au Président de la Communauté d'agglomération, quinze jours au moins avant la date de parution de la publication.

Article 35 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (art L.2121-33 CGCT)

Le Conseil de Communauté procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation, par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués, ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 36 Application et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur prend effet à compter de la séance qui suit celle où le Conseil de Communauté a procédé à son adoption.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil de Communauté.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil de Communauté dans les 6 mois qui suivent son installation.

N° 33 – Délibération approuvant la Charte du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et ses annexes

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte-Baume ;

VU les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte-Baume ;

VU la délibération du 8 février 2017 du Syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte-Baume portant approbation de la charte du PNR de la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de la Sainte-Baume conduisent depuis 2011 la procédure réglementaire de création du PNR, en partenariat avec l'ensemble des collectivités et forces vives du territoire, associations, socio-professionnels, citoyens et que, de ce processus est né un avant-projet de charte du PNR de la Sainte-Baume, riche et ambitieux, dont la grande qualité a été reconnue au niveau national.

Ainsi, cet avant-projet de charte a reçu l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, accompagné notamment de recommandations émanant des avis du Conseil national de la protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et de services centraux et déconcentrés de l'Etat.

Les demandes de modifications ont été intégrées dans le projet de charte validé en Comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du PNR, le 29 juin 2016, qui détaille au travers de 13 grandes orientations, les 5 grandes ambitions du projet de développement durable dont le territoire de la Sainte-Baume souhaite se doter pour les 15 années de sa labellisation en PNR :

- Ambition cadre : inscrire le paysage au cœur du projet de territoire.
- Ambition 1 : préserver le caractère de la Sainte-Baume, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages.
- Ambition 2 : orienter le territoire de la Sainte-Baume vers un aménagement exemplaire et durable.
- Ambition 3 : fédérer et dynamiser le territoire par un développement économique respectueux de l'identité du territoire et de la valorisation durable de ses ressources.
- Ambition 4 : valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble.

CONSIDERANT que le projet de charte a été soumis à enquête publique, par la Région, et qu'un avis favorable a été rendu, le 17 janvier 2017, par la commission d'enquête, le projet de charte répondant aux critères d'éligibilité pour l'obtention du classement en « Parc Naturel régional » ;

CONSIDERANT que la Charte a été adoptée, à l'unanimité, du Comité Syndical du Syndicat mixte de préfiguration du PNR réuni le 8 février 2017 ;

CONSIDERANT que la procédure de labellisation entre dans sa dernière phase de consultation des collectivités territorialement concernées pour approbation de la charte du PNR et de ses annexes, et que c'est la Région qui sollicite l'avis des EPCI ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur cette Charte, dans le délai de quatre mois à partir de la date de réception du courrier adressé par Monsieur le Président du Conseil régional PACA, approbation sans réserves qui vaut, pour ce qui concerne la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, confirmation de l'adhésion au Syndicat mixte de Préfiguration (qui devra adopter les nouveaux statuts révisés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Sainte-Baume, tels que présents en annexe de la Charte) ;

CONSIDERANT que, dans le futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume, la cotisation de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte a été calculée en tenant compte de sa taille et en veillant à un équilibre entre les quatre EPCI concernés par le futur PNR ;

CONSIDERANT le Conseil Régional se prononcera, quant à lui, au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées, avant de transmettre l'ensemble du dossier au Préfet de Région pour transmission au Ministère en charge de l'Environnement et aux instances nationales pour avis final avant signature du décret du Premier Ministre ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Forêt et du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver, sans réserves, la charte du Parc Naturel régional (PNR) de la Sainte-Baume, et ses annexes comprenant :**
 - **le plan de Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,**
 - **le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte devenant compétent pour l'aménagement et la gestion du PNR de la Sainte-Baume,**
 - **l'emblème figuratif propre au Parc, logo du PNR de la Sainte-Baume,**
 - **le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois 1ères années du classement,**
 - **le rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du PNR de la Sainte-Baume et l'avis de l'Autorité environnementale,**
- **et d'approuver le montant de la cotisation de la Communauté d'agglomération, tel que fixé dans les projets de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Sainte-Baume, qui entreront en vigueur dès leur approbation par le Comité syndical du syndicat mixte de préfiguration.**

N° 34 – Délibération autorisant la Présidente à signer la convention d'aide technique avec le Conseil Départemental du Var suite à l'incendie de Correns du 18 juillet 2016

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°198/2016-BRCDL de Monsieur le Préfet du Var du 23 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte PIDAF du Pays Brignolais ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI) faisant l'objet de plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier sur son territoire ;

CONSIDERANT que, par délibération n° P67 du 5 novembre 2007, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var a adopté le principe des aides techniques en régie pour le compte des communes afin de soutenir techniquement les communes et d'assurer la restauration des terrains incendiés.

CONSIDERANT que, suite à l'incendie survenu sur les communes de Montfort-sur-Argens, Correns et Cotignac le 18 juillet 2016, le Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais avait sollicité cette aide, acceptée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var par délibération n° P28 du 21 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sollicite ainsi le Conseil Départemental du Var pour la réfection des pistes suivantes :

- N713 pour la partie Nord, de la citerne 3 au croisement de la N84, pour un linéaire de 4000 ml.
- N84 ancien chemin de Correns à Cotignac par la RD22 côté Cotignac pour un linéaire de 1700 ml ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée afin de fixer les engagements des deux parties concernant la remise aux normes de ces pistes, en conformité avec le Guide des Equipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie ;

CONSIDERANT qu'elle expirera à la date de signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'aide technique en régie, ci-annexée, pour des travaux de restauration des terrains incendiés sur les Communes de Montfort S/Argens, Correns et Cotignac, suite à l'incendie du 18 juillet 2016,**
- **et de donner pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tout document relatif à ce projet.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Forêt/
VG/MCV/AC

Acte n° CO 2017-34

**CONVENTION D AIDE TECHNIQUE EN REGIE SUITE A L INCENDIE DE FORET DE
CORRENS DU 18 JUILLET 2016 - TRAVAUX DE RECALIBRAGE DE PISTES DE DFCI
EN VUE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TERRAINS INCENDIES SUR LES
COMMUNES DE MONFORT SUR ARGENS CORRENS ET COTIGNAC**

ENTRE :

Le Département du Var, représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var n° P28 du 21 novembre 2016

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, dont le siège est, Quartier de Paris – 174 Route Départementale 554 – 83170 BRIGNOLES- représentée par Madame Josette PONS sa Présidente, autorisée en application de la délibération du Conseil d'Agglomération n° du

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération n° P67 du 5 novembre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a adopté le principe des aides techniques en régie pour le compte des communes.

Il s'agit en effet de soutenir techniquement les communes, afin d'assurer la restauration des terrains incendiés.

Considérant la demande du Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais, acceptée par la délibération de la Commission Permanente n° P28 du 21 novembre 2016.

Considérant l'Arrêté Préfectoral n° 41/2016-BCL portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole, à compter du 1er janvier 2017.

Considérant l'Arrêté Préfectoral n° 198/2016-BRCDL portant dissolution du Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais à compter du 31 décembre 2016.

Transférant à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte les droits du Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais.

OBJET :

Par délibération n° _____ du _____, La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a sollicitée le Département pour la réfection des pistes :

- N713 pour la partie Nord, de la citerne 3 au croisement de la N84, pour un linéaire de 4 000 ml.
- N84 ancien chemin de Correns à Cotignac par la RD 22 côté Cotignac, pour un linéaire de 1 700 ml.

La présente convention concerne la remise aux normes de ces pistes en conformité avec le Guide des Equipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie et fixe les engagements respectifs des deux collectivités.

ARTICLE 1 : Engagements du Département

Le Département s'engage à réaliser des travaux sur les pistes DFCI :

- N713 pour la partie Nord, de la citerne 3 au croisement de la N84 pour environ 4 000 ml de reprise de bande de roulement et une aire de retournement,
- N84 ancien chemin de Correns à Cotignac par la RD 22 côté Cotignac pour une prise de bande de roulement sur environ 1 700 ml après exploitation des bois.

Le Département réalise les travaux en régie et à ce titre assure exclusivement:

- la mise à disposition du matériel et du personnel
- la fourniture et la mise en œuvre éventuelle de matériaux de voirie
- la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, conformément au décret n° 91-1147 du 14/10/1991, sur la base des éléments transmis par La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Le Département s'engage à informer La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au moins un mois avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 2 : Engagements de La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des dits travaux, notamment les autorisations des propriétaires et les autorisations des concessionnaires de réseaux. Pour cela, elle devra effectuer une Demande de Renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, conformément au décret n° 91-1147 du 14/10/1991. La réponse des exploitants devra être communiquée au Département au moins un mois avant le début des travaux.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à réaliser l'ensemble des travaux annexés à l'ouvrage qui ne peuvent être réalisés par le Département (ouvrages d'art, ouvrages en béton, débroussaillage, déplacement de citernes, etc).

Préalablement à la mise en œuvre des travaux cités en objet, le s'engage à réaliser la coupe d'emprise dans la mesure où les dits travaux nécessitent un élargissement d'assiette.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à réceptionner les dits travaux par procès-verbal de remise d'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à entretenir les travaux dûment remis par procès-verbal.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention expire à la date de signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire de la voie, est responsable civilement vis à vis des tiers, usagers et autres.

En aucun cas, le Département, dans le cadre de l'aide technique aux communes, ne pourra être recherché en responsabilité.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours (15 jours) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : Timbre et enregistrement

La présente convention est dispensée de frais de timbre et d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
La Présidente

Josette PONS

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil Départemental

Marc GIRAUD

N° 35 – Délibération autorisant la Présidente à signer la convention d'aide technique relative au maintien en condition opérationnelle d'ouvrages DFCI avec le Conseil Départemental du Var

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°198/2016-BRCDL de Monsieur le Préfet du Var du 23 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte PIDAF du Pays Brignolais ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de travaux de défense des forêts contre les incendies (DFCI) faisant l'objet de plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier sur son territoire ;

CONSIDERANT la délibération n° A14 du 27 octobre 2016 du Conseil Départemental du Var portant approbation du principe de l'aide technique en régie auprès des Communes et de leurs groupements, en matière de sécurité civile et de défense des forêts contre l'incendie ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sollicite ainsi le Conseil Départemental du Var pour la réfection des pistes suivantes :

Nature des travaux
Pontevès et Correns N714 – Saint-Andrieu pour un linéaire de 7 200 ml et 2 340 ml
Rocbaron T83 – La Verrerie pour un linéaire de 4 000 ml
Correns O9 – Paracol pour un linéaire de 5 100 ml
Forcalqueiret T54 – Des Sus pour un linéaire de 2 100 ml
Montfort S/Argens N713 – Le Défends pour un linéaire de 3 830 ml
Montfort S/Argens N84 pour un linéaire de 1 630 ml
Nans les Pins S92 – le Jas de Bayard pour un linéaire de 1 500 ml

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée afin de fixer les engagements des deux parties concernant la remise aux normes de ces pistes, en conformité avec le Guide des Equipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie ;

CONSIDERANT qu'elle expirera à la date de signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'aide technique, ci-annexée, relative au maintien en condition opérationnelle d'ouvrages DFCI référencées ci-dessus, avec le Conseil Départemental du Var,**
- **et de donner pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tout document relatif à ce projet.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Forêt/
AC

Acte n° CO 2017-654

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE RELATIVE AU MAINTIEN EN
CONDITIONS OPERATIONNELLES DES OUVRAGES DE DFCI RÉFÉRENCÉS :
N714-SAINT-ANDRIEU / T83-LA VERRERIE / O9-PARACOL - T54-DES SUS - N713-LE
DÉFENDS - N84 - S92-LE JAS DE BAYARD**

ENTRE :

Le Département du Var, représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du Conseil Départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var n° P55 du 12 décembre 2016

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, représentée par Madame Josette PONS, sa Présidente, dont le siège est, Quartier de Paris - 174, Route Départementale 554 - 83170 BRIGNOLES, autorisée en application de la délibération du Conseil Communautaire n°..... , du.....

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibération n° A14 du 27 octobre 2016, le Conseil Départemental a approuvé le principe de l'aide technique en régie auprès des communes et de leurs groupements en matière de sécurité civile et de défense des forêts contre les incendies.

Au sein des massifs forestiers du Var, le Département aide financièrement ou réalise le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) pour des travaux de terrassement sur les bandes de roulement et/ou des travaux de débroussaillage de part et d'autre de la bande de roulement, ainsi que ceux des voies d'accès à ces ouvrages pour assurer l'acheminement des moyens de lutte contre les incendies, ainsi qu'une intervention sécurisée et efficace des services de secours et de lutte contre les incendies.

OBJET :

La présente convention a pour objet de maintenir en conditions opérationnelles, les ouvrages de DFCI cités et détaillés dans l'Article 1 et fixe les engagements respectifs des deux collectivités.

ARTICLE 1 : Engagements du Département

Le Département a décidé de réaliser le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages,

N714-Saint-Andrieu, sur la commune de Ponteves et Correns pour un linéaire de 7 200 ml et 2 340 ml.

T83-La Verrerie, sur la commune de Rocbaron pour un linéaire de 4 000 ml.

O9-Paracol, sur la commune de Correns pour un linéaire de 5 100 ml.

T54-Des Sus, sur la commune de Forcalqueiret pour un linéaire de 2 100 ml.

N713-Le Défends, sur la commune de Montfort Sur Argens pour un linéaire de 3 830 ml.

N84 - sur la commune de Montfort Sur Argens pour un linéaire de 1 630 ml.

S92-Le Jas de Bayard, sur la commune de Nans Les Pins pour un linéaire de 1 500 ml.

conformément aux préconisations du Guide des Équipements de Défense de la Forêt contre l'Incendie du Var de 2013.

Ce sont notamment :

1) pour le maintien en conditions opérationnelles de la bande de roulement des pistes des travaux de :

- stabilité de l'assiette
- remise à niveau de la bande de roulement
- réalisation des aires de croisement et de retournement
- remise en état des écoulements d'eaux de ruissellement

2) pour les travaux de débroussaillage de part et d'autre :

- extraction de la strate arbustive
- éclaircie dans la strate arborée
- élagage des arbres maintenus

Le Département réalise les travaux en régie et à ce titre assure exclusivement :

- la mise à disposition du matériel et du personnel
- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux de voirie si nécessaire

Le Département s'engage à informer la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au moins un mois avant le démarrage des travaux.

Par délibération n°du....., la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a accepté que le Département réalise le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages, N714-Saint-Andrieu, T83-La Verrerie, O9-Paracol, T54-Des Sus, N713-Le Défens, N84, S92-Le Jas de Bayard, aux conditions fixées dans les articles 1 & 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des dits travaux, notamment les autorisations des propriétaires et les autorisations des concessionnaires de réseaux. Pour cela, elle devra effectuer une Demande de Renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, conformément aux dispositions réglementaires du Titre V du Livre V du code de l'environnement. La réponse des exploitants devra être communiquée au Département au moins un mois avant le début des travaux.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à réaliser l'ensemble des travaux annexés à l'ouvrage qui ne peuvent être réalisés par le Département,

Exclusivement pour les travaux de maintien en conditions opérationnelles de la bande de roulement de la piste et préalablement à la mise en œuvre des travaux cités en objet, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à réaliser la coupe d'emprise dans la mesure où les dits travaux nécessitent un élargissement d'assiette.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à réceptionner les dits travaux par procès-verbal de remise d'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à entretenir les travaux dûment remis par procès-verbal.

La Communauté d'Agglomération de La Provence Verte s'engage à saisir le service du Service Départemental d'Incendie & de Secours compétent pour assurer la réception opérationnelle de l'ouvrage et fournir toutes les indications et documents nécessaires à la mise à jour de la base de données REMOCRA.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à établir la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, conformément aux dispositions réglementaires du Titre V du Livre V du code de l'environnement.

Autorise le Département à diffuser l'information relative aux coordonnées des maîtres d'ouvrages et pistes de DFCI opérationnelles sur le territoire la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte aux acteurs de la valorisation économique de la forêt, sur un outil de communication du Département. Cette diffusion réalisée dans le cadre de la compétence du Département sur le schéma de desserte forestière a pour objectif une utilisation rationnelle et responsable des pistes DFCI par les acteurs de la valorisation de la forêt. Cette information sera diffusée avec des avertissements concernant les conditions d'utilisation de la piste et après signature préalable d'une charte de bonne conduite.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention expire à la date de signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, en qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire de la voie est responsable civilement vis-à-vis des tiers, usagers et autres.

En aucun cas, le Département, dans le cadre de ces travaux réalisés, ne pourra être recherché en responsabilité.

ARTICLE 5 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des obligations réciproques contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours (15 jours) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux.

....., le

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
La Présidente

Josette PONS

Fait à Toulon, le

Le Président du Conseil Départemental

Marc GIRAUD

N° 36 – Délibération autorisant le lancement de la procédure d'accord-cadre - Approvisionnement en électricité

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Communauté de d'Agglomération de la Provence Verte souhaite lancer une procédure de mise en concurrence pour la fourniture en électricité de ses différents sites ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence de la fourniture d'électricité, le Pouvoir Adjudicateur souhaite se doter d'un dispositif lui permettant de sélectionner un certain nombre d'opérateurs économiques qui seront ultérieurement remis en concurrence, lorsqu'il aura à conclure des contrats d'approvisionnement en électricité pour assurer l'alimentation des sites concernés ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est la procédure la plus adéquate pour ce type d'achat, avec un dispositif qui se déroule en deux temps :

- Dans un premier temps, l'accord-cadre proprement dit permet de sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, en concluant un contrat dont les termes ne sont pas tous fixés à ce stade. Le ou les opérateurs économiques retenus sont alors dits « référencés », et deviennent les prestataires exclusifs du Pouvoir Adjudicateur pendant la durée de l'accord-cadre ;
- Dans un second temps, cet ou ces opérateurs sont consultés pour la conclusion de marchés dits « marchés subséquents » passés sur le fondement de l'accord-cadre, qui viennent fixer les termes contractuels, notamment à l'occasion de la survenance des besoins.
Lors de la passation des marchés subséquents, les parties contractantes se laissent la possibilité d'apporter des additifs aux termes fixés dans l'accord-cadre, sans toutefois apporter de modifications substantielles.

CONSIDERANT que l'accord-cadre est passé par voie d'appel d'offres ouvert (art. 66 du décret du 23 juillet 2015), qu'il sera multi-attributaires conclu sans minimum ni maximum financier ;

CONSIDERANT que la présente consultation vise à sélectionner au moins 3 opérateurs économiques de fourniture d'électricité : s'il y a un nombre inférieur de candidats, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification aux titulaires pour une durée ferme de deux (2) ans et sera renouvelable deux fois par période d'un an ;

CONSIDERANT que le périmètre de base fait état des besoins à la date de publication de l'Accord-cadre et qu'il est susceptible de subir des évolutions au cours de la durée de l'accord-cadre du fait de la création ou de la suppression de PDL, ou de l'intégration de PDL existants, ou encore de l'évolution des activités desservies ;

CONSIDERANT que le périmètre soumis à l'obligation du passage en Offre de Marché de la Communauté de d'Agglomération contient les tarifs Jaunes et Verts et que la Communauté d'Agglomération souhaite également que les tarifs bleus soient pris en compte dans la mise en concurrence ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser la Présidente à lancer la procédure d'accord-cadre pour l'approvisionnement en électricité des différents sites concernés de la Communauté d'agglomération, par voie d'appel d'offres ouvert.**

N° 37 – Autorisation de signer les marchés similaires des travaux de voirie de la ZAC de Nicopolis

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 2014-132 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 30 juin 2014 portant attribution des lots n° 1, 2 et 3 du marché M2014-02 relatif aux travaux d'aménagement du secteur 4 et de requalification de l'avenue des Chênes verts (secteur 1) de la ZAE de Nicopolis ;

VU la délibération n° 2015-128 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 12 octobre 2015 portant attribution du lot n° 1 « Terrassements, voirie et réseaux humides » du marché M2015-30 relatif aux « travaux d'aménagement du secteur 4 et de requalification de l'avenue des Chênes verts (secteur 1) de la ZAE de Nicopolis » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, à la suite de la Communauté de Communes du Comté de Provence, effectue des travaux de requalification de l'avenue des Chênes-Verts du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, entre le carrefour d'AS 24 et le carrefour giratoire d'Intermarché, ainsi que l'aménagement du secteur 4 de la ZAC, en vertu de marchés attribués selon une procédure d'appel d'offres ouvert, de la manière suivante :

	Attribué le	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : Terrassement, voirie, réseaux humides	15-12-2015	Groupement EIFFAGE (mandataire)/GUINTOLI/MINETTO/EHTP	4 631 099,00 €
Lot 2 : Réseaux secs	16-10-2014	Groupement AZUR TRAVAUX (mandataire)/EIFFAGE TP Méditerranée	919 484,05 €
Lot 3 : Espaces verts, mobiliers	16-10-2014	Groupement BOIS & JARDINS (mandataire) EIFFAGE TP Méditerranée	389 259,27 €

CONSIDERANT que le marché initial prévoyait une possibilité de marché similaire (art. 2.13 du règlement de la consultation) :

« En application des dispositions de l'article 35 II 6° du Code des Marchés Publics (version 2006), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché négocié avec le titulaire, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, pour des travaux similaires » ;

CONSIDERANT que les marchés similaires sont désormais régis par l'article 30 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui énonce :

« 7° Pour les marchés publics de travaux ou de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché public précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché public doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence

doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché public est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite effectuer de nouveaux travaux non prévus dans le marché initial :

- Les nouveaux travaux envisagés concernent des voies complémentaires au secteur 4 Nord/Nord-Ouest qui vont permettre la jonction entre les voiries de la tranche ferme du secteur 4 et l'accès aux parcelles du fond (Nord) de ce secteur.
Pour une petite partie des travaux, sont aussi intégrés le déplacement de quelques bordures du secteur 1 et les enrobés de la partie requalifiée du marché initial qui ne peuvent être réalisés avant ce déplacement ;

CONSIDERANT que les marchés similaires seront conclus dans les 3 ans à compter de la notification des marchés initiaux ;

CONSIDERANT que les entreprises attributaires des marchés initiaux ont été consultées et ont remis une offre de prix ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2017 a attribué ces marchés pour les montants suivants :

	Attributaire	Montant HT
Lot 1 : Terrassement, voirie, réseaux humides	Groupement EIFFAGE (mandataire)/GUINTOLI/ MINETTO/EHTP	
Lot 2 : Réseaux secs	Groupement AZUR TRAVAUX (mandataire)/EIFFAGE TP Méditerranée	
Lot 3 : Espaces verts, mobilier	Groupement BOIS & JARDINS (mandataire) EIFFAGE TP Méditerranée	

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les marchés similaires relatifs aux travaux de voirie de la ZAC de Nicopolis à Brignoles et tous les actes y afférents.**

N° 38 – Délibération approuvant la gratification des stagiaires

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la loi n°2014-1420 du 27 novembre 2014 qui vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

CONSIDERANT que la gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire quel que soit l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT que la gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel mais ne peut excéder six mois ;

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur et secondaire peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

CONSIDERANT, afin d'assurer la continuité de service public et de conserver les pratiques des 3 communautés de communes qui ont été fusionnées au 1er janvier 2017, qu'il est proposé de maintenir la possibilité de gratifier des stagiaires au sein de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non et que :

- La gratification sera versée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur et susceptible d'évolution chaque année. Soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (ce qui correspond à 3€60/h en 2017)
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (*soit 308h ou 44 jours*) ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions de stage,**
- **et dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et le seront aux suivants.**

N° 39 – Délibération cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier, ou au remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels indisponibles.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

CONSIDERANT que les besoins du service ou la continuité des services publics peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDERANT que pour faire face à une charge de travail exceptionnelle et temporaire ou un besoin saisonnier, il peut être nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération cadre autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale d'un an, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois,
- au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDERANT que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois et conformément aux conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'autoriser la Présidente à procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents selon les modalités précisées ci-dessus et autant que de besoin,**
- **de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et le seront aux suivants.**

N° 40 – Délibération approuvant la mise en place de frais de représentation pour emploi fonctionnel

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale permettant de prévoir la prise en charge des frais de représentation inhérents aux fonctions des agents occupant un emploi fonctionnel administratif ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2004 relatif à la fixation des montants annuels et des modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole ;

VU la circulaire NOR INT B 99 00261 C relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales ;

CONSIDERANT que l'arrêt du Conseil d'Etat n° 292946 du 27 juin 2007 (*Cme de Calais*) reconnaît la possibilité de versement de frais de représentation sous la somme forfaitaire, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions ;

CONSIDERANT qu'il résulte des textes susvisés et de la jurisprudence administrative que le versement d'une somme forfaitaire au titre des frais de représentation, non subordonnée à justificatif, doit être fait en référence au régime prévu en la matière pour les sous-préfets affectés en poste territorial ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte appartient à la strate des EPCI de 80-150 000 habitants ;

CONSIDERANT que cette indemnité peut être versée sous la forme forfaitaire mensuelle dans la limite de 6 840 €/an ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de fixer l'indemnité de frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général Adjoint des Services dans la limite de 6 840 € par an,**
- **d'autoriser le versement de cette indemnité au titulaire d'un emploi fonctionnel exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services,**
- **d'autoriser la Présidente à procéder par voie d'arrêté à l'attribution forfaitaire mensuelle de cette indemnité,**
- **et de dire que la dépense afférente est inscrite au chapitre 012 au budget de l'année en cours et des suivants.**

N° 41 – Délibération autorisant la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte au SIVED NG dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II, les 3 premiers alinéas de l'article L.1321-1, les 2 premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°190/2016-BRCDL du 1^{er} décembre 2016 modifiant l'arrêté n°177/2016-BRCDL du 18 novembre 2016 portant modification de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du Centre Var (SIVED) ;

VU la délibération n°6-2/02.03.2017 du Comité syndical du 02 mars 2017 du SIVED Nouvelle Génération (SIVED NG) portant signature du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SIVED NG ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, et qu'en vertu des articles IV et VII de ses statuts, le SIVED NG exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur un périmètre incluant le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-5-III du code général des collectivités territoriales, *« le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »* ;

CONSIDERANT que l'article L1321-1 du CGCT dispose que *« le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »* ;

CONSIDERANT que la mise à disposition des biens et équipements doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte) et la collectivité bénéficiaire (le SIVED NG), qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que les principaux biens immobiliers mis à disposition du SIVED NG sont :

- 6 déchetteries situées sur les communes de Bras, Rougiers, Plan d'Aups Sainte Baume, Nans les Pins, Pourrières et Saint Maximin La Sainte Baume, 1 quai de transfert, 1 ressourcerie, 1 local pour les bennes de collectes (bureaux et garage) et 1 local de stockage (hangar et bureaux) situé sur la commune de Saint Maximin la Sainte Baume (annexe 1),
- 5 véhicules, des bacs roulants et des colonnes pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (annexes 2, 3 et 4) ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal doit préciser, entre autre :

- que la remise de ces biens a lieu à titre gracieux, étant donné que la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,
- que le SIVED NG assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire (seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré),
- qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, les collectivités propriétaires recouvrent l'ensemble de leurs droits et obligations sur les biens désaffectés ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au SIVED NG, dans le cadre du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à le signer,**
- **et de donner pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer tout document relatif à cette opération.**

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS**
Entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SIVED NG
Suite au transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »

Entre :

- Le « SIVED Nouvelle Génération », Syndicat Mixte dont le siège est fixé Hall 5 – Route du Val – Quartier de Paris – CS 70325 à Brignoles (83175 Cedex) identifié sous le numéro SIRET 258 302 637 00016, représenté par son Président, Monsieur André GUIOL, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Comité Syndical en date du 02 mars 2017.

Ci-après dénommé « le SIVED NG »

D'une Part

Et :

- La « Communauté d'Agglomération de la Provence Verte », dont le siège est fixé Quartier de Paris – 174 RD 554 à Brignoles (83170), identifié sous le numéro SIRET 200 068 104 000 13, représentée par sa Présidente, Madame Josette PONS, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte en date du **XX XXXXXXXX 2017**.

Ci-après dénommé « la CAPV »

D'autre part

PREAMBULE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II,
- **Vu** les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°190/2016-BRCDL du 1^{er} décembre 2016 modifiant l'arrêté n°177/2016-BRCDL, du 18 novembre 2016,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°177/2016-BRCDL, du 18 novembre 2016, de la Préfecture de Var portant modification de périmètre et de statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du Centre Var (SIVED),
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°190/2016-BRCDL du 1^{er} décembre 2016 modifiant l'arrêté n°177/2016-BRCDL, du 18 novembre 2016,
- **Vu** les délibérations n°6-2/02.03.2017 du 02 mars 2017 du SIVED NG et n°**XXXX** du **XX XXXXXXXX 2017** de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, portant signature du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements entre la CAPV et le SIVED NG,
- **Considérant** qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à

leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

- **Considérant** que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,
- **Considérant** qu'en vertu des articles IV et VII de ses statuts, le SIVED NG exerce la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur un périmètre incluant le territoire des communes de Bras, Nans les Pins, Ollières, Plan d'Aups Sainte Baume, Pourcieux, Pourrières, Rougiers et Saint Maximin La Sainte Baume.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition du SIVED NG, les biens mobiliers et immobiliers de la CAPV nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur les communes de Bras, Nans les Pins, Ollières, Plan d'Aups Sainte Baume, Pourcieux, Pourrières, Rougiers et Saint Maximin La Sainte Baume.

Article 2 : Consistance des biens

La CAPV met à disposition du SIVED NG les biens immobiliers ainsi que les biens mobiliers qu'ils comprennent dont le détail est indiqué en annexe 1.

Les biens mobiliers compris dans le bâtiment des services techniques sont décrits en annexes 2.

Le détail des bacs roulants et des colonnes aériennes, enterrées, semi enterrées et ascenseurs à déchets sont décrits en annexes 3 et 4.

Elle met également à dispositions les véhicules suivants :

Genre, marque et type	Immatriculation	1 ^{ère} mise en circulation	Caractéristiques			Carburant
			Nb de places	Ptac	Puissance	
Renault Clio	639-BAX-83	14.09.2003	5	1535	4	Gasol
Renault Master	469-BBT-83	16.11.2005	3	3500	8	Gasol
Citroën Jumpy	634-BLC-83	27.07.2007	3	2702	7	Gasol
Citröen Nemo	AN-830-ML	16.03.2010	2	1700	6	Gasol
Renault Zoé	CX-680-XM	20.08.2013	5	1943	1	Véhicule électrique

Article 3 : Etat des biens

Le SIVED NG prend tous les biens et équipements dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le SIVED NG déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 4 : Administration des biens et équipements

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, le SIVED NG assume sur les biens et équipements mis à disposition par la CAPV, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Le SIVED NG possède ainsi sur ces biens et équipements tous pouvoirs de gestion. Il peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Il est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Il agit en justice en lieu et place de la CAPV, qui reste le propriétaire des bâtiments.

Le SIVED NG peut procéder à tous travaux de construction, amélioration, mise aux normes propres à assurer le maintien de l'affectation des biens immobiliers à la mise en œuvre de la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Article 5 : Responsabilité sur les biens et équipements transférés au SIVED NG

Sur les biens et équipements affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », le SIVED NG reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire des dommages causés au titre de contentieux indemnitaires engagés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le SIVED NG reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux – ou de demandes préalables – introduits avant cette date.

Article 6 : Contrats en cours

Le SIVED NG est subrogé à la CAPV dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens et équipements affectés à la mise en œuvre de la compétence «collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés ». La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, etc. et ceci depuis le 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence.

La CAPV constate la substitution.

Article 7 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à lieu à titre gratuit.

Article 8 : Durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les biens et équipements mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la CAPV, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens sont restitués à la CAPV pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par le SIVED NG. Le SIVED NG est seulement propriétaire des biens mobiliers propres acquis après le 1^{er} janvier 2017: la CAPV ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence « collecte traitement des déchets ménagers et assimilés » conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de restitution de la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la CAPV, de retrait de la CAPV et de dissolution du SIVED NG, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Entrée en vigueur du procès-verbal

Le présent procès-verbal entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 permettant la répartition des charges entre le SIVED NG et la CAPV à la date du transfert de la compétence.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULON. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le à

En deux exemplaires originaux,

Pour le SIVED NG

Pour la Communauté
d'Agglomération de la Provence
Verte

Le Président
André GUIOL

La Présidente
Josette PONS

ANNEXE 1

Liste des biens immobiliers transférés dédiés à la compétence déchets

DECHETTERIES

DECHETTERIES	ADRESSE	N° DE PARCELLE	SURFACE TOTALE	ANNEE CONSTRUCTION	NOMBRE DE QUAIS	LOCAL GARDIENS	MATERIELS	Divers	VIDEO SURVEILLANCE
BRAS	Chemin du Val 83149 BRAS	793 N, 794N, 920 N	2 300 M2	2 006	5	Local gardien 8m2 avec sanitaire	1 armoire déchets dangereux, 1 caisson maritime pour le stockage des déchets d'équipemen électrique et électronique, 1 cuve à huile de capacité 800 litres		3 caméras fixes, 1 recepneur radio,1 enregistreur vidéo et une barrière infrarouge.
ROUGIERS	Route de Rougiers 83170 ROUGIERS	368A, 369A, 371A, 372A, 373A, 374A	3150 M2	2006-2007	4	Local gardien : 15 m2 avec sanitaire et auvent	1 armoire de stockage des DDS de 5m3 environ, 1 colonne à huile de vidange, 3 colonnes pour la collecte sélective	1 réserve d'eau pour les pompiers devant rester impérativement pleine pour des raison de sécurité incendie.	3 caméras fixes, 1 recepneur radio,1 enregistreur vidéo et une barrière infrarouge.
PLAN D'AUPS	CD 480 83640 PLAN D'AUPS	281 A, 282 A	9 120 M2	2 009	4	Local gardien : 15 m2 avec sanitaire et auvent	1 armoire de stockage des DDS de 5m3 environ, 1 colonne à huile de vidange, 3 colonnes pour la collecte sélective	1 bassin de rétention des eaux de pluies	2 caméras fixes, 1 recepneur radio,1 enregistreur vidéo et une barrière infrarouge.
NANS LES PINS	Lieu dit La Castinelle 83860 NANS LES PINS	523 A, 532 A, 535 A	9 330 M2	2013-2014	6	Local gardien : 15 m2 avec sanitaire et auvent	1 armoire des stockage des DDS de 15 m3, 1 colonne à huile de vidange et 3 colonnes pour la collecte sélective, 1 caisson maritime pour les D3E	1 bassin de rétention des eaux de pluies	2 caméras fixes, 1 recepneur radio,1 enregistreur vidéo et une barrière infrarouge.
POURRIERES	Chemin de la Halte 83910 POURRIERES	AP 103	4 412 M2	2 000	6	Local gardien : 15 m2 avec sanitaire et auvent	1 armoire des stockage des DDS de 15 m3, 1 colonne à huile de vidange et 3 colonnes pour la collecte sélective	1 bassin de rétention des eaux de pluies	3 caméras fixes, 1 recepneur radio,1 enregistreur vidéo et deux barrière infrarouge.
SAINT MAXIMIN	quartier La Courtoise 83470 SAINT MAXIMIN	BE 214, 31,32,33	7 339 M2		9	Local gardiens sur deux niveaux + 1 vigie ouverte sur 1 troisième niveau (RC : 1 vestiaire avec WC et Douche de 15 m2 - R+1 : 1 bureau de 25 m2 -R+2 : 1 vigie ouverte de 25 m2 Local de stockage des déchets diffus spéciaux de 9m2 environ	3 Colonnes pour la collecte sélective, colonne textile, colonne à huile, bacs de stockage pour les batteries et piles, caisson déchets cinégétiques, caisson maritime pour les D3E.	bassin de rétention des eaux de pluie Pont bascule de 8m de long avec équipements périphériques de pesage et système informatique	4 caméras fixes, 1 recepneur radio,1 enregistreur vidéo et une barrière infrarouge.

Les dispositifs de sécurité seront installés en janvier 2017 sur toutes les déchetteries

QUAI DE TRANSFERT

ADRESSE	N° DE PARCELLE	Batiment du transfert (reception, vidage et compactage déchets)	SURFACE LOCAL BUREAU+LOCAL TECHNIQUE	MATERIEL	MAISON DU GARDIEN

quartier La Courtoise 83470 SAINT MAXIMIN	BE 214, 31,32,33	180 M2 sous hangar	RC: 1 local technique de 28 m 2 environ R+1 : 1 bureau avec douche de 28 m2 environ	1 compacteur à déchets avec caisson de 30m2, 1 pont bascule de 14 m de long avec ses équipements périphériques de pesage et système, informatique, un bassin de rétention des eaux de pluies	1 logement de 69 m2 environ comprenant 3 pièces, sanitaire et coin cuisine
---	------------------	--------------------	---	--	--

RESSOURCERIE "LA COURTOISE -RESSOURCERIE"

ADRESSE	N° DE PARCELLE	SURFACE TOTALE BATIMENT	DESCRIPTION BATIMENT	VEHICULES	VIDEO-SURVEILLANCE
quartier La Courtoise 83470 SAINT MAXIMIN	530,00	970 m2	Parcelle clôturée avec deux portails d'accès. Construction de deux étages. Niveau 1:ateliers desservis par un espace de réception et de tri des marchandises ouvert sur un quai masqué au sud par un écran « trespa », d'un bureau avec sanitaires, des locaux extérieurs ouverts sur cour pour le stockage temporaire des dépôts avant traitement, d'un local extérieur fermé par une porte sectionnelle pour le stockage tampon saisonnier et d'un garage pour un véhicule de collecte également fermé par une porte sectionnelle.	Iveco Daily 4 blanc et Fiat Doblo cargo XL blanc	1 caméra infra rouge, deux barrières infra rouge, 1 récepteur radio, 1 enregistreur vidéo, système anti intrusion ateliers et magasins

SERVICES TECHNIQUES

ADRESSE	N° DE PARCELLE	SURFACE TOTALE BATIMENT	DESCRIPTION BATIMENT	VIDEO-SURVEILLANCE
quartier La Courtoise 83470 SAINT MAXIMIN	530,00	200 m2	2 bureaux, 1 local de stockage, 1 coin cuisine + sanitaire	Idem Ressourcerie + système anti-intrusion

LOCAUX BENNES DE COLLECTES

ADRESSE	N° DE PARCELLE	SURFACE TOTALE BATIMENT	DESCRIPTION BATIMENT	REDEVANCE MENSUELLE
quartier La Courtoise 83470 SAINT MAXIMIN	530,00	430 m2	parcelle de 1065 m ² , clôturée avec portail d'accès. Construction en rez-de-chaussée de 429.25 m ² , zone de stationnement de 343 m ² , aire de lavage alimentée par une cuve d'eau de pluie et d'eau de ville	3 600 euros T.T.C révisée au 1 ^{er} janvier de chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers révisé.

ANNEXE 2

Liste des biens mobiliers

Service technique

LOCAL TECHNIQUE

KITCHNETTE / SANITAIRE

- 1 MICRO ONDE DE MARQUE GALANZ
- 1 KITCHNETTE AVEC REFRIGERATEUR
- 1 MACHINE A CAFE SENSEO
- 2 VESTIAIRES

OUTILLAGE

- 1 POSTE A SOUDER
- 1 DECAPEUR THERMIQUE
- 1 TOURET
- 1 DISQUEUSE D'ANGLE BOSH
- 1 SCIE CIRCULAIRE RIOBI
- 1 COUPE BOULON
- 1 PERCEUSE BOSH FILAIRE
- 1 PERCEUSE DEVISSEUSE SANS FIL BLACK ET DEKKER
- 1 PONCEUSE
- 1 ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE KARCHER
- 1 KARCHER (HORS SERVICE)
- 1 PERCEUSE SUR COLONNE
- 1 COMPRESSEUR ET SES ACCESSOIRES
- 3 ETABLIS (1 établi en bois, 1 établi en acier, 1 établi pliant)
- CISEAUX A BOIS,
- PINCES, MARTEAU, CLES DIVERSES
- 1 TRANSPALLETTE
- 1 DIABLE
- 1 ECHELLE
- 2 ESCABEAUX
- 1 BALAI CANTONIER
- 1 FOURCHE
- 1 ETAU
- 1 TABLE
- 2 RAMPES POUR VEHICULE
- 1 CHAUFFAGE FUEL

OUTILLAGE SPECIFIQUE SERVICE MAINTENANCE DES BACS

- BOITE A OUTIL
- TOURNEVIS
- MARTEAU
- SCIE A METAUX
- PINCES
- CLES PLATES
- METRE A RUBAN

MATERIEL DE COMMUNICATION

- 1 VALISE
- 1 JEU DE L'OIE GEANT
- 1 « BOITE A COMPOST »
- 1 MALETTE DE DEMONSTRATION DES DIFFERENTS PET
- DU MATERIEL POUR FABRIQUER DU PAPIER RECYCLER (MIXEUR, BOUILLLOIRE, BASSINE ...)
- 2 FLAMMES (1 sur le tri 1 sur les horaires de déchetteries)
- 1 STAND PORTATIF

ACCUEIL DES SERVICES TECHNIQUES

- 1 BANQUE D'ACCUEIL
- 1 BUREAU
- 1 CAISSON 3 TIROIRS
- 1 FAUTEUIL
- 1 TELEPHONE
- 1 ORDINATEUR (écran clavier tour hautparleur) DE MARQUE HANNS-G/DELL VOSTRO
- 1 GRANDE ARMOIRE
- 1 PETITE ARMOIRE
- 1 POUBELLE
- 1 PORTE MANTEAUX

BUREAU DES AMBASSADEURS DU TRI

- 2 BUREAUX
- 2 FAUTEUILS
- 1 PETITE TABLE D'APPOINT
- 1 CAISSON 3 TIROIRS
- 1 ORDINATEUR PORTABLE DE MARQUE DELL
- 2 POUBELLES

BUREAU MAINTENANCE DES BACS / SUIVI DECHETTERIES

- 2 ARMOIRES
- 3 MEUBLES BAS
- 4 CHAISES/2 FAUTEUILS
- 2 ORDINATEUR (écran clavier tour hautparleur) DE MARQUE HANNS-G / FUJITSU
- 1 IMPRIMANTE
- 2 LAMPES
- 1 PORTE MANTEAUX
- 1 POUBELLE
- 1 BOITE A CLEFS
- 1 HORLOGE
- 1 COFFRE

BUREAU COORDINATRICE DES AMBASSADEURS DU TRI COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ANTENNE SAINTE BAUME MONT AURELIEN

- 1 ORDINATEUR PORTABLE DE MARQUE HP PROBOOK
- 1 ECRAN DE MARQUE LG LED 22 EN 33
- 1 CLAVIER SANS FIL DE MARQUE LOGITECH
- 1 SOURIS SANS FIL DE MARQUE LOGITECH

ANNEXE 3

PARC BACS ROULANTS

Bacs ordures ménagères au 31/12/2016

	BACS ORDURES MENAGERES			
	140 L	240 L	330 L	660 L
Bras				79
Nans les Pins			7	127
Ollières		10		20
Plan d'Aups		4		110
Pourcieux		5	2	9
Pourrières		10	7	46
Rougiers	10	7	16	50
Saint Maximin	3357	417	6	324
TOTAL	3367	453	38	765

Bacs emballages ménagers au 31/12/2016

	BACS COLLECTES SELECTIVES			
	140 L	240 L	330 L	660 L
Bras				
Nans les Pins				39
Ollières				10
Plan d'Aups				75
Pourcieux				
Pourrières				48
Rougiers				8
Saint Maximin		3 351		81
TOTAL	0	3 351		261

Bacs en stocks au 31/12/2016

	BACS			
	140 L	240 L	330 L	660 L
COLLECTE SELECTIVE		234		16
DECHETS MENAGERS	81	46	40	36
TOTAL	81	280	40	52

Composteurs en stocks au 31/12/2016 : 252

ANNEXE 4 : PARC DES COLONNES AERIENNES, ENTERREES, SEMIN ENTERRES ET ASCENSEURS A DECHETS

PARC AU 31/12/2016

COMMUNE	Emplacement des PAV	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaire
			Verre	JRM	Emballages	OM	
NANS LES PINS	boulevard thérèse garnier (crèche)	Kinshoffer	1	1	1	1	OM : IMPACT GRUE / ROUILLE
	place de la mairie avenue Julien Jourdan	Kinshoffer	1	1	1	1	OM : IMPACT GRUE / ROUILLE
	chemin du jas (stade)	Kinshoffer	1	1	1	1	OM : IMPACT GRUE / ROUILLE / TAMBOUR HS
	Route de Cauron (école maternelle)	Kinshoffer	1	1	1	1	OM : IMPACT GRUE / ROUILLE
	Concerts du Paradis (lotissement des hollandais)	Kinshoffer	2	2	2	3	EM : PEINTURE ABIME/ROUILLE - 30M CAOUTCHOUC HS
	Parking de la Ferrage (centre ville)	Kinshoffer	1	1	1	1	OK
	en face Route de Brignoles/Transhumance	Kinshoffer	1	0	1	2	OK
	Route de Pierrefeu/Route de Marseille	Kinshoffer			1	1	OM : KIN FENDU, PREVOIR DE LE REMPLACER
	Route de Cauron - chemin de Meynerguettes	Kinshoffer			1	1	OM : KIN FENDU, PREVOIR DE LE REMPLACER
	Route de Brignoles-Les jardins de St Pilon n°1155	Kinshoffer			1	1	OM : KIN ABIME
	Tennis - Chemin de Pierrefeu	Kinshoffer	1	1	1	1	OK
	Station d'épuration-chemin de la transhumance	Kinshoffer	1	1	1	1	OM : KIN TORDU - JMR : KIN ABIME - VERRE ARMATURE EN BOIS HS
	Camping International	Kinshoffer	2	1			OK
	Domaine de la Jauberte	Kinshoffer	1				OK
	Déchetterie	Kinshoffer	1	1	1		OK
	Domaine de Chateauneuf	Kinshoffer	1				
	Domaine de Triennes	Kinshoffer	1				OK
	Route de marseille/ chemin de mantelette/ quartier vandegale	Kinshoffer	1	1			OK
	Parking Clemenceau "en face boucherie Cavallo"	ascensseurs			5	3	2 périscopos EM/ 2 périscopos OM / 1 trappe OM / 3 trappes CARTONS bacs de 760 l
	Parking Place de Verdu "traverse des jardins"	ascensseurs			5	2	2 périscopes EM / 2 Périscopes Om/ 1 trappe OM / 5 Trappes CARTONS bacs 760 l

COMMUNE	Emplacement des PAV	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaire
			Verre	JRM	Emballages	OM	
	Départementale 30 route de Rians - arrêt de bus	Kinshoffer			1	1	OM : IMPACT TAMBOUR
	Chemin des Plantassiers	Kinshoffer	1	1	1	1	IMPACT GRUE ROUILLE PEINTURE // OM : IMPACT TAMBOUR / CROCHET TORDU

OLLIERES	Place Borgonamo (mairie)	Simple crochet	1	1	1	1	IMPACT GRUE ROUILLE // OM : IMPACT TAMBOUR
	Rte de pourcieux D203	Kinshoffer			2	2	
	Départementale 30 Route de Rians "abbaye st hilaire"	Simple crochet	1				OK

COMMUNE	Emplacement des PAV	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaire
			Verre	JRM	Emballages	OM	
PLAN D'AUPS	Maison du Pays Allé de Bethanie (entrée)	Simple crochet	1	1	1	1	JMR ET EM : IMPACT GRUE / ROUILLE
	CD 83 à coté espace corbusier	Simple crochet	1	1	1	1	OM : CROCHET TORDU
	Cimetière Chemin St Jaume	Kinshoffer	1	1	1	3	OK
	Parking du tennis Allée de Bethanie	Kinshoffer				1	OK
	Allée des signes(hubac)	Simple crochet	1	1	1	1	OK
	Chemin de la Peyrières(carrerade)	Simple crochet	1	1	1	1	OM : PETIT IMPACT TAMBOUR
	CD 83 en face de l'hostellerie des cèdres	Simple crochet	1	1	1	1	OM : CROCHET TORDU
	Allée de signes (boulevard beyroulette)	Simple crochet	1	1	1	1	OK
	Hostellerie CD 80	Kinshoffer	1	1	1	1	OK
	Hostellerie Cuisine	Kinshoffer	1		1	2	OK
	Allée des signes(au milieu)	Kinshoffer	1	1	1	3	OK
	Centre ville Chemin de la Brasque	Kinshoffer	1	1	1	1	OK
	Crèche Chemin St Jaume	Kinshoffer			1	1	OK
	cimetière	Simple crochet	1	1			VERRE CROCHET TORDU
	Chemin de la Brasque(derrière le resto)	Simple crochet	1	1			VERRE : ABIME
	Allée du Jas	Simple crochet	1	1			OK
	Eco musée	Simple crochet	1				OK
	Ecole mairie	Simple crochet		1			OK
Déchetterie	Simple crochet	1	1				

COMMUNE	Emplacement des PAV	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaire
			Verre	JRM	Emballages	OM	
	salle des fetes	Kinshoffer	1	1	1	2	OK, PETIT IMPACT DE ROUILLE
	Rue de l'église (Lavoir)	Kinshoffer			1	1	OK

POURCIEUX

Rue de l'église (Velorail)	Kinshoffer			1	1	OM IMPACT TAMBOUR / ROUILLE
La crèche	Kinshoffer			1	1	OK
Rue Gustave Aubert	Kinshoffer			1	2	OM : IMPACT TAMBOUR
Rue Jules Arnaud	Kinshoffer			1	2	OM : IMPACT GRUE TAMBOUR
Rue Raoul Blanc (L'Aurélien)	Kinshoffer	1	1	1	2	OM : IMPACT TAMBOUR / TAMBOUR ENDOMMAGE EM : ROUILLE
Chemin du deffends (Cimetière)	Kinshoffer				1	TAMBOUR ACCROCHE - DIFFICILE POUR OUVRIR, FERMER
La cheneraie	Kinshoffer			1	2	OM : IMPACT TAMBOUR / KIN MAT TORDU
Rue raoul blanc (les infirmières)	Kinshoffer				1	KIN UN PEU ABIME, A SURVEILLER
Rue Marius Borelly (Chêneraie)	Kinshoffer				1	KIN UN PEU ABIME
Rue Marius Borelly (au milieu)	Kinshoffer				1	KIN A SURVEILLER
Entrée est village	kinshoffer	1	1	1	1	KIN OM TRES ABIME, IMPACTS SUR LE DESSUS DE LA COLONNE
Les cabannes	Kinshoffer				1	OK / TAG
chemin de Bédoule	Kinshoffer			1	1	KIN UN PEU ABIME, A SURVEILLER
Les moulières	Kinshoffer				1	OK
La Blanche	Kinshoffer				1	KIN TORDU ABIME, IMPACT TAMBOUR
Chemin de Pourrières	Kinshoffer				1	OK
Chemin de Vitalis	Kinshoffer				1	KIN TORDU ABIME
CAT RN7	Simple crochet?	1	1	1		OK

COMMUNE	Emplacement des PAV	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaire
			Verre	JRM	Emballages	OM	
	carraire des arlens	Kinshoffer			1	2	OM : KIN ABIME / TORDU
	picasso	Kinshoffer	1		2	2	OM : IMPACT / EM : TRAPPE ABSENTE
	aire collective de lavage(gourd)	Kinshoffer	1		2	2	OM : KIN UN PEU ABIME / SALE
	gourd de la tune	Kinshoffer			1	1	DOUBLON AVEC ROUTE DE RIANs ?
	font-vieille(salle des fêtes)	Kinshoffer				2	OM :KIN UN PEU ABIME
	bruyeres (berthoire)	Kinshoffer			1	2	OM : KIN UN PEU ABIME
	chemin de la santé	Kinshoffer			1	1	OK
	sculpteur/ barielle	Kinshoffer				2	OK
	La beyssannette	Kinshoffer	1		1	1	OM : KIN UN PEU ABIME
	trente gouttes	Kinshoffer				1	KIN ABIME

POURRIERES

rd 23 zone d'activités des Arlens	Kinshoffer	1	1	1	2	OM / EM : KIN ABIME
chemin des amandiers	Kinshoffer			1	1	OM : KIN ABIME / IMPACT TAMBOUR PROBLEME D OUVERTURE
chemin des prés	Kinshoffer	1	1	1	1	COLONNES A FAIRE COLLECTER
route de rians	Kinshoffer			1	1	OM : KIN UN PEU ABIME / IMPACT
chemin d'ollières	Kinshoffer			1	2	OK / TRAPPE EM ABIME
chemin des grosses pierres	Kinshoffer			1	1	OK
Parking du cimetière	Kinshoffer	1	1	1	1	TAGS / SALE
Deffends du pins	Kinshoffer			1	2	OK
crèche	Kinshoffer			1	1	OK / SALE
Parking Saint Exupéry	Kinshoffer	1	1	2	2	TAMBOURS ONT DU JEU / TAG / COLONNE OM HS
Ancien pompier Avenue des Bastides	Simple crochet	1	1	1	1	OM : PERISCOPE BOUGE/IMPACT GRUE/CROCHETS TORDUS/SALE
Quartier hermentaire (chemin des bastides)	Kinshoffer	1	1	1	1	OM : GROSSE PLAQUE DE ROUILLE/TAMBOUR ABIME/SALE
Rue Fontvieille prolongée	Kinshoffer			1	1	TAMBOUR A SURVEILLER / TAG
Place du 8 mai	Kinshoffer				1	OK
Parking de la bibliothèque	Kinshoffer	1	1	1	1	IMPACT LEGER TAMBOUR
Gare des cars	Kinshoffer			1	2	OK
Chemin de berthoire, impasse des Rouges Gorges	Kinshoffer	1	1	1	1	OM : TAMBOUR A DU JEU OUVERTURE/FERMETURE
Parking Sainte Victoire/ grande place	Kinshoffer	1	1	1	2	OM : KIN ABIME
Lotissement le Cade	Simple crochet	1	1			JMR : CROCHET TORDU
Stade	Kinshoffer	1	1	1	2	OK
Chemin de Berthoire, après domaine Jauffret	Kinshoffer			1	1	OK
Rte de Pourcieux	Kinshoffer			2	2	OK
Chemin de la Sainte Allée	Kinshoffer			1	2	OK
carraire des arlens (2)	Kinshoffer			1	1	OK
Parking du jeu de boules- Rue du château d'eau	Kinshoffer	1	1	1	2	OK
Haut du chemin des Catarans(Canal)	Kinshoffer			1	2	EN ATTENTE
Rue de la santé	Simple crochet	1	1			JMR : CROCHET TORDU
chemin des prés	Simple crochet	1	1			JMR : CROCHET TORDU
Déchetterie	Simple crochet	1	1			JMR : CROCHET TORDU

COMMUNE	Emplacement des PAV	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaire
			Verre	JRM	Emballages	OM	
Rougiers	Tennis	Simple crochet	1	1	1	1	OM : TAMBOUR IMPACT / ROUILLE / CROCHET TORDU
	Parking avenue de la Rousse	Kinshoffer	1	1	1	1	JMR ET OM : KIN ABIME / A SURVEILLER - TAMBOUR H.S
	Déchetterie	Kinshoffer	1	1	1		OK

COMMUNE	Emplacement des PAV	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaires
			Verre	JRM	Emballages	OM	
SAINT MAXIMIN	Chemin de l'Argerie	Simple crochet	1	1	1		IMPACT ROUILLE - JMR CROCHET ABIME - EM IMPACT SUR LA TRAPPE
	Parking Jean Jaurès chemin des vertus	Kinshoffer	1	1	1		TRAPPE A VERRE ABSENTE // MANQUE L'ENROBE
	Chemin du Petit Ruisseau	Kinshoffer	1	1	1		PEINTURE / ROUILLE / TRAPPE A VERRE ABSENTE
	Ancien chemin de Tourves	Simple crochet	1	1	1		IMPACT / PEINTURE / ROUILLE
	Chemin des Terriers	Kinshoffer	1	1	1		OK // SALE
	HLM Le Défend	Kinshoffer	1	1	1		OK
	Allée des Pins qurt des Anges	Kinshoffer	1	1	1		OK
	Croisement chemin du moulin, Terriers	Kinshoffer	1	1	1		OK
	Parking Lycée Janetti	Simple crochet/Kinshoff	1	1	1		OK
	ZA chemin d'Aix-SIMUZONE	Kinshoffer	1	1	1		OK
	ZA aix en face mistre	Kinshoffer	1	1	1		OK
	Rond point Saint Pilon	Simple crochet	1	1	1		IMPACT / TRAPPE A VERRE ABSENTE / ROUILLE
	Collège Leï Garrus	Simple crochet	1	1	1		IMPACT GRUE / ROUILLE
	Parking de Lattre de Tassigny "jeux de boules"	Simple crochet	1	1	1	1	IMPACT / ROUILLE / OM : HS
	Parking du souvenir français "Grand pin"	Simple crochet	1	1	1	1	IMPACT / ROUILLE / EM : TRAPPE ABSENTE
	Parking des cerisiers	Simple crochet	1	1	1	1	IMPACT / ROUILLE / PROBLEME D EAU STAGNANTE
	Chemin du petit Rayol	Kinshoffer	1	1	1		
	Ecole Paul Barles rte de Mazaugues	Kinshoffer	1	1	1		TAG // EM : SOUVENT PLEIN
	ZA chemin d'Aix-DDE / chemin des fontaines	Simple crochet	1	1	1		OK
	Quartier Barcelonne-Rte d'Ollières	Simple crochet	1	1	1		OK
Chemin des Douze Deniers	Kinshoffer	1	1	1		OK	
Chemin Régalette	Kinshoffer+1cro	1	1	2		OK	

Chemin du petit Rayol	Kinshoffer	1	1	1		PLUS SEMI ENTERRE OK
Quartier la Chapelle	Kinshoffer	1	1	1		OK
CFA	Simple crochet	1	1	1		OK
Parking Hyper U	Simple crochet	1	1	2		OK
Parking Leader Price chemin des fontaines	Kinshoffer	1	1	1		OK
Déchetterie	Kinshoffer	1	1	1		OK
Services Techniques qurt St Simon	Simple crochet	1	1	1		CROCHET TORDU / TAG
Emplacement des PAV	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaires
		Verre	JRM	Emballages	OM	
Parking de la Basilique (stade)	Simple crochet	1	1	1	1	IMPACT / ROUILLE
Ecole elementaire Paul barles Rte de mazaugues	Kinshoffer		1			OK
Ecole Victor Hugo Chemin de la gare	Simple crochet		1			OK
Collège Henri Matisse Route de Nice	Kinshoffer		1			OK
Cave Cellier de la Ste Baume Rte de Seillons	Simple crochet	1				OK

COMMUNE	Emplacement des PAV	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaires
			Verre	JRM	Emballages	OM	
BRAS	Entrée village D28/D34 Bras / Tourves	Kinshoffer	1	1	1	2	JMR + 2 OM KIN UN PEU ABIME TAMBOUR ABIME
	Salle des fêtes	Kinshoffer	1	1	2	2	2 X OM KIN UN PEU ABIME
	Chemin de la colle (route de barjols)	Kinshoffer				1	KIN LEGEREMENT ABIME
	Ecole (utile)	Kinshoffer	1	1	2	2	OK
	Eglise place jules Ferry	Kinshoffer				2	LES COLONNES ONT ÉTÉ MISES HORS SERVICES
	déchetterie	Kinshoffer	1	1	1		OK

LEGENDE

TOTAL COLONNES AERIENNES	34	29	17	
TOTAL COLONNES ENTERREES	40	37	51	55
TOTAL COLONES SEMI-ENTERREES	21	18	46	74
TOTAL ASCENSSEURS A DECHETS			10	5
TOTAL PAV	95	84	124	134

légende :

colonnes aériennes
colonnes enterrées
colonnes semi enterrées

ascenseurs à déchets

146 points de PAV soit 422 colonnes

COLONNES enterrées et semi enterrées et ascenseurs EN STOCKS

COLONNES enterrées et semi enterrées EN STOCKS	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaires
		Verre	JRM	Emballages	OM	
temaco enterrees (stockées à ST Maximin)		1	1	1	1	
temaco semi enterrees (stockées à Bras) verre et jmr 4 m3 OM et EM 5m3		1	1	5	6	
temaco semi enterrees (stockées à Nans) verre et jmr 4 m3 OM et EM 5m3		2	2	2	2	
temaco semi enterrees (stockées à Ollières) 4m3		2	2			
Ecollect ascenseurs (stockés a Nans)				1	1	
TOTAL		6	6	8	9	

COLONNES aériennes EN STOCKS

COLONNES aériennes EN STOCK	Préhension	Composition, nb, volume des colonnes				Commentaires
		Verre	JRM	Emballages	OM	
PAV de marque TEMACO	KINSHOFFER	0	1	0		
PAV de marque TEMACO	CROCHET SIMPLE	0	3	4		
PAV de marque COMPO ECO	KINSHOFFER	9	0	1		
PAV de marque COMPO ECO	CROCHET SIMPLE	1				
PAV DE TYPE MINI COLONNES de marque COMPO ECO	KINSHOFFER	2	2	2		
TOTAL						

N° 42 – Délibération approuvant la délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président : annule et remplace la délibération n° 2017-06

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exclusion de celles expressément visées par ce texte ;

VU la délibération n° 2017 – 01 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 janvier 2017 portant élection de la Présidente ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire pour la bonne administration de la Communauté d'agglomération de déléguer au Président une partie des attributions exercées par le Conseil de Communauté, à l'exception des suivantes :

- vote du budget, approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire,
- institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération,
- de l'adhésion à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière :
 - o d'aménagement de l'espace communautaire,
 - o d'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
 - o de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions du Conseil de Communauté définies ci-après ;**
- **de décider que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou membres du Bureau délégués, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;**

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - Dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 €
 - Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

Finances

- Fixer, dans la limite déterminée chaque année par le Conseil de Communauté, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal - dont les tarifs des services communautaires liés aux transports, aire d'accueil des gens du voyage, structures d'accueil de la petite enfance, enseignement musical, équipements sportifs et culturels dont les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles, prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans le cadre des équipements culturels dont la Communauté d'agglomération assure la gestion -, de la façon suivante : détermination des évolutions annuelles de tarifs ;
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et correspondant aux plans de financement des opérations arrêtées par le Conseil de Communauté, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions fixées ci-après,

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité, le profil de remboursement et les dates d'échéance.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ouverture de crédit de trésorerie :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 24 mois dans la limite d'un montant annuel représentant entre 12 et 15 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Dérogação à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Marchés Publics - Contrats

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, d'un montant inférieur au seuil de transmission des actes au contrôle de légalité défini par le CGCT.
- Approuver toutes modifications par avenants aux actes liés aux marchés, accords-cadres ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions.
- Déclarer sans suite les dits marchés ou accords-cadres.
- Passer les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie.

Patrimoine – Foncier - Aménagement

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et déposer les autorisations d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 :
 - Exercer le droit de préemption délégué préalablement par les communes sur les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.
 - Exercer le droit de préemption délégué préalablement par les communes dans le cadre de la production de logements définie par le PLH ou la constitution de réserves foncières.
- Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la Communauté d'agglomération et conclure la (les) convention(s) correspondante(s) ;
- Décider de la conclusion, de la révision et résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation autorise également le Président à résilier ou rapporter les actes afférents ;
- Conclure toute convention de servitude ou mise à disposition au profit ou à la charge de parcelles de la Communauté d'agglomération ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré et/ou de la réforme et désaffectation des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT. Cette délégation autorise à prononcer la désaffectation prévue à l'art. L1321-3 du CGCT des biens meubles mis à la disposition de la Communauté d'agglomération en vertu de l'art. L5211-5-III du même code ;
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la mise à disposition gratuite des locaux communautaires au bénéfice d'œuvres d'intérêt général ou à but non lucratif ou de leur résiliation. Cette délégation autorise également le Président à résilier ou rapporter les mises à dispositions accordées ;

Action en justice, conseil juridique

- Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : soit, lorsque des dispositions conservatoires doivent être arrêtées d'urgence pour préserver les intérêts de la Communauté. Soit, lorsque les délais fixés par les instances de jugement impliquent une réponse avant la réunion du prochain Conseil de communauté. Soit,

pour saisir les instances de jugement par voie de référé ou pour y répondre. Soit, pour constituer la Communauté d'agglomération partie civile dans toute affaire pénale et défendre les élus et les fonctionnaires de la Communauté d'agglomération ;

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;

Assurances

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération dans la limite de 10 000 € ;
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance ;

Divers

- Attribuer les mandats spéciaux aux élus.

- **de dire qu'il sera rendu compte, à chaque séance du Conseil communautaire, des décisions prises par la Présidente, ou le cas échéant par les Vice-Présidents et membres du Bureau délégués, en application de la présente délibération.**
- **d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-06.

N° 43 – Délibération approuvant la délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire : annule et remplace la délibération n° 2017 - 07

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exclusion de celles expressément visées par ce texte ;

VU les délibérations n° 2017 - 03 et n° 2017 – 04 du Conseil de Communauté d'agglomération du 13 janvier 2017 portant respectivement élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président devra rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de déléguer au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions du Conseil de Communauté suivantes :**

Marchés Publics - Contrats

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de fournitures et de services, d'un montant supérieur au seuil fixé par décret pour les procédures formalisées de fournitures et de services.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi de tous les actes liés aux marchés, accords-cadres (et les modifications par avenants) et marchés subséquents de travaux, d'un montant supérieur au seuil de transmission au contrôle de légalité et inférieur au seuil fixé par décret pour les procédures formalisées de travaux.
- Approuver tous avenants aux marchés ou conventions, quels que soient le montant, objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions.
- Déclarer sans suite les dits marchés ou accords-cadres.

Finances

- Décider de l'admission en non-valeur.

- Effectuer des remises de dettes de toute nature.
- Prononcer l'annulation des titres de recettes.
- D'autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et autres organismes dont elle est membre.
- Décider de l'adhésion et du versement des cotisations aux associations ou aux organismes de droit privé ne nécessitant pas la désignation de représentant de la Communauté d'agglomération.
- D'approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante.
- Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 15 000 €.
- Conclure les conventions transactionnelles dans la limite de 50 000 €.
- Conclure les conventions de groupement de commandes avec d'autres partenaires publics et/ou privés.
- Décider de l'attribution de fonds de concours communautaires au bénéfice des Communes membres lorsque le montant n'excède pas 50 000 € et sous réserve qu'ils répondent aux dispositions et modalités d'attribution et de versement fixées par délibération du Conseil de Communauté.
- Accepter ou refuser les demandes d'implantation d'entreprises sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.
- Prendre toutes les décisions concernant la conclusion, l'exécution, y compris la résiliation et le règlement des contrats et conventions dont l'incidence financière, en dépense, n'excède pas 1 M€ HT sous réserve des délégations consenties pour des contrats spécifiquement visés.
- Octroyer les garanties d'emprunts.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération lorsque celles-ci sont supérieures à 10 000 €.
- Fixer les conditions et les modalités de l'indemnisation des personnalités extérieures à la collectivité pour leur participation aux travaux de la Communauté d'agglomération (jury de concours, commissions, enseignements, etc....)

Patrimoine – Foncier - Aménagement

- Décider de la conclusion, de la révision et résiliation du louage de choses (bâtiments, locaux, terrains) supérieure à 12 ans. Cette délégation autorise également le Bureau à résilier ou rapporter les mises à dispositions accordées dans ce cas ;
- Prendre à bail tous bâtiments, locaux ou terrains pour une durée de plus de 12 ans ;
- Réaliser tout acte amiable d'acquisition, de cession, de rétrocession, d'échange immobilier pour le compte de la Communauté d'agglomération, y compris par adhésion à ordonnance d'expropriation ;

- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant ou mise à disposition de la Communauté d'agglomération ;
- Fixer les conditions financières de la cession des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'agglomération ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la Communauté d'agglomération ;
- Prendre toutes les décisions concernant la cession, la rétrocession (dans la limite des prix de vente définis par le Conseil de Communauté), l'acquisition ou l'échange immobilier sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ou nécessaire à l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération, y compris par adhésion à ordonnances d'expropriation et servitudes.
- **de dire qu'il sera rendu compte, à chaque séance du Conseil communautaire, des décisions prises par le Bureau communautaire, en application de la présente délibération.**
- **d'autoriser la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-07.

N° 44 – Délibération relative à la délégation de la gestion financière de la compétence Tourisme au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 1111-9 du CGCT ;

VU l'art. 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les articles L. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, et notamment l'art. L. 134 dudit code ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Agglomération pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que la compétence Tourisme a été déléguée par les communes et les Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume Mont Aurélien et Val d'Issole au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte (art. 4-6 des statuts du SMPPV) ;

CONSIDERANT que les dispositions de la Loi NOTRE ont entraîné un rattachement des missions en matière de « Promotion du tourisme » à la compétence obligatoire « Développement Economique » exercée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le mécanisme de substitution-représentation ne s'applique pas pour les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération ;

CONSIDERANT le transfert, *de facto* à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, de la compétence Tourisme déléguée jusqu'alors au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été engagé de procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte antérieurement au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2017 ainsi que la mise en place de son organisation ne doivent pas venir empêcher le fonctionnement de structures partenaires ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de maintenir, pour l'exercice budgétaire 2017, une gestion financière de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le principe de spécialité empêche l'exercice d'une même compétence par deux structures ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 mai 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le principe du maintien de la gestion financière de la compétence Tourisme par le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte pour l'exercice 2017.**

Etat des décisions prises par le Bureau et le Président
par délégation du Conseil de Communauté,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

✓ **Décisions de la Présidente :**

- **Décision n° 2017-85** portant adoption du projet de contrat de baie des Iles d'Or
- **Décision n° 2017-86** portant autorisation d'adhérer à l'assurance chômage
- **Arrêté n° 2017-87DFS** portant délégation de signature à Madame Estelle Martin – Directeur Général Adjoint
- **Arrêté n° 2017-88** portant modification – nouveaux locaux et augmentation de capacité d'accueil – de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Gribouilles » à Bras
- **Arrêté n° 2017-89DFS** portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge LOUDES, membre du bureau communautaire
- **Arrêté n° 2017-90DFS** portant délégation de fonction et de signature à Madame Jeannine D'ANDREA, membre du bureau communautaire
- **Arrêté n° 2017-91DFS** portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel GROS, membre du bureau communautaire
- **Arrêté n° 2017-92DFS** portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michaël LATZ, membre du bureau communautaire
- **Décision n°2017-93** portant approbation de la convention relative à la mise à disposition des formations militaires de la sécurité civile au bénéfice de la Communauté d'Agglomération
- **Arrêté n°2017-94** portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires – Commune de Bras
- **Arrêté n°2017-95** portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires – Commune de Nans-les-Pins
- **Arrêté n°2017-96** portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires – Commune d'Ollières
- **Arrêté n°2017-97** portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires – Commune de Plan-d'Aups-la-Sainte-Baume
- **Arrêté n°2017-98** portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires – Commune de Pourcieux
- **Arrêté n°2017-99** portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires – Commune de Pourrières
- **Arrêté n°2017-100** portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires – Commune de Rougiers
- **Arrêté n°2017-101** portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires – Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

✓ **Délibérations du Bureau :**

- **N° 2017 - 78** - Délibération approuvant la demande d'aide financière pour l'Etude-Animation « constituer une assise foncière pérenne pour permettre le développement de l'agriculture locale » auprès de la Région PACA sur la mesure européenne 16.7.1 relatif aux stratégies locales de développement pour la mise en valeur et la préservation du foncier agricole et naturel
- **N° 2017 - 79** - Délibération approuvant le protocole transactionnel relatif à l'application de pénalités de retard dans le cadre du marché M2015-08 de location d'un ensemble modulaire RT 2012
- **N° 2017 - 80** - Délibération approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de démolition de la cave coopérative de Tourves
- **N° 2017 - 81** - Délibération approuvant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la section de ligne Carnoules-Gardanne en vue d'une circulation touristique